



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocations en date du 23 juin 2025

Délibération n° 2025-49

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse/renouvellement

Le 23 juin 2025 à 17 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Scanavino François-Joseph Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

27 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 3 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie.

Absents non représentés : 10 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélique, Corti Jacques, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 : n°2025-49

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse/Renouvellement

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la communauté de communes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 2 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la communauté de communes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 Euros.
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : €STER+1%.
- Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle civile*, à terme échu.
- Frais de dossier : 4 000 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

29 JUIL. 2025

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandat préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre : 0

Article 1 : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la communauté de communes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 2 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la communauté de communes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 Euros.
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : €ESTER+1%.
- Dans l'hypothèse où l'€ESTR serait inférieur à zéro, l'€ESTR sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle civile*, à terme échu.
- Frais de dossier : 4 000 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandat préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

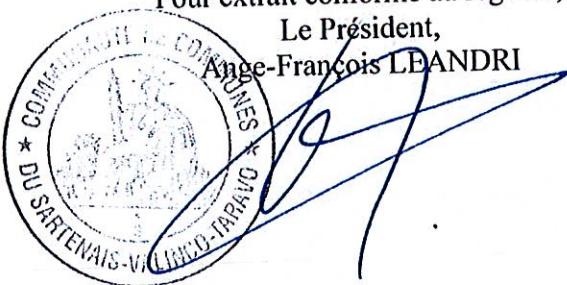
Article 2 : le conseil communautaire autorise le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 : le conseil communautaire autorise le président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocations en date du 23 juin 2025

Délibération n° 2025-50

Objet : Détermination du taux de TEOM pour 2025

Le 23 juin 2025 à 17 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Scanavino François-Joseph Taberner Elisabeth
Ste Marie Figanella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

27 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 3 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie.

Absents non représentés : 10 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 : n°2025-50

Objet : Détermination du taux de TEOM pour 2025

Le Président rappelle que les taux de TEOM ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 14 avril 2025.

La retranscription en délibération fait apparaître des taux erronés compte tenu de l'application de l'arrondi supérieur.

Le Président propose de corriger cette erreur de forme et rappelle que les taux sont maintenus à l'identique.

TEOM	BASE 2025	TAUX
OLMETO	3 889 201,00	7%
PROPRIANO	8 450 000,00	7%
SARTENAIS	4 646 448,00	12,5%
ROCCA	1 812 947,00	7,5%
BEL CAMPOMORO	1 677 011,00	9,5%
TARAVO	2 128 237,00	18%

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre : 30

Délibération publiée le

29 JUIL. 2025

Article 1 : d'annuler la délibération N°2025-38 en date du 4 avril 2025.

Article 2 : d'adopter les taux de TEOM de zone pour l'exercice 2025 tels que précisés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI







Délibération publiée le

29 JUIL. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocations en date du 23 juin 2025

Délibération n° 2025-51

Objet : Rapport Annuel du Délégué(e) eau potable 2024

Le 23 juin 2025 à 17 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Scanavino François-Joseph Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

27 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 3 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie.

Absents non représentés : 10 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 : n°2025-51

Objet : Rapport Annuel du Délégataire eau potable 2024

Le Président rappelle au conseil communautaire que les délégataires chargés de la gestion du service de l'Eau et/ou de l'Assainissement remettent chaque année un rapport sur les données techniques, financières et administratives du service.

De plus, conformément à l'article L2224-5 du CGCT, ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les communes du territoire concernées par le contrat d'affermage sont au nombre de 13, à savoir : Arbellara, Belvédère-Campomoro, Bilia, Foce-Bilzese, Fozzano, Giuncheto, Granace, Grossa, Olmeto, Propriano, Sartène, Sainte Marie de Figaniella et Viggianello.

Les éléments essentiels de ce rapport sont les suivants :

Qualité de l'eau (prélèvements)	Taux de conformité microbiologiques	Taux de conformité physico-chimique
2023	93,96 %	95,65 %
2024	93,64 %	100 %

Indicateurs de suivi et de connaissance du réseau	Score de 93 points/120 points possibles (2023 et 2024)
---	--

	Longueur réseau	Nombre de compteurs	Nombre de compteurs remplacés
2023	219	8 292	622
2024	225	8 356	1 995

Volumes et rendements réseau	2023	2024
Volumes produits	1 381 576 m ³	1 456 865 m ³
Volumes achetés	616 061 m ³	488 622 m ³
Rendement réseau	62,4 %	63,5 %
Résultat financier	- 323 374 €	- 653 437 €

29 JUIL. 2025

Le Président précise que l'exercice 2024 fera l'objet d'un contrôle de la commission de contrôle et les données techniques du RAD serviront de base au RPQS qui sera prochainement soumis au Conseil communautaire.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40

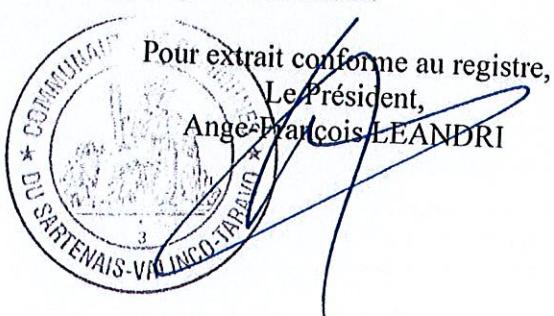
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre : 0

Article 1 : prend acte du rapport joint en annexe.





29 JUIL. 2025

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2024

CC SARTENAIS VALINCO TARAVO AEP



Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES



KYRNOLIA

AVANT-PROPOS



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Déléguétaire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la ligne du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU).

S'adapter à la ratéfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelèvement et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipements, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

SOMMAIRE

1. Présentation du service et du contrat	6
1.1 Un dispositif à votre service	7
1.2 Présentation du contrat	13
1.3 Les chiffres clés	14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2024	15
1.5 L'essentiel de l'année 2024	17
2. Les consommateurs et leur consommation	26
2.1 Le prix du service public de l'eau	27
2.2 Données économiques	29
2.3 Les consommateurs abonnés du service	30
3. Volumes et qualité de l'eau	31
3.1 Volumes et rendement du réseau	32
3.2 La qualité de l'eau	41
4. Le patrimoine de votre service	47
4.1 Gestion des installations	48
4.2 L'efficacité environnementale des installations	55
4.3 Gestion du réseau	58
4.4 Les indicateurs de suivi du réseau	65
5. Travaux et améliorations	67
5.1 Les renouvellements réalisés	68
5.2 Les travaux neufs réalisés	76
5.3 Propositions d'amélioration	85
6. Rapport financier du service	115
6.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délegation (CARE)	116
6.2 Les investissements et le renouvellement	120
7. Annexes	121
7.1 Les données consommateurs par commune	122
7.2 Le synoptique du réseau	125
7.3 La qualité de l'eau	138
7.4 Le bilan énergétique du patrimoine	231
7.5 Actualité réglementaire 2024	235
7.6 Annexes financières	252
7.7 Les engagements à incidence financière	262
7.8 Les engagements spécifiques au service	265

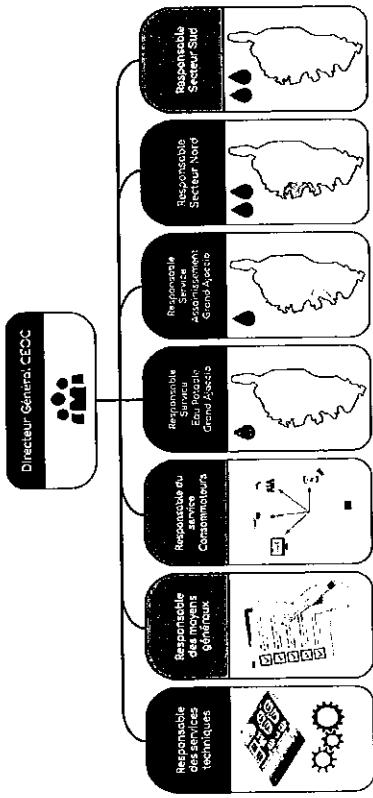
- 7.9 Reconnaissance et certification de service 278
7.10 Glossaire 282

1. PRÉSENTATION DU SERVICE ET DU CONTRAT



1.1 UN DISPOSITIF A VOTRE SERVICE

Notre organisation



Le service de la CEO Corse est composé :

- 1 Directeur Général
- 1 Responsable du Pôle Technique
- 1 Responsable du Pôle Moyens Généraux
- 1 Responsable de l'Unité Consommateurs
- 4 Managers Service Local Responsables d'Unités d'Exploitation
- 13 Responsables d'équipes
- 125 Agents de Maîtrise, Techniciens, Ouvriers et Employés
- 10 postes en alternance

Le service est organisé de manière à répondre pleinement aux missions contractuelles grâce à une déclinaison des missions par unité opérationnelle :

- Unité Opérationnelle Exploitation Assainissement pour le Grand Ajaccio
- Unité Opérationnelle Exploitation Eau Potable pour le Grand Ajaccio
- Unité Opérationnelle Nord (Cinarca) pour les golfs de Sagona et de Porto
- Unité Opérationnelle Sud (Sarténais Valinco Taravo) pour le golfe du Valinco et ses extensions au Sud
- Unité Opérationnelle Sud (Sarténais Valinco Taravo) pour le golfe du Valinco et ses extensions au Sud

Les agents officient dans leurs domaines de compétences respectifs. Le personnel est constitué de spécialistes en électromécanique, en automatisme, en terrassement et canalisation, en traitement de l'eau et de l'assainissement.

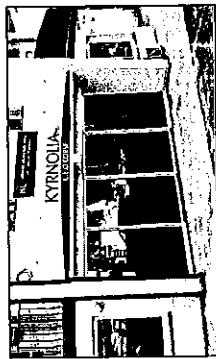
Ils font preuve d'une grande polyvalence. Ils peuvent aisément se remplacer en cas d'absence, et permettre ainsi la continuité du service.

Ils sont titulaires de toutes les habilitations professionnelles, tant sécurité (électrique, espace confiné...) que métiers (CACES, PL).

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

KYRNOLIA Propriano
Accueil du public du lundi au vendredi
08h30 – 11h45
Sur rendez-vous l'après-midi

4 Imp. Quattrina
20110 PROPRIANO



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous :

En appelant le 09 69 39 00 19
Du lundi au jeudi, de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
Le vendredi matin de 8h00 à 11h45

TOUTES VOS DEMARCHEZ SANS VOUS DEPLACER



Votre service client en ligne est accessible :

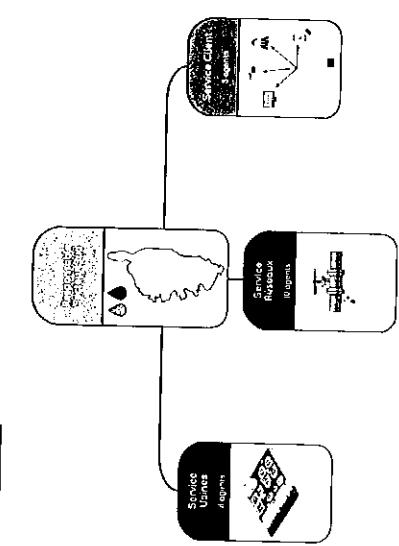
- www.kyrnolia.fr
- sur votre smartphone via nos applications Android et Apple

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait abnormal touchant le réseau, un branchemet, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

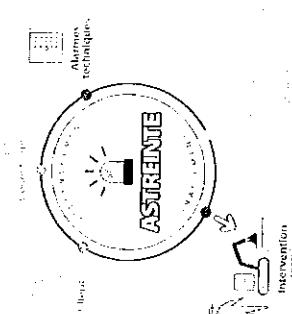
Un seul numéro : 09 69 39 00 19

Les interlocuteurs sur votre contrat



Le service d'astreinte

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au numéro suivant : 09 69 39 00 19. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



L'équipe d'astreinte de la CEO Corse est constituée de 14 agents.

- d'un agent de permanence téléphonique dont le rôle est de réceptionner les appels des clients et collectivités et coordonner les interventions d'urgence sur l'ensemble du territoire de l'agence.
- d'un agent d'encadrement dont le rôle est de superviser les interventions sur l'ensemble du territoire de l'agence. Si nécessaire, il prend la direction effective des opérations, fait appel à des moyens supplémentaires, décide du déclenchement d'une situation de crise et assure la communication externe.

- de 4 électromécaniciens qui ont pour mission de veiller au bon fonctionnement des installations de production, de distribution d'eau (forages, stations de traitement, stations de pompage, réservoirs, ...) et de traitement des eaux usées. Ils reçoivent à ce titre, l'ensemble des informations et, le cas échéant, des alarmes, en provenance des installations de télégestion.
- De 5 techniciens qui interviennent en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable ou chez les clients (fuites, manques d'eau, baisse de pression,...). Ils sont en liaison permanente avec l'agent de permanence qui leur transmet les demandes d'interventions des clients.
- De 2 techniciens qui interviennent en cas de problème sur le réseau de collecte d'eaux usées. Ils sont en liaison permanente avec l'agent de permanence qui leur transmet les demandes d'interventions des clients. Cette astreinte "hydrourgance" a été mise en place en début d'année 2020, elle nous permet une meilleure réactivité en cas d'obstruction et de débordements dans le milieu naturel.
- De l'astreinte Direction qui, lorsqu'elle est sollicitée, approuve les actions engagées et, si besoin, les complète. L'organisation retenue permet en très peu de temps d'informer dès que nécessaire la hiérarchie d'astreinte au plus haut niveau. La hiérarchie d'astreinte informe en cas de besoin Collectivité et ses services, les services de l'Etat (Police de l'Eau, gendarmerie, police nationale, cabinet du Préfet, ...), les pompiers,...

- Pour les problèmes particuliers, l'astreinte locale peut bénéficier du soutien de l'astreinte régionale.
- A cet effet la Direction Technique Régionale, composée d'une cinquantaine d'ingénieurs et techniciens, assure une astreinte complémentaire, à même de soutenir celle de l'agence, particulièrement en cas de crise sanitaire ou environnementale.
- Par ailleurs, tous les autres moyens de la Direction Régionale, des autres agences et des autres filiales du Groupe Veolia Environnement peuvent être mobilisés à tout moment en cas de situation extrême.
- Une cellule de crise est alors mise en place comprenant des cadres du Territoire Régional Corse et de la Direction Régionale.

Cette organisation d'astreinte nous permet une très grande réactivité et la possibilité d'intervenir en moins de deux heures pour toute intervention d'urgence, en dehors des heures ouvrées.

→ Focus sur la sécurité opérationnelle

LA STRATÉGIE PRÉVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU SEIN DE LA CEO CORSE

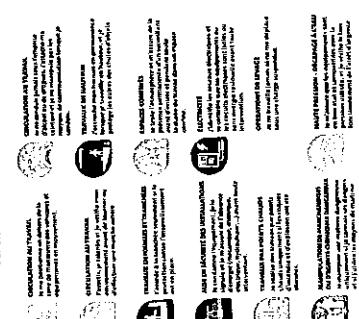
Nos rituels de prévention incontournables

Pour ancrer une culture prévention de façon durable, mettons tous en œuvre nos 4 rituels que sont :

- **Le 1/4 heure sécurité**, pour ancrer les consignes en mode participatif, échanger sur les standards de sécurité.
- **La 2 Minutes Attitude**, pour rappeler régulièrement les règles de sécurité et les bonnes pratiques à tous nos collègues, notamment lors du passage de consignes en début de journée.
- **La Vigilance 360°**, pour mieux auto-évaluer les risques dans le cadre de toutes nos activités, et mettre en œuvre les moyens de prévention, y compris en ne réalisant pas une opération, c'est la culture du point d'arrêt : je m'arrête, j'analyse, j'agis.
- **Le Contact Sécurité**, au début de chaque réunion, pour partager les retours d'expérience. Pour libérer la parole et rendre tous les collaborateurs à l'aise sur les sujets de sécurité. Pour oser parler de sécurité et se prémunir collectivement contre les risques.

RÈGLES QUI SAUVENT

Avoir de communiquer une activité, l'identifie toujours les dangers présents. 2/3 dans mon activité en cas de doute.



Les risques majeurs liés à nos activités

L'analyse des différents accidents graves a produit 10 Standards de management des activités à risques élevés (HRMS) qui s'appliquent à tous, chaque standard a été repris par une phrase simple : la Règle qui Sauve. Les HRMS font l'objet de formations e-learning déployées auprès des managers et relayées auprès des équipes sur la période 2022-2025.

La sécurité des installations :

La mise en sécurité des installations se poursuit avec l'installation d'équipements de protection collective (barreraudage, échelles, points d'ancre...), ce qui nous permet de garantir la sécurité de nos collaborateurs sur l'ensemble des installations. Ainsi, de nombreux travaux ont été réalisés et continuent à l'être depuis 5 ans.

LES ACTIONS SÉCURITÉ 2024

Semaine Internationale de la Sécurité 2024

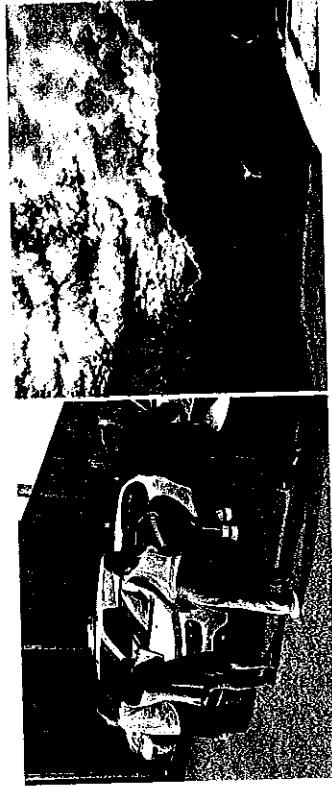
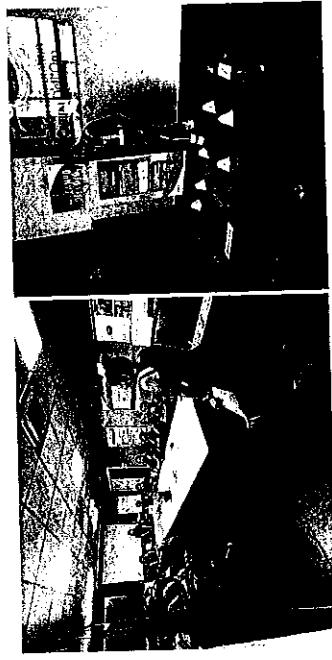
Comme chaque année, Kymolia organise la Semaine Internationale de la Sécurité.

Cette année, cinq ateliers ont été organisés autour :

- du risque routier afin de réduire le nombre d'accident et d'encourager une conduite responsable et attentive
- de la prévention des addictions afin de prévenir les comportements à risque
- de l'importance de la nutrition pour favoriser une bonne santé et prévenir de nombreuses maladies

- du réveil musculaire afin de préparer le corps à une activité physique et réduire le risque de blessures
- du tabac et de ses effets néfastes sur l'organisme en partenariat avec la Médecine du Travail.

Ces cinq domaines sont interconnectés et contribuent ensemble à une meilleure qualité de vie, une meilleure santé et une plus grande sécurité. La prévention et l'éducation dans ces domaines sont cruciales pour promouvoir des comportements sains et responsables dans la société.



1.2 PRÉSENTATION DU CONTRAT

Données clés

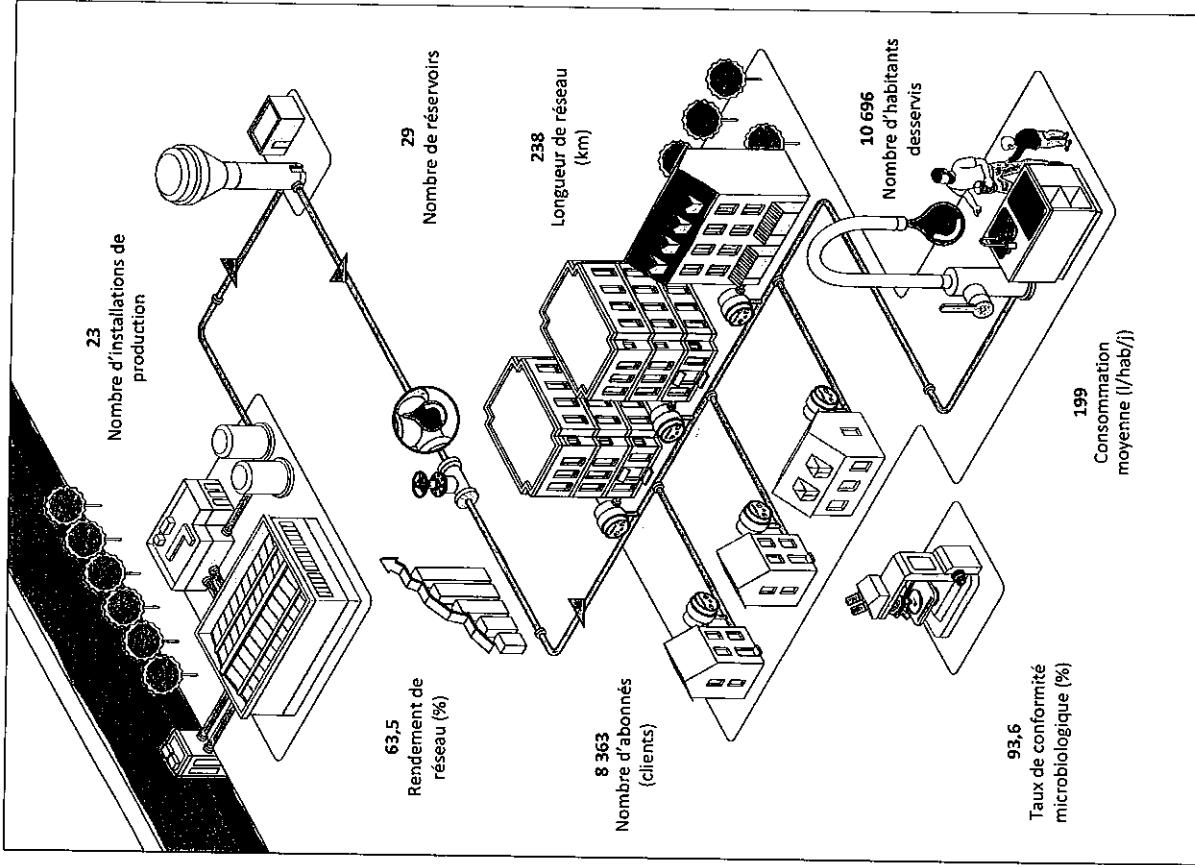
- Déléataire CEO - Corse
- Périmètre du service ARBELLARA, BELVEDERE CAMPOMORO, BILLA, FOCE, FOZZANO, GIUNCHETO, GRANACE, GROSSA, OLMETO, PROPRIANO, SANTA MARIA FIGANIOLA, SARTENE, VIGLIANELLO
- Numéro du contrat XK640
- Nature du contrat Affermage
- Date de début du contrat 20/01/2023
- Date de fin du contrat 31/12/2034

Informations contractuelles

En tant que délétaire du service, CEO - Corse assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Mission	Tiers enragé	Objet
achat	OFFICE EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CORSE	ACHAT EAU A OEH

1.3 LES CHIFFRES CLÉS



1.4 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES 2024

	2023	2024
Qualité d'eau		
VP.126 - Nombre de prélevements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)		182
VP.127 - Nombre de prélevements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)		11
VP.128 - Nombre de prélevements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)		69
VP.129 - Nombre de prélevements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes (u)		3
Réseau		
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m)	219 042	224 896
VP.059 - Volume produit (m ³)	1 381 576	1 456 865
VP.060 - Volume importé (m ³)	616 061	488 622
VP.061 - Volume exporté (m ³)		
VP.062 - Volume prélevé (m ³)	1 510 600	1 419 225
VP.220 - Volume de service du réseau (m ³)	58 721	87 990
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m ³)		318 149
ICGPR - Plan des réseaux		
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)		(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)		10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)		5
ICGPR - Inventaire des réseaux		
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)		Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95,00	95,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)		Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	85,00	85,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de perte eau (ND)	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	0	0
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modernisation des réseaux (ND)	0	0
(*) Données collectivités		
	2023	2024
Abonnés		
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	8 260	8 363
VP.010 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	114	97
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	3	17
Financier		
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)		(*)
VP.119 - Somme des abandonnés de créances et versements à un fonds de solidarité (€)		(*)
VP.182 - Encours total de la dette		(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle		(*)
VP.268 - Montant restant impayé au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	165 109	218 415
VP.183 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	5 030 768	
(*) Données collectivités		

1.5 L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 2024

Saison estivale 2024 :

Le 3 juillet 2024, les services de l'Etat décidaient de placer la Corse en "Vigilance Sécheresse" du fait des prévisions de Météo France annonçant un été plus chaud et plus sec que la moyenne. Dans un second temps, les services de l'Etat informent que les volumes d'eau distribués apparaissent nettement supérieurs à la moyenne des dix dernières années, notamment dans le Sud-Est du département. "Cette accélération de la consommation d'eau, déjà observée lors d'un comité de gestion de la ressource en eau du 13 juin dernier, se confirme sur l'ensemble du mois de juillet."

Malgré ces prévisions, la saison 2024 n'a pas été marquée par des manques d'eau. L'ensemble des communes du périmètre ont connu une alimentation sûre sans apport extérieur. Une nouvelle fois, le travail des équipes sur le terrain a permis, par l'intermédiaire des différents maillages existants sur le réseau de distribution de soutenir les secteurs en déficit, c'est un très bon point.

Il est à noter que le déploiement des compteurs de sectorisation a permis de cibler avant la saison les secteurs nécessitant une attention particulière notamment afin d'identifier des fuites. La mise en place d'une télégestion sur ces compteurs permet d'identifier des fuites très rapidement et de les réparer avant qu'elles ne mettent en danger l'exploitation du service.

Concernant l'ensemble du périmètre, nous n'avons pas constaté de tensions particulières en 2024. Nous constatons cependant une tendance vers un allongement des saisons estivales ces dernières années, principalement en raison du changement climatique. La période traditionnelle de forte chaleur, qui s'étendait auparavant de juin à septembre, débute désormais souvent dès le mois de mai et peut se prolonger jusqu'en octobre. Cette extension de la saison chaude a des impacts significatifs sur le tourisme et donc les périodes de fortes consommations qui débutent plus tôt qu'auparavant.

Détection d'une pollution au PFAS sur la commune de Giuncheto :

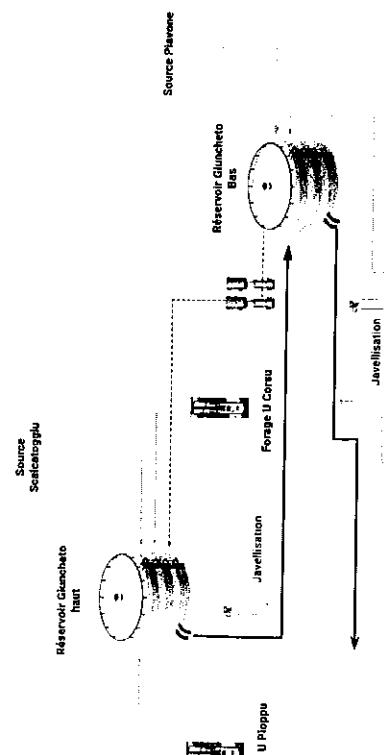
A l'été 2024, au cours d'une analyse préventive des eaux distribuées sur l'ensemble des communes gérées par la CEOC (Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse), nous avons obtenu des résultats anormaux sur la commune de Giuncheto. En effet, la nouvelle directive européenne de 2020 applicable le 12 janvier 2021 a été transposée en droit français pour une application effective en France à partir du 1er janvier 2023. La nouvelle réglementation EDCH (Eau Destinée à la Consommation Humaine) concernant les PFAS (Substances pér- et polyfluorooctylées) introduit des limites plus strictes pour ces composés chimiques persistants dans l'eau potable :

1. Mise en place d'une limite de qualité pour la somme de 20 PFAS à $0,1 \mu\text{g/L}$.
2. Établissement d'une valeur paramétrique de $0,5 \mu\text{g/L}$ pour le total des PFAS.
3. Obligation de surveillance régulière des PFAS dans les eaux destinées à la consommation humaine.
4. Renforcement des contrôles et des analyses pour détecter ces substances.

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2022, une campagne de surveillance de la qualité de l'eau distribuée a été réalisée par nos équipes sur la commune de Giuncheto, les résultats ont révélé un dépassement du seuil de qualité réglementaire pour le paramètre somme des 20 PFAS.

En effet, lors d'un premier prélevement, nous avons constaté un dépassement du seuil de qualité réglementaire. Dès lors, et de manière très rapide, nos équipes ont effectué des recherches et des analyses complémentaires afin de confirmer les premiers résultats obtenus et d'en identifier les causes.

La pollution se situant sur la partie basse du réseau de distribution de la commune de Giuncheto, nous avons dans un premier temps isolé les réseaux hauts et bas respectivement alimentés par les réservoirs du haut et du bas. Après une seconde analyse, il s'avèrent que seul le réseau du bas est concerné et des recherches complémentaires permettent dans un premier temps d'identifier une source de pollution dans le forage "A Piana". Malheureusement et après des recherches plus approfondies, nous avons constaté que cette pollution trouvait également son origine dans le forage "A Cuedda" situé légèrement plus en amont du forage "A Piana".



Campagne d'analyse réalisée à Giuncheto avec les résultats de la somme des 20 PFAS exprimés en nanogrammes par litre.

Date de prélevement	Réseau haut du village					Réseau bas village				
	Source Scatoggiu	Forage U Pippu	Forage U Corsu	Réservoir haut	Source PfAS	Forage A Cuedda *	Réservoir bas	Forage A Piana *	Mairie bas village	
10/06/2024				94,4						333,4
02/07/2024										
01/08/2024					0		0	470,5	422,9	577,2
09/09/2024										
03/10/2024	2,9	0	0		0		689,2			434,5
19/11/2024									176,5	
10/12/2024									21	20

En réaction à ces résultats, les équipes de la CEOC ont, en leur qualité de déléataire du service public, immédiatement informé la Collectivité et l'ARS qui ont pris contact avec les services de l'Etat. La production des forages incriminés ont été arrêtées dès connaissance des résultats afin de rétablir une distribution de l'eau potable conforme aux normes en vigueur concernant les EDCH.

Après une période de retour à la normale, de nouvelles analyses permettent de confirmer que la qualité de l'eau sur la commune est conforme.

L'arrêt et l'impossibilité d'exploiter les deux forages incriminés met en avant une nouvelle problématique majeure. La commune de Giuncheto peut se trouver en tension concernant la ressource en eau lors des périodes estivales. La perte des deux forages entraîne un déficit pouvant aller jusqu'à 35m³/j en débit de pointe lors des périodes de forte consommation. Cela nous oblige donc à trouver une solution de substitution pour alimenter la commune de Giuncheto à l'été 2025. Un projet d'alimentation de la commune par la commune de Sartène (réservoir du Tippou) est à l'étude.

Réseau :

Afin de quantifier les pertes en eau de notre secteur, nous avons engagé un travail de contrôle via l'installation de compteurs généraux sur de nombreuses propriétés et également de compteurs de sectorisation. Lors de l'année 2024, nous avons déployé un grand nombre de compteurs de sectorisation mais également de compteurs d'alimentation et de distribution des réservoirs qui nous permettent de sécuriser l'alimentation en eau des différentes communes du périmètre.

En effet, la mise en place d'une télégestion sur ces compteurs nous permet de suivre en temps réel l'évolution des volumes distribués et ainsi d'identifier des pertes de volumes异常 liés à des fuites sur des réseaux vétustes ou des branchements non comptabilisés.

Par la suite, une campagne de communication auprès des syndics de copropriété a été réalisée afin qu'ils engagent des travaux de réfection de leurs réseaux internes suite au constat d'écart importants entre les volumes comptabilisés par les compteurs généraux et la somme des divisionnaires associés.

Ce travail de sectorisation et de pose de compteurs généraux se poursuit actuellement par la proposition systématique de convention d'individualisation avec les copropriétés de manière à avoir un meilleur contrôle des compteurs divisionnaires.

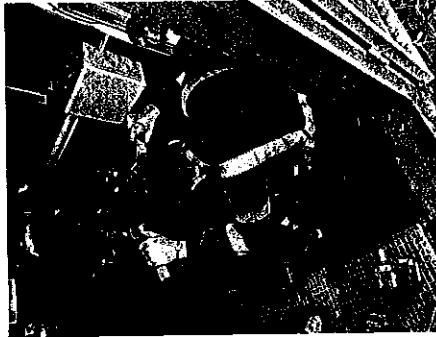


Photo : Travaux de renouvellement des compteurs d'alimentation et de distribution du réservoir de Pianelli (Olmeto)

L'année a été marquée par la réparation de nombreuses fuites sur des conduites de distribution d'eau potable en amiante ciment ainsi que de branchements vétustes sur de nombreuses communes. Ces réparations parfois complexes nous ont menés à réaliser des remplacement de canalisation sur des longueurs allant jusqu'à 18 ml.

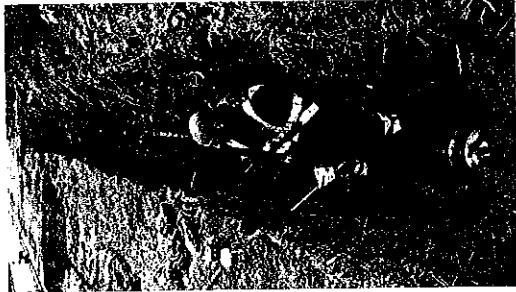


Photo : réparation d'une conduite en amiante ciment entre Tavarja et Pontiglio



Photo : Mise en place d'un compteur de sectorisation DN150 lors de travaux de nuit sur la commune de Belvédère-Campomoro



Photo : Réservoir en très mauvais état à Campomoro

Ce mode de fonctionnement induit une fragilisation de la continuité du service public. En cas de fuite importante sur le réseau de Portiglio, l'effet tampon du réservoir de Campomoro sera plus présent et le réservoir de Belvédère se videra donc de manière très rapide.

En 2025, des travaux sont proposés pour maintenir ce pouvoir tampon en effectuant la pose d'un nouveau réservoir tampon (bâche souple ou réservoir préfabriqué).

Une remise à niveau des installations tant sur l'aspect sécurité que sur l'aspect fonctionnement est en cours depuis début 2023 avec un fort engagement sur le renouvellement des équipements ainsi que sur les investissements (dispositifs de télésurveillance, compteurs de sectorisation, analyseurs en ligne...). De nombreux travaux de renouvellement des chambres de vannes des réservoirs ont été menés en 2024 et se poursuivront en 2025 avec pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau de l'ensemble de nos abonnés quelque soit les contraintes climatiques.

En 2024 nous avons malheureusement à nouveau constaté des actes de vandalisme répétés sur les installations de la communauté de commune avec notamment des vols ou détérioration des huisseries. Cela nous amène à renouveler en 2025 un nombre important d'huisseries sur de nombreuses installations afin de garantir une sécurisation des accès à ces dernières.

Le recouvrement des impayés avec la mise en place d'une procédure spécifique de suivi suite à l'application de la loi Brottes nous interdisant de couper l'eau sur les résidences principales qui engendre des surcoûts importants notamment dans le cadre des procédures contentieuses.

L'application de la loi Brottes du 15 avril 2013, dont le décret d'application date de 2014, a été confirmée par le Conseil Constitutionnel en mai 2015 en ce qui concerne l'interdiction de couper l'eau d'une résidence principale en cas d'impayé et ceci à tout moment de l'année. Cela modifie notre manière de gérer les impayés. Une nouvelle procédure est mise en place pour limiter l'impact des montants de ces impayés.



Photo : conduite en amiante ciment route des Cannes RT40 (Olmeto)

Ces nombreuses interventions de réparation de fuites ont fortement mobilisé les équipes parfois une grande partie de la nuit afin de remettre en service les réseaux le plus rapidement possible notamment en période estivale.

Un travail de renouvellement global de certains tronçons vétustes sont à engager notamment sur les communes de :

- Arbellara
- Giuncheto
- Tavarria / Portiglio (communes de Propriano et Belvédère-Campomoro)
- Olmeto (Vigna Maio)
- Olmeto refoulement forage Filetta
- Sartène : hameau de Orasi
- Granace : réseau sous la mairie et hameaux de Casamatta et Casalonga

Technique et patrimoine :

L'année 2024 a également été marquée par une situation de tension de l'exploitation du secteur de Belvédère-Campomoro. En effet, le réservoir de Campomoro étant en très mauvais état, la perte en eau engendré par les défauts d'échancheur de ce dernier a créé une situation de tension avec des débits d'alimentation très important qui ont sollicité grièvement les forages de Tavarria et la station de reprise de Portiglio qui ont fonctionné en continu une grande partie de la saison. Cette situation n'étant plus exploitable, nous avons pris la décision de condamner le réservoir de Campomoro en septembre 2024 en ouvrant le by-pass. Le village de Campomoro est donc alimenté directement depuis le réservoir de Belvédère.

Ces travaux se poursuivront sur le même rythme en 2025. Nos équipes sont engagées au quotidien pour la réussite de ces beaux projets.

Déploiement d'une mise à jour et nettoyage de la base abonnés avec installations sur le terrain de compteurs manquants et suppression de branchements illégitimes. Le nouveau périmètre du contrat nécessite également un travail important sur la mise à jour de la base de données des abonnés de la commune de Sartène sur laquelle nous avons remarqué de nombreuses anomalies. Ce travail de fond est très long et s'inscrit dans une démarche sur plusieurs années afin d'obtenir une base de données correcte dans les années à venir.

Dans le cadre de notre politique de gestion des déchets, nous avons pris l'engagement de nous équiper de conteneurs spéciaux accueillant les déchets de type amiante avant de les évacuer sur des unités spécialisées de retraitement. En complément de cette gestion, l'ensemble de nos équipes ont suivi une formation (de type habilitation) à la manipulation des déchets amiante.

Travaux :

L'année 2024 a été fortement marquée par une très forte sollicitation des équipes pour répondre à l'importante demande de travaux réalisés au cours de l'exercice avec notamment les travaux de reprises des branchements et de raccordements des nouvelles canalisations.

Travaux de l'ORT de Propriano :

Dans le cadre des travaux réalisés à Propriano pour l'ORT nous avons été fortement sollicités pour des travaux de raccordement des nouveaux réseaux renouvelés par la CCSVT et ainsi pour la reprise des branchements des abonnés sur les tronçons renouvelés. Ces travaux qui n'étaient pour partie pas prévus initialement se sont souvent fait de manière très rapide.

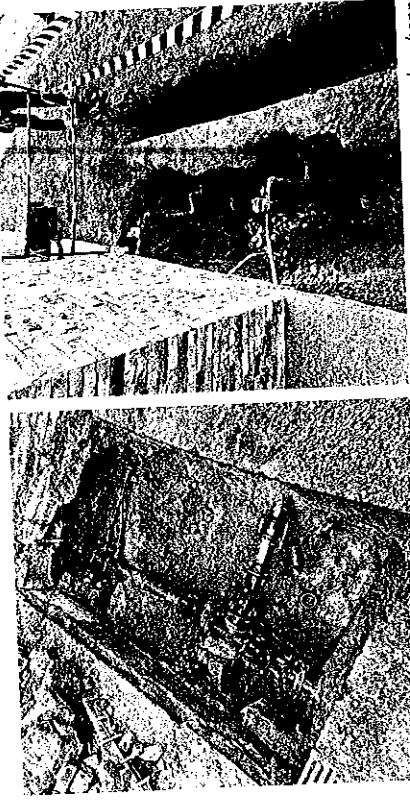


Photo : travaux de raccordement des nouveaux réseaux DN 110 et reprise des branchements des abonnés conséquentes, ici à Propriano, Rue du 9 septembre

Travaux de renouvellement des canalisations de la ville de Sartène :

De même que sur Propriano, d'importants travaux de renouvellement des réseaux ont été menés par la collectivité et se sont achevés en 2024. Le renouvellement de ces réseaux nous a également sollicités afin d'effectuer les travaux de raccordement des abonnés et des réseaux sur les réseaux existants.

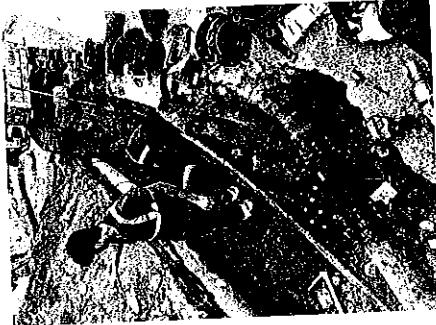


Photo : travaux de raccordement des réseaux DN 200 à Sartène, ici Boulevard Jacques Nicolai

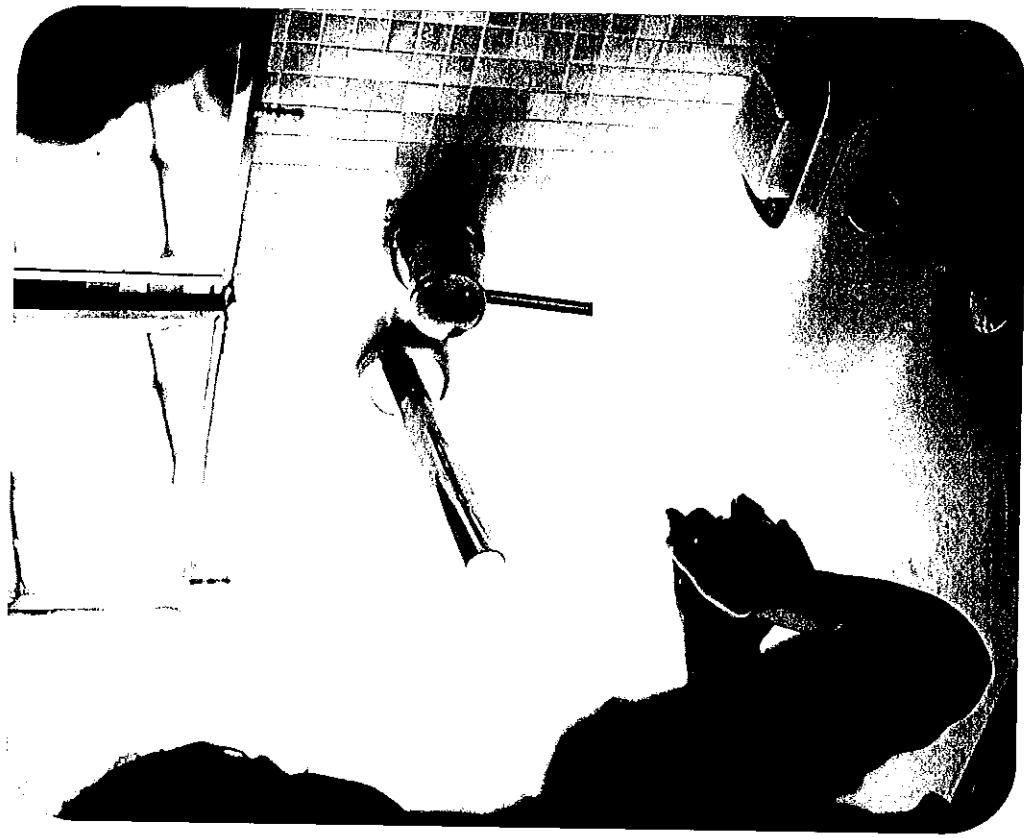
La réalisation de ces travaux sur la commune de Sartène s'est parfois avérée complexe de par le manque de connaissance de l'emplacement des réseaux enterrés. Si les travaux ont été compliqués, ils nous ont permis d'intégrer de manière beaucoup plus fiable le fonctionnement de l'ensemble du réseau de distribution de l'eau potable de la commune de Sartène. Cela représente une sécurité supplémentaire pour l'exploitation à venir de ce réseau.

Nouvel accueil client :

Fin 2024, nos locaux ainsi que notre service client ont été transférés dans de nouveaux locaux situés quartier Quatrina à Propriano.

Ces nouveaux locaux représentent un espace d'accueil plus spacieux et optimisé pour nos clients et les personnels de la CEO Corse.

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



2.1 LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

→ La facture 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

À titre indicatif sur la commune de PROPRIANO, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

Montant	Mois	Prix	N°/N°
Au 01/01/2024	Au 01/12/2025	4,08	5,55%

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

(*) A partir du 01/01/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau et absence de l'eau" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Dans le cadre de la réforme de l'Agence de l'eau, on note, à partir du 1er janvier 2025, une augmentation importante des redevances de la rubrique "Organismes publics", notamment sur les factures d'eau potable.

Traité Juridique : XK640 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO - EAU POTABLE

Commune : PROPRIANO

Facture comparée aux 1er janvier 2025 et 2024 pour une consommation annuelle de 120 m³

1er janvier 2025					
Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
Potabilisation et distribution de l'eau					
2	74.0431	148,09	2,1	151,20	
2	2.5000	5,00	2,1	5,11	
120	1.6890	200,28	2,1	204,49	
120	0,5000	60,00	2,1	61,26	
120	0,0987	11,84	2,1	12,09	
120	0,2900	34,80	2,1	35,53	
Organismes publics					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)					
120	0,0987	11,84	2,1	12,09	
120	0,2900	34,80	2,1	35,53	
Redevance Performance Eau (Agence de l'eau)					
120	0,0987	11,84	2,1	12,09	
120	0,2900	34,80	2,1	35,53	
Prix du m³					
4,08 €/m ³					
Total TTC					
489,34 €					

1er janvier 2024					
Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
Potabilisation et distribution de l'eau					
2	75,3750	150,75	2,1	153,92	
2	2.5000	5,00	2,1	5,11	
120	1.6690	200,28	2,1	204,49	
120	0,5000	60,00	2,1	61,26	
120	0,0987	11,84	2,1	12,09	
120	0,2900	34,80	2,1	35,53	
Organismes publics					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)					
120	0,0987	11,84	2,1	12,09	
120	0,2900	34,80	2,1	35,53	
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)					
120	0,0987	11,84	2,1	12,09	
120	0,2900	34,80	2,1	35,53	
Prix du m³					
3,94 €/m ³					
Total TTC					
472,39 €					

Traité Juridique : XK640 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO - EAU POTABLE
Commune : PROPRIANO
Facture comparée aux 1er janvier 2025 et 2024 pour une consommation annuelle de 120 m³

→ La facture 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

À titre indicatif sur la commune de PROPRIANO, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

Montant	Mois	Prix	N°/N°
Au 01/01/2024	Au 01/12/2025	4,08	5,55%

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

(*) A partir du 01/01/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau et absence de l'eau" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Dans le cadre de la réforme de l'Agence de l'eau, on note, à partir du 1er janvier 2025, une augmentation importante des redevances de la rubrique "Organismes publics", notamment sur les factures d'eau potable.

Traité Juridique : XK640 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO - EAU POTABLE

Commune : PROPRIANO

Facture comparée aux 1er janvier 2025 et 2024 pour une consommation annuelle de 120 m³

1er janvier 2025					
Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
Potabilisation et distribution de l'eau					
2	74,0431	148,09	2,1	151,20	
2	2.5000	5,00	2,1	5,11	
120	1.6890	200,28	2,1	204,49	
120	0,5000	60,00	2,1	61,26	
120	0,0987	11,84	2,1	12,09	
120	0,2900	34,80	2,1	35,53	
Organismes publics					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)					
120	0,0987	11,84	2,1	12,09	
120	0,2900	34,80	2,1	35,53	
Redevance Performance Eau (Agence de l'eau)					
120	0,0987	11,84	2,1	12,09	
120	0,2900	34,80	2,1	35,53	
Prix du m³					
4,08 €/m ³					
Total TTC					
489,34 €					

2.2 DONNEES ECONOMIQUES

2.2.1 LE TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE [P154.0]

Une dégradation du taux d'impayés et donc du recouvrement des factures d'eau peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2023	2024
Taux d'impayés	4,34 %	4,34 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur Factures N-1)	166 109	218 415
Montant facturé N -1 en € TTC		5 030 768

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales : quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

2.2.2 LES ECHEANCIERS DE PAIEMENT

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	154	356

2.3 LES CONSOMMATEURS ABONNES DU SERVICE

→ Le nombre d'abonnés

Une dégradation du taux d'impayés et donc du recouvrement des factures d'eau peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	8 260	8 363	1,2%
domestiques ou assimilés		8 260	8 363

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	710	2 038	-87,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 847	783	-72,5%
Taux de clients mensualisés	24,9 %	28,5 %	14,5%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,0 %	26,5 %	10,4%
Taux de mutation	35,0 %	9,5 %	-72,9%

3. VOLUMES ET QUALITE DE L'EAU

3.1 VOLUMES ET RENDEMENT DU RESEAU

3.1.1 LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

Volume prélevé (m ³)	2023	2024	N/A-1
Volume prélevé par ressource (m ³)	1 510 600	1 419 225	-6,0%
FO - BELVEDERE - TAVARIA	196 618	224 459	14,2%
FO - BILZESE - HAMEAU DE CASA	5 998	6 252	4,2%
REP - PROPRIANO - RIZZANESSE	785 471	707 770	-11,0%
RES - ARBELLARA - CHIOSONE	31 206	26 734	-14,3%
RES - BILZESE - STADE	6 004	8 063	34,3%
RES - FIGANIELLA	13 531	16 905	24,2%
RES - FOCE BILA - BILA	5 020	1 289	-74,3%
RES - FOCE BILA - FOCE	4 823	2 820	-41,5%
RES - FOZZANO - BURGO MARTINI	2 737	2 174	-20,5%
RES - FOZZANO - VILLAGE	10 928	8 767	-19,8%
RES - GIUNCHETO BAS - ACQUEDDA	3 679	5 336	46,7%
RES - GIUNCHETO HAUT - U CORSU	5 334	3 009	-9,7%
RES - GRANACE BAS - Mairie	3 949	1 471	-62,8%
RES - HAMEAU DE FIGANIELLA	2 604	2 544	-2,3%
RES - OLMETO - MILUCIA	982	788	-19,8%
RES - OLMETO - PIANELLI	334 203	318 148	-5,0%
RES - OLMETO VILLAGE	56 150	56 593	0,8%
RES - SARTENE - MOLA	5 248	5 185	-1,2%
RES - SMF - CAMPU DI VERU	3 299	2 322	-29,5%
RES GRANACE HAUT FURCONCEDDU	22 417	12 678	-43,4%
SU ES - FOZZANO - TRAMONI	1 699	2 735	61,0%
Volume prélevé par nature d'eau (m ³)			
Eau souterraine non influencée	1 510 600	1 419 225	-6,0%



→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m ³)	1 510 600	1 419 225	-6,0%
Volume eau brûte acheté	0	0	-
Resoin des usines	129 024	-37 640	-129,2%
Volume produit (m ³)	1 381 576	1 456 865	5,6%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	616 061	488 622	-20,7%
Volume mis en distribution (m ³)	1 987 637	1 945 487	-2,0%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable

Année	Volume Produit (m ³)	Volume Acheté (m ³)	Total (m ³)
2023	1 381 576	616 061	1 987 637
2024	1 456 865	488 622	1 945 487

3.1.2 LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m ³)	1 204 365	1 132 279	-6,0%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service domestiques ou assimilés	1 204 365	1 132 279	-6,0%
	1 204 365	1 132 279	-6,0%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m ³)	1 204 365	1 132 279	-6,0%
dont clients individuels	831 899	588 212	-29,3%
dont clients industriels	5 787	4 048	-30,1%
dont clients collectifs	289 426	174 506	-41,7%
dont irrigations agricoles	2 548	2 125	-16,5%
dont bâtiments communaux	29 729	18 812	-36,7%
dont appareils publics	34 976	26 327	-24,7%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (urgences, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comprabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m ³)	1 204 365	814 130	-32,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m ³)	1 188 050	830 004	-30,1%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	370	359	-3,0%
Volume consommateurs sans comptage (m ³)			
Volume de service du réseau (m ³)	58 721	31 849	-49,8%
Volume consommé autorisé (m ³)	1 263 086	1 220 269	-3,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m ³)	1 246 811	1 236 143	-0,9%

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m ³)	616 061	488 622	-20,7%
OFFICE EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CORSE	616 061	488 622	-20,7%

Détail des volumes de service du réseau :

Volumes détournés : 7 775 m³

Volumes puisés illégalement sur le réseau de distribution : vol d'eau, utilisation frauduleuse de l'eau par les entreprises de travaux publics, routiers ou d'assainissement (25 m³/Pi)

Commune	Nb PI	Volumes détournés
Arbellara	5	125
Belvedere Campomoro	25	625
Bilia	4	100
Foce Bilzese	11	275
Fozzano	8	200
Giuncheto	6	150
Granace	7	175
Grossa	3	75
Olimeto	66	1 650
Propriano	83	2 075
Santa Maria di Fignanello	1	25
Sartène	65	1 625
Viggianello	27	675
Total CCSVT	311	7 775

Le décompte des poteaux incendiés sur la commune de Sartène sera confirmé auprès des services concernés.

Volumes consommés non facturés : 87 990 m³

Les volumes pris en compte sont les suivants :

Vidange systématique ou événementielle relative à la qualité de l'eau.

Vidange et rinçage de conduites réalisés dans le cadre de travaux neufs ou de renouvellement.

Essai de poteaux d'incendie (10m³ / Pi en moyenne).

Utilisation des poteaux incendiés par les pompiers ou par les services communaux (25 m³/Pi en moyenne)

Volumes utilisés pour les analyseurs fixes (80 l/h soit 700 m³/an)

Nettoyage de réservoirs (volumes perdus pour vidange et rinçage = 30% du volume du réservoir).

Pour l'année 2024, le détail de ces volumes par commune est donné ci-dessous :

Arbellara	50 m ³	125 m ³	300 m ³	300 m ³	775 m ³	650 m ³
• Essai équipements incendie (5 * 10 m ³)						
• Utilisation équipements incendie (5 * 25 m ³)						
• Problématiques de fuites récurrentes sur le réseau d'Acoravo						
• Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites						
Total Arbellara						

Belvedere Campomoro

- Utilisation équipements incendie (25 * 25 m³)
- Essai équipements incendie (25 * 10 m³)
- Analyseurs fixes (1 analyseur chlore: Portiglio)
- Purges réseau pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites
- Installations sans comptage (perde sur réservoir Campomoro)

Total Belvedere Campomoro	33 375 m³
----------------------------------	-----------------------------

Bilia

- Lavage des réservoirs
- Essai équipements incendie (4 * 10 m³)
- Utilisation équipements incendie (4 * 25 m³)
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites

Total Bilia	480 m³
--------------------	--------------------------

Foce Bilzese

- Lavage des réservoirs
- Essai équipements incendie (11 * 10 m³)
- Utilisation équipements incendie (11 * 25 m³)
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites

Total Foce Bilzese	531 m³
---------------------------	--------------------------

Foizzano

- Lavage des réservoirs
- Essai équipements incendie (18 * 10 m³)
- Utilisation équipements incendie (8 * 25 m³)
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites

Total Foizzano	565 m³
-----------------------	--------------------------

Giuncheto

- Lavage des réservoirs
- Essai équipements incendie (6 * 10 m³)
- Utilisation équipements incendie (6 * 25 m³)
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites

Total Giuncheto	250 m³
------------------------	--------------------------

Granace

- Lavage des réservoirs
- Essai équipements incendie (7 * 10 m³)
- Utilisation équipements incendie (7 * 25 m³)
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites

Total Granace	650 m³
----------------------	--------------------------

<u>Grossa</u>	<ul style="list-style-type: none"> Lavage des réservoirs Essai équipements incendie (6 * 10 m³) Utilisation équipements incendie (6 * 25 m³) Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 	39 m ³ 60 m ³ 150 m ³ 50 m ³ 	650 m ³ 1 625 m ³ 14 140 m ³ 2 650 m ³
	Total Grossa	299 m³	19 045 m³
<u>Sartene</u>	<ul style="list-style-type: none"> Essai équipements incendie (65 * 10 m³) Utilisation équipements incendie (65 * 25 m³) Installations sans comptage (perte sur réservoir Tipponu) Installations sans comptage (perte sur réservoir Orasi) 		
	Total Sartane	19 045 m³	
	Ces volumes sont intégrés au calcul du rendement de réseau s'ils sont clairement et précisément définis.		
<u>Olmeto</u>	<ul style="list-style-type: none"> Lavage des réservoirs Essai équipements incendie (66 * 10 m³) Utilisation équipements incendie (66 * 25 m³) Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites Analyzeurs fixes (3 analyseurs chlore : Ogliastra, Planelli, Tavadiola) Installations sans comptage (perte sur réservoir Planelli) Installations sans comptage (perte sur réservoir d'Olmeto Village) 	525 m ³ 660 m ³ 1 650 m ³ 2 100 m ³ 2 100 m ³ 10 512 m ³ 5 000 m ³ 	
	Total Olmeto	22 547 m³	
<u>Propriano</u>	<ul style="list-style-type: none"> Lavage des réservoirs Essai équipements incendie (83 * 10 m³) Utilisation équipements incendie (83 * 25 m³) Analyzeurs fixes (1 analyseur chlore : Rizzanese) Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 	690 m ³ 830 m ³ 2 075 m ³ 700 m ³ 1 100 m ³ 	
	Total Propriano	5 395 m³	
<u>Santa Maria di Figaniella</u>	<ul style="list-style-type: none"> Essai équipements incendie (1 * 10 m³) Utilisation équipements incendie (1 * 25 m³) Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites Installations sans comptage (perte sur réservoir hameau Figaniella) 	10 m ³ 25 m ³ 300 m ³ 2 120 m ³ 	
	Total Santa Maria di Figaniella	2 455 m³	
<u>Viggianello</u>	<ul style="list-style-type: none"> Lavage des réservoirs Essai équipements incendie (27 * 10 m³) Utilisation équipements incendie (27 * 25 m³) Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 	228 m ³ 270 m ³ 675 m ³ 450 m ³ 	
	Total Viggianello	1 623 m³	

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

	Rdt	Objectif Rdt Générale 2%	IlP (m ³ /km)	IlVNC (m ³ /km)	ILC (m ³ /km)
2024	63,5	68,00	8,62	13,55	15,02

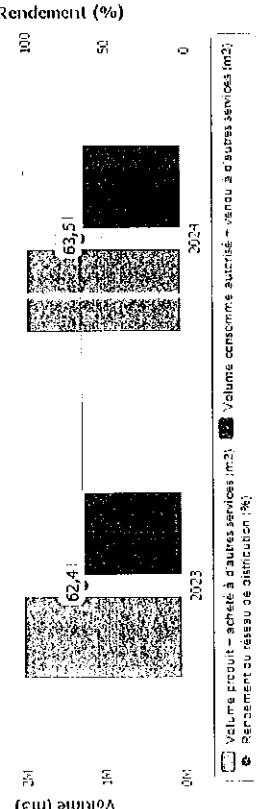
Rdt : Rendement du réseau de distribution (%) ; (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)
Objectif Rdt Générale 2% : seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012
IlP (indice linéaire des pertes (m³/km)) : volume mis en distribution - volume consommé autorisé année entière) / (longueur de canalisation/nombre de jours dans l'année)
IlVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/km)) : (volume mis en distribution - volume comptabilisé année entière) / (longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)
ILC (indice linéaire de consommation (m³/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ Rendement de réseau

	2024		2023	
Rendement du réseau de distribution (%)	62,4 %	63,5 %	63,5 %	1,88 %
(A+B)/(C+D)				
Volume consommé autorisé 365 jours (m ³) A	1 246 811	1 236 143	1 236 143	-0,9%
Volume produit (m ³) C	1 381 576	1 456 865	1 456 865	5,4%
Volume acheté à d'autres services (m ³) D	616 061	488 622	488 622	-20,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans ce tableau.
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



Volume Produit = acheté à d'autres services ; m³ ; Rendement du réseau de distribution (%)

Rappel : En accord avec la collectivité, nous n'avons pas réalisé de relève sur le deuxième semestre de l'année 2024 en raison du déploiement de la télérègle qui est en cours de finalisation. Cette absence de relevé entraîne une sous-estimation des volumes consommés qui ne peut permettre le calcul d'un rendement de réseau avec précision.

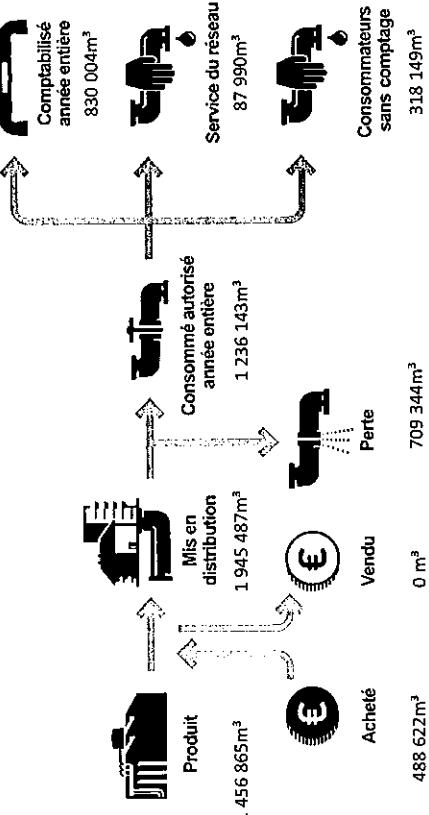
Nous proposons d'établir un rendement de réseau intermédiaire après la facturation du 1er semestre 2025 tenant ainsi compte des données consommateurs de la première partie d'année avec les chiffres finalisés par la télérègle.

→ l'indice linéaire des volumes non comptés [P105,3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106,3]

	2024	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km)]	10,43	13,55
(A-B)/(L/1000)/365		
Volume mis en distribution (m ³) A	1 997 637	1 945 487
Volume consommé autorisé 365 jours (m ³) B	1 188 090	830 004
Longueur de canalisation de distribution (mL) L	219 042	224 895

	2024	2023
Indice linéaire des pertes (m ³ /km)]	9,39	8,62
(A-B)/(L/1000)/365		
Volume mis en distribution (m ³) A	1 997 637	1 945 487
Volume consommé autorisé 365 jours (m ³) B	1 246 811	1 236 143
Longueur de canalisation de distribution (mL) L	219 042	224 895

3.1.4 SYNTHÈSE DES FLUX ET DES VOLUMES



3.2 LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

3.2.1 LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Kymnolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélevements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. L'auto-contôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente ainsi le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

Nombre de résultats d'analyses réalisées	
Microbiologique	1045
Physico-chimique	4081

→ Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Au mois d'avril 2024, le métabolite R471811 a été reclassé comme non-pertinent et est ainsi doté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 microgramme par litre.

Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ Cas des PFAS

Sur le plan réglementaire, l'instruction du 12 mars 2024 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les EDCH. Une campagne exploratoire a été lancée par l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Cette campagne porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité ainsi que des PFAS à chaîne dite « courte », aujourd'hui non réglementés en France, dont l'Acide TrifluoroAcétique (communément appelé TFA).

Les nouvelles réglementations sur la qualité de l'eau sont disponibles en annexe, dans la partie « Actualité réglementaire ».

La nouvelle réglementation EDCH (Eau Destinée à la Consommation Humaine), concernant les PFAS (substances per- et polyfluoralkylées) a été transposée en droit français pour une application effective en France à partir du 1er janvier 2023. La mise en œuvre de l'analyse de ces nouveaux paramètres à travers le contrôle sanitaire des EDCH sera effective au plus tard en janvier 2026.

Dans le cadre de notre mission de surveillance de la qualité de l'eau, une campagne d'analyses de l'eau distribuée a été réalisée par nos équipies à partir de décembre 2023.

L'ensemble des analyses ont démontré des résultats conformes, sauf sur la commune de Giuncheto où les forages "Piana" et "A Cuedda" alimentant le réservoir du village bas ont été mis à l'arrêt suite à des dépassements de norme sur les PFAS.

Date/Heure de prélèvement	Adresse	Paramètre analysé	Norme Nationale	Unité	Valeur des résultats	Jugement de conformité
11/12/23	RÉS RIZZANNEZ PROPRIANO	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0.001	Conforme
11/12/23	SARTENE HOPITAL	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0	Conforme
27/05/24	RESERVOIR MILUCCIU	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0	Conforme
05/06/24	RES OLIMETO	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0	Conforme
05/06/24	RES PIANELLI OLIMETO	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0	Conforme
05/06/24	MOLA RESERVOIR	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0.002	Conforme
10/06/24	RES GRANACE BAS	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0	Conforme
10/06/24	RES FORCONCINO	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0	Conforme
17/06/24	PARATELLA SYNDICAL CALANQUES	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0.004	Conforme
17/06/24	SANTA MARIA FIGANELLA FONTAINE	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0	Conforme
17/06/24	CAPU DI VERAU MAISON LEVY	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0	Conforme
17/06/24	RIS FIGANELLA	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0	Conforme
19/06/24	CASA BILZÈSE	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0	Conforme
19/06/24	FOCÈ BILZÈSE	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0.004	Conforme
03/10/24	SOURCE PIAVONE	Summe des 20 PFAS	<2	µg/l	0	Conforme
03/10/24	FOR U PIDIOPPU GIUNCHETTO	Summe des 20 PFAS	<2	µg/l	0	Conforme
03/10/24	FOR CORSU GIUNCHETTO	Summe des 20 PFAS	<2	µg/l	0	Conforme
03/10/24	CART SCALCATOGGIO	Summe des 20 PFAS	<2	µg/l	0.003	Conforme
10/12/24	RES GIUNCHETTO BAS	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0.021	Conforme
10/12/24	MARIE GIUNCHETTO	Summe des 20 PFAS	<0.1	µg/l	0.021	Conforme

Campagne d'analyse réalisée à Giunchetto avec les résultats de la somme des 20 PFAS exprimés en nanogrammes par litre.

Date de prélèvement	Réseau haut du village				Réseau bas village				Mairie bas village
	Source Septentriale	Forage U Pidioppu	U Consu	Réservoir haut	Source Plavone	Forage A Cuedda *	Réservoir bas	Forage A Piana *	
10/06/2024				94,4				343,4	333,4
02/07/2024							470,5	472,9	577,2
01/08/2024							315,9	382,6	418,5
09/09/2024		2,9	0	0	0	69,2	434,5		
03/10/2024							176,5		
19/11/2024							21		20
10/12/2024									

*Arrêt du forage A Piana le 26/08/24 et A Cuedda le 13/11/24

Suite à l'arrêt des deux forages : absence de PFAS dans le réseau de distribution et sur le réservoir

3.2.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉE

→ Conformité des paramètres analytiques

Ci-dessous se trouve le détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Contrôle Déléguétaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguétaire	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Contrôle Déléguétaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguétaire
Bact et spores sulfato-rédu	0	80	22	0	174	11	0 n/100ml	
Bactéries Coliformes	0	5000	6	1	167	11	0 n/100ml	
Carbone Organique Total	0	3,1	1	0	47	0	2 mg/l/C	
Conductivité à 25°C	109	1072	23	0	171	1	1100 µS/cm	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	6	0	6	0	2 Qualitatif	
Fer total	0	314	1	0	23	1	200 µg/l	
pH à température de l'eau	6,4	7,7	1	0	16	1	9 Unité pH	
pH mesuré au labo	6,4	7,7	2	0	155	0	9 Unité pH	
Température de l'eau	9,1	27,2	5	0	170	1	25 °C	
Turbidité	0	4,51	1	0	175	10	2 NFU	

Ci-dessous se trouve le détail des dépassements de références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Contrôle Déléguétaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguétaire	Nb de seuil et unité
Bact et spores sulfato-rédu	0	80	22	0	174	11 0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	5000	6	1	167	11 0 n/100ml
Carbone Organique Total	0	3,1	1	0	47	0 2 mg/l/C
Conductivité à 25°C	109	1072	23	0	171	1 1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	6	0	6	0 2 Qualitatif
Fer total	0	314	1	0	23	1 200 µg/l
pH à température de l'eau	6,4	7,7	1	0	16	1 9 Unité pH
pH mesuré au labo	6,4	7,7	2	0	155	0 9 Unité pH
Température de l'eau	9,1	27,2	5	0	170	1 25 °C
Turbidité	0	4,51	1	0	175	10 2 NFU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélevements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-portable>

3.2.3 L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Maxi	Nb d'analyses	Unité
Chlorate	0	365	0	g/l	9	250 µg/l							
E.Coli / 100ml	0	23	6	0	174	11	0 n/100ml						
Entérocoques fécaux	0	80	8	0	174	11	0 n/100ml						
Somme des 20 PFAS	0	0,4705	0	µg/l	7	0	22	0,1 µg/l					
Uranium	0	37	0	1	0	21	30 µg/l						

Vous trouverez ci-dessous le détail des prélevements non-conformes (non-respect de limite).

Olmeto - Réservoir Pianelli PSV 995 :

Date	Paramètre non conforme	Observations
05/02/2024	Non-conformité Turbidité	
	Contrôle réglementaire	
	Turbidité : 4,51 FNU	
	En présence de fer (314 µg/l), suspicion d'un prélèvement non représentatif (rinçage insuffisant). Contre analyse conforme	
	Date de retour à la normale le 06/02/2024	

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contôle pilotées par Kymolia.

Granace, Sortie Réservoir Granace Forconcello PSV 548 :

Date	19/02/2024	Non-conformité bactéries
Paramètre non conforme	Contrôle réglementaire	
Programme	Chlore libre : < 0,05 mg/l	
Observations	1 Entérocoque fécal, 3 Escherichia coli Contrôle qualité avec chlore libre = 0,67 mg/l + Contre analyse conforme (colilert/enterolert) Date de retour à la normale le 23/02/2024	
Date	12/03/2024	Non-conformité Turbidité
Paramètre non conforme	Contrôle réglementaire	
Programme	Turbidité : 1,17 FNU Léger dépassement de la limite, sans impact sur la qualité bactériologique, suite aux intempéries.	
Observations	Date de retour à la normale le 14/03/2024 avec une turbidité : 0,85 FNU	

Olmeto - Réservoir village PSV 2359:

Date	12/03/2024	Non-conformité Turbidité
Paramètre non conforme	Contrôle réglementaire	
Programme	Turbidité : 1,17 FNU Léger dépassement de la limite, sans impact sur la qualité bactériologique, suite aux intempéries.	
Observations	Date de retour à la normale le 14/03/2024 avec une turbidité : 0,85 FNU	

Fozzano, boîte distribution PSV 3843 :

Date	15/05/2024	Non-conformité bactéries
Paramètre non conforme	Contrôle réglementaire	
Programme	Chlore libre : 0,09 mg/l - 21 Entérocoques fécaux, 13 Escherichia coli Javellisation + contre analyse conforme Colilert et Enterolert	
Observations	Date de retour à la normale le 22/05/2024	

Olmeto - station Leonetti PSV 906 :

Date	11/07/2024	Non-conformité bactéries
Paramètre non conforme	Contrôle réglementaire	
Programme	Chlore libre : 0,47 mg/l 1 Entérocoque fécal Contrôle qualité avec chlore libre = 0,64 mg/l + Contre analyse conforme (enterolert)	
Observations	Date de retour à la normale le 15/07/2024	

Propriano - Thuelaggio PSV 992 :

Date	25/07/2024	Non-conformité bactéries
Paramètre non conforme	Contrôle réglementaire	
Programme	Chlore libre : 0,19 mg/l	
Observations	> 80 entérocoques fécaux, 23 Escherichia coli javellisation du réservoir + contrôle qualité enterolert et colilert conforme le 29/07/2024 Date de retour à la normale le 12/08/2024	
Date	11/09/2024	Non-conformité bactéries
Paramètre non conforme	Contrôle réglementaire	
Programme	Chlore libre : 0,08 mg/l	
Observations	1 entérocoque fécal Contrôle qualité enterolert et colilert conforme	
Date	11/09/2024	Contrôle qualité enterolert et colilert et enterolert conformes
Observations	Date de retour à la normale le 16/09/2024	

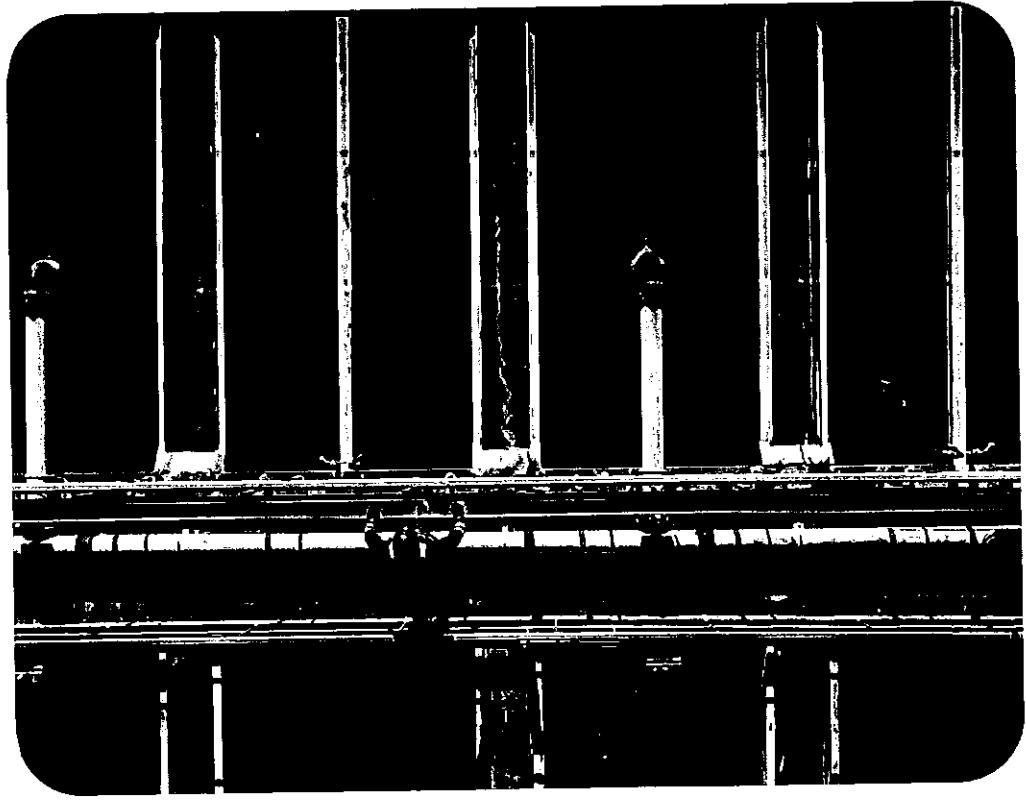
4. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

4.1 GESTION DES INSTALLATIONS

4.1.1 L'INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage
CAPT N° 2 HAUT - FOZZANO - TRAMONI
CAPTAGE - CARGIACA TRE FUNTANA
CAPTAGE - FOCE BILIA - FOCE
FO - ARBELLARA - BAS
FO - ARBELLARA - HAUT
FO - BILIA SOLAIRE
FO - BILZESE - FOCE STADE
FO - CAMPO DIVERIU
FO - FLUTOSA
FO - FOCE BILIA - BILIA
FO - FOCE BILIA - BUSCAREDOU
FO - FOCE BILIA - FOCE
FO - FOZZANO - RUISSAU
FO - FOZZANO 17Q
FO - GIUNCHETTO - A PIANA STADE
FO - GIUNCHETTO - ACCUEDDA
FO - GIUNCHETTO - U CORSU
FO - GIUNCHETTO - U PIOPPU
FO - OLIMETO - CARANACCIA
FO - OLIMETO - FILETTA
FO - RELAIS LANFRANCHI
FO - SARTENE - MOLA
FO 1 9AS - FOZZANO - TRAMONI
SOURCE - GIUNCHETTO - PIAVONE
SOURCE - GIUNCHETTO - SCALCATOG



Installation de production		Capacité de stockage (m³)
FO - BELVEDERE - TAVARIA		
FO - BILZESI - HAMEAU DE CASA		
REP - PROPRIANO - RIZZANESI		
RES - ARBELLARA - CHIOSONE		
RES - BILZESI - STADE	50	
RES - FIGANIELLA	80	
RES - FOCE BILIA - BILIA	50	
RES - FOCE BILIA - FOCE	100	
RES - FOZZANO - BURGO MARTINI	150	
RES - FOZZANO - VILLAGE		
RES - GIUNCHETTO BAS - ACQUEFODA	65	
RES - GIUNCHETTO HAUT - U CONSU	20	
RES - GRANACE BAS - MARIE	12	
RES - HAMEAU DE FIGANIELLA	14	
RES - OLIMETO - MILUCCIA	14	
RES - OLIMETO - OGLIASTRELLO	60	
RES - OLIMETO - PIANELLI	150	
RES - OLIMETO VILLAGE	200	
RES - SARTENE - MOLA	10	
RES - SMF - CAMPUS DI VERIU	10	
RES GRANACE HAUT FURCONCEDDU	100	
SUR - RS - FOZZANO - TRAMONI		
SURP - RELAIS LANFRANCHI		
Capacité totale	1 121	

Réservoir ou château d'eau		Capacité de stockage (m³)
BACHE SOUTILE BOCCA DA COPPIA		
RES - BELVEDERE		
RES - BELVEDERE - PORTIGLIOLO		
RES - BILZESI - A CASA		
RES - CAMPOMORO	50	
RES - GROSSA	50	
RES - OLIMETO - CURRATOGGIA	100	
RES - OLIMETO - RAGGIA	150	
RES - OLIMETO - TAVADIOLA		
RES - OLIMETO - VIGNA MAIO	100	
RES - PARATELLA SYNDICAL		
RES - PIANO MINO		
RES - PROPRIANO - BENETTI		
RES - PROPRIANO - GENDARMERIE		
RES - PROPRIANO - PARATELLA		
RES - QUARTIER POLONI		
RES - SARTENE - CABANON	200	
RES - SARTENE - CACCIABEDDU	200	
RES - SARTENE - HÔPITAL	50	
RES - SARTENE - LYCÉE JUMELÉ	100	
RES - SARTENE - MARATO JUMELÉ	750	
RES - SARTENE - ORASI	250	
RES - SARTENE - PRISON		
RES - SARTENE - SERRAGIA		
RES - SARTENE - TIPONIU		
RES - TIOLAGGIO	40	
RES - VIGGIANELLO - BONELLO	100	
RES - VIGGIANELLO - VETRANO	150	
RES - VIGGIANELLO-CUPARCICATA	15	
Capacité totale		3 620

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	
ACCELERATEUR - VALINCO	
REP - BELVEDERE CAMPOMORO	
REP - FOCE BILIA - FOCE	
REP - FOZZANO Mairie	
REP - GOLFE ABBARTELLÓ	
REP - GRANACE - GRANACE	
REP - SARTENE - COURS DU LYCÉE	
REP - SARTENE - HÔPITAL	
REP - SARTENE - SCUPICCIA	
REP - SARTENE - SERIA	
SUR - FOCE BILIA - BILIA	
SUR - FOCE BILZESI	
SUR - OLIMETO - RAGGIA	
SUR - QUARTIER POLONI	
SUR - VIGGIANELLO - CARIVA	
SURP - STA MARIA DE FIGANIELLA	

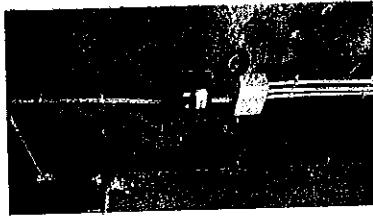
Remontées de données en temps réel
Toujours avec le soin d'améliorer la qualité du service et également notre réactivité, nous avons engagé des campagnes de remontées de données à l'aide de systèmes de télégestion (Ls42) sur l'ensemble des sites du périmètre, notamment ceux dépourvus d'électricité.

4.1.2 LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

La réalisation des interventions programmées (maintenance, renouvellement...) et non-programmées (urgences, crises) conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

Opérations d'entretien courant des installations

- Visite régulière des installations et entretien courant
- Maintenance annuelle des installations de chloration et de javellisation
- Vérification de l'ensemble des installations électriques (contrôle réglementaire et resserrage...)
- Entretien des abords et des espaces verts
- Contrôle réglementaire installations électriques
- Contrôle réglementaire équipements de levage
- Réservoirs et stations de pompage de la Communauté de Commune du Sartenaïs-Valinco
- Visite régulière des installations et entretien courant.
- Analyse d'autocontrôle : Collet, résiduel de chlore, turbidité
- Lavage annuel des bassins et bâches de reprise.
- Vérification des organes hydrauliques type vannes modulantes et robinet flotteurs
- Maintenances diverses sur les pompes
- Vérification des ballons anti bélier et de surpression
- Étalonnage et maintenance des analyseurs de chlore en ligne (remplacement consommables)
- Entretien des abords et des espaces vert (1 à 2 fois/ an selon le besoin)



Ces actions nous permettent d'avoir un suivi à distance de l'ensemble des données qui concernent les installations non équipées de SOFREL et ainsi d'être prévenu en cas d'anomalies par des alarmes.

Entretien et rénovation des analyseurs en ligne

En 2024, nous avons poursuivi notre campagne de rénovation et d'entretien des analyseurs en ligne, notamment concernant les analyseurs de chlore.
Ces actions nous permettent une meilleure précision des données fournies par ces équipements dans l'optique de garantir un meilleur suivi des paramètres physico-chimiques de l'eau distribuée. Cette action liée à la recherche de nouveaux points de prélèvement officiels en lien avec l'Agence régionale de Santé doit nous permettre d'améliorer la qualité générale de l'eau distribuée à l'ensemble des consommateurs. Notre capacité de réaction se voit également accrue.

Localisation	Date de nettoyage	Commentaires
RES - BIUZESE - A CASA	25/01/2024	
REP - FOCE BILIA - FOCE	30/01/2024	Bâche
RES - FOCE BILIA - FOCE	30/01/2024	
RES - FOCE BILIA - FOCE	31/01/2024	
FOR - GIUNCHETTO - BILIA	01/02/2024	Regard capteage
RES - GIUNCHETTO BALS - ACQUEDDA	01/02/2024	
FOR - U CORSU	06/02/2024	Regard capteage
RES - GIUNCHETTO HAUT - U CORSU	06/02/2024	
RES GRANACE HAUT EUR CONCEDEDU	07/02/2024	
RES - GRANACE BAS - Mairie	08/02/2024	
RES - PARATELLA SYNDICAL	13/02/2024	
RES - BELVEDERE-CAMPOMORO - PO	14/02/2024	
SUR - QUARTIER POLONI	15/02/2024	Bâche de reprise
RES - QUARTIER POLONI	15/02/2024	
RES - TIVOLAGGIO	20/02/2024	
RES - GROSSA	21/02/2024	2 réservoirs
RES - OLIMETO - OGLIASTRELLO	22/02/2024	
RES - OLIMETO - CURBATOGLIA	27/02/2024	
RES - OLIMETO - TAVADIOLA	28/02/2024	
RES - OLIMETO - RAGGIA	29/02/2024	
SUR - OLIMETO - RAGGIA	29/02/2024	Bâche surpriseur
RES - OLIMETO - MILUCCIA	05/03/2024	Bâche de reprise
RES - OLIMETO - MILUCCIA	05/03/2024	
FOR - OLIMETO CAPANACCA	05/03/2024	Regard capteage
RES - OLIMETO NOUVEAU	06/03/2024	
RES - SARTENE - LYCEE JUMELÉ	12/03/2024	
RES - SARTENE - MARATOU JUMELÉ	12/03/2024	
REP - SARTENE - COURS DU LYCEE	13/03/2024	
REP - SARTENE - SCUPICIA	14/03/2024	
REP - SARTENE - SERIA	19/03/2024	
RES - SARTENE - TIPRONU	20/03/2024	
RES - SARTENE - PRISON	21/03/2024	
RES - SARTENE - CABANON	26/03/2024	
REP - SARTENE - HÔPITAL	27/03/2024	
RES - SARTENE - ORASI	28/03/2024	
RES - SARTENE - SERRAGIA	03/04/2024	
REP - PROPRIANO - RIZZANESE	03/04/2024	Bâche
RES - PROPRIANO - BENETTI	04/04/2024	N°1
RES - PROPRIANO - BENETTI	09/04/2024	N°2
RES - VIGGIANELLO-CUPARCIATA	10/04/2024	
RES - VIGGIANELLO - BONELLO	11/04/2024	
SURP RELAIS LANFRANCHI	16/04/2024	
CAPT N°2 HAUT - FOZZANO - TRAM	17/04/2024	Regards capteages
SURP RES - FOZZANO - TRAMONI	18/04/2024	
RES - FOZZANO - BURGO MARTINI	23/04/2024	

De janvier à mai, nous nous sommes procurés un 4x4 spécialement équipé afin de réaliser les lavages des réservoirs. Cet outil permet à la fois d'effectuer le lavage des réservoirs compliqués d'accès qui n'aurait pas pu être effectué autrement mais également de faciliter la procédure de lavage par la facilité d'accès à l'ensemble du matériel.

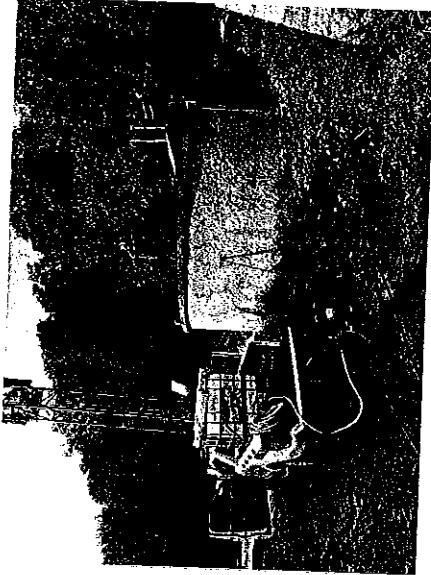


Photo : 4x4 spécialement équipé du matériel de lavage des réservoirs

4.2 L'EFFICACITÉ ENVIRONNEMENTALE DES INSTALLATIONS

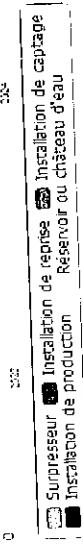
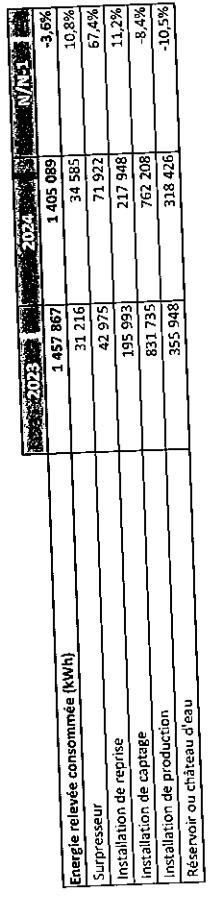
132 LA CONSOMMATION DE REACTIFS

132 | A CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi de façon à réduire les quantités de réactifs à utiliser et à assurer une qualité conforme aux normes de potabilité.

LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DU TENNESSEE

La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement et contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.



423 | AVALORISATION DES SOUS-PRODUITS

Kymnolia s'engage à développer des bonnes pratiques de gestion des déchets. Les équipes opérationnelles traitent à la source les huiles, les graisses, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les emballages et les déchets de laboratoire et bureaux. La collecte sélective est mise en place sur certains lieux de production et les déchets sont envoyés vers des filières de valorisation agréées.

073 | AVORISATI

Kymnolia s'engage à développer des bonnes pratiques de gestion des déchets. Les équipes opérationnelles traitent à la source les huiles, les graisses, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les emballages et les déchets de laboratoire et bureaux. La collecte sélective est mise en place sur certains lieux de production et les déchets sont envoyés vers des filières de valorisation agréées.

	2023	2024	M/N/1
Energie relevée consommée [kWh]	1 457 867	1 405 089	-3,6%
Surpasseur	31 216	34 585	10,8%
Installation de reprise	42 975	71 922	67,4%
Installation de captage	195 993	217 948	11,2%
Installation de production	831 735	762 208	-8,4%
Réservoir ou château d'eau	355 948	318 426	-10,5%

LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par les pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du territoire permet d'évaluer ce processus.

80 % 79 %

L'année 2024 ayant été marquée par la découverte d'une pollution aux PFAS sur la commune de Giuncheto, cela attire à nouveau notre vigilance sur la nécessité de protection des ressources et notamment celles

A ce titre, beaucoup de ressources et notamment des forages ne sont à ce jour pas ou peu protégées. En 2024, la collectivité engage des travaux pour le nettoyage et le contrôle d'accès à la piste menant aux forages de Tavarria à proximité de laquelle se situe les forages du rizanese. Une demande a été faite à la collectivité afin de créer un périmètre de protection autour de ce regard. L'objectif est de protéger et de contrôler l'accès aux éléments électromécaniques de cette ressource.



Photo : record des forges du Rizzanese, non protégé

Le contrôle des accès ainsi que la protection des ressources par des périmètres de protection sont des enjeux majeurs d'une importance capitale pour la qualité de l'eau distribuée dans les années à venir. Une vigilance particulière est de mise quant aux installations situées dans un périmètre plus ou moins proche d'activités humaines régulières qui pourraient être des sources de pollutions :

- déchetteries
- garages ou activités pouvant rejeter des huiles, graisses ou carburants...
- activités chimiques...

4.3 GESTION DU RESEAU

4.3.1 L'INVENTAIRE DES BRANCHEMENTS ET EQUIPEMENTS

Cette section présente la liste des réseaux de distribution, des équipements du réseau, des branchements en domaine public et des outils de comptage.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du déléguétaire.

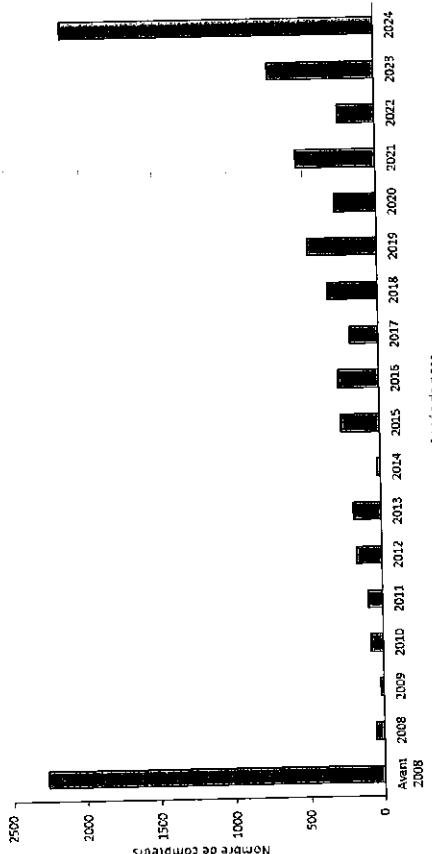
	2023	2024	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	234,2	237,9	1,6%
Longueur d'adduction (m)	15 170	12 916	-14,9%
Longueur de distribution (m)	219 059	224 951	2,7%
dont canalisations			
dont branchements	219 042	224 896	2,7%
Equipements			
Nombre d'appareils publics	264	264	0,0%
dont poteaux d'incendie	246	246	0,0%
dont bouches d'incendie	18	18	0,0%
Branchements			
Nombre de branchements	23	35	52,2%

Le linéaire de réseau a été modifié en raison d'une réaffectation de désignation de certaines conduites.

	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs				
Nombre de compteurs	8 292	8 356	0,8%	Biens de retour

Fozzano :

Pyramide des âges des compteurs



Beaucoup de compteurs issus de la base de données n'ont pas de référence de la date de pose.

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

→ *Les équipements de surveillance du réseau*

Compteurs de sectorisation :

Arbellara :

- Compteurs de sectorisation
 - Antenne Acoravo
 - Antenne > PR d'Arbellara
 - Antenne Tour

Belvédère-Campomoro :

- Compteurs de sectorisation
 - Réseau Campomoro
 - Portiglio => Belvédère
 - Belvédère => Grossa / Tivoliaggio
 - Antenne Poloni
 - Résidence Portiglio

Foce-Bilzese :

- Compteurs de sectorisation
 - Refoulement Foce-Strade => Réservoir

Giuncheto :

- Compteurs de sectorisation
 - Cession haut => bas
 - Cession bas => haut

Granace :

- Compteurs de sectorisation
 - Entrée Granace depuis Sartène
 - Alimentation Granace Marie
 - Antenne Marie => bas du village
 - Antenne Casamatta / Casalonga
 - Antenne Livatoli

Olmeto :

- Compteurs de sectorisation
 - Flitosa => Olmeto Littoral
 - Antenne Magèse
 - Secteur Ribba
 - Pianelli => Baracci
 - Pianelli => Ogliastrello
 - Raggià => Raggià bas / Tavadiola
 - Pianelli => Vigna Maio
 - Vigna Maio => Tavadiola
 - Raggià => Piano Mino
 - Antenne Piano Mino
 - Antenne surprisee Piano Mino
 - Ogliastrello => Curratobbia
 - Curratoglia => Bocca A Coppià

Propriano :

- Compteurs de sectorisation
 - Manciu D19 => Haut des Manciu
 - Tivoliaggio => Grossa
 - Antenne Z1 Tralavettu
 - Antenne Brindigaccia
 - Station Sanzone => Casanova d'Arraciani
 - Entrée Gendarmerie
 - Rizzanese => Benetti

- Rizzanese => Paratella
- Benetti => Cuparchiata
- Benetti => Gendarmerie

Sainte-Marie Figaniella :

- Compteurs de sectorisation
 - Antenne surprisee => Haut village

Sartène :

■ Compteurs de sectorisation

- Antenne Vigna Maggiore
- Antenne DN6 Santa Barbara haut
- Antenne lotissement Santa Barbara
- Antenne HLM Santa Barbara
- Antenne DN40 bas d'Orasi
- Cours du lycée => Scopiccia
- Scopiccia => Seria
- Seria => Tipponeu
- Hôpital => RS Hôpital
- Hôpital => Cacciabeddu

Viganello :

■ Compteurs de sectorisation

- Antenne Vétaro => Foce
- Antenne surprisee Lanfranchi
- Bonello => Vétaro
- Cuparchiata => Bonello
- Cuparchiata => Baracci
- Cuparchiata => Tunnel
- Cuparchiata => Casino

Sondes de pression :

En 2024, nous avons installé des sondes de pression sur le réseau afin de surveiller les variations de ce paramètre notamment sur les secteurs sensibles aux fuites.

Nous utilisons actuellement deux sondes portatives déployées au besoin et deux sondes fixes qui ont été positionnées sur le réseau sensible de Portigliolo [Propriano].

Plan Satellite :



Sartène :

■ Compteurs de pression positionnés sur le réseau en DN 250 AMC de Portigliolo

L'utilisation de ces capteurs nous permet de suivre l'évolution de la pression sur le réseau en temps réel et d'être alerté en cas d'anomalie majeure. Les alertes se traduisent par des enregistrements d'événements transitoires remarquables. Ce retour d'information est également important dans la recherche des causes suite à une fuite constatée.

Événement Transitoire à Corse FORTIGLIOLU



Photo : exemple d'événement transitoire enregistré par le capteur le 29/11/2024

4.3.2 L'EXPLOITATION DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

→ Les opérations de maintenance

Tout au long de l'exercice, nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Purges régulières des réseaux, préventives et curatives.
- Maneuvres de vannes d'isolement stratégiques.
- Inversion de réseau selon les besoins estivaux
- Vérification des ventouses, réducteurs et stabilisateurs de pression,

A ce titre, nous avons réalisé en 2024 à l'occasion des opérations menées par CETIA Environnement la vérification, l'entretien et le réglage des stabilisateurs de pression de l'ensemble du réseau.

Le bon fonctionnement de ces ensembles hydrauliques est essentiel pour une exploitation sécurisée.

→ **Les recherches de fuites**

Depuis début 2024, l'unité Sud s'est dotée d'un appareil de recherche de fuites par acoustique de type T10 qui nous permet d'effectuer des détections de fuites simples et ainsi de localiser avec précision la zone à terrasser pour la réparation de fuite.



Photo : appareil de recherche de fuite de type T10 pour la recherche acoustique simple

La CEOC dispose également d'une équipe de recherche de fuites composée de 3 personnes.

Elle dispose des moyens suivants :

- 2 véhicules légers
- 11 « loggers » pour des enregistrements de mesures (pression / débit)
- 40 pré-localisateurs de fuite ; enregistreurs de bruit
- 1 corélateur de bruit de fuite
- 2 appareils d'écoute : systèmes électro acoustique de détection de fuites d'eau
- 2 sondes à insertion permettant de mesurer le débit et de pression
- 1 débitmètre doppler pour conduite en charge
- 1 enregistreur de coup de bêlier

Cette équipe se rend disponible selon les besoins sur le secteur de la CCSVT pour effectuer des recherches de fuites poussées que nos équipes ne peuvent pas détecter avec un équipement classique de type T10. La mise à disposition de cette équipe et de son matériel plus poussé nous permet d'effectuer des recherches de fuites sur des longueurs plus importantes et de manière plus précise notamment par la mise en place de Logger.

À ce titre, le service s'est également équipé en 2024 de 24 enregistreurs de bruit corrélant dont 14 à postes fixe qui nous permettent d'assurer à la fois une vieille concernant la surveillance des réseaux mais également des recherches occasionnelles avec l'utilisation d'enregistreurs portatifs.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2023	2024	N°N-1
Nombre de fuites sur canalisations	114	97	-14,9%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,15	0,4	-20,0%
Nombre de fuites sur branchement	56	65	16,1%
Nombre de fuites pour 100 branchements	243,5	185,7	-23,7%
Nombre de fuites sur compteur	52	26	-50,0%
Nombre de fuites réparées	222	188	-15,3%

→ **Les interruptions non-programmées du service public de l'eau**

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2024, ce taux pour votre service est de 11,56/ 1000 abonnés.

	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	13,80	11,60
Nombre d'interruptions de service	114	97
Nombre d'abonnés (clients)	8 260	8 363



Photo : intervention de traçage d'une conduite AEP

4.4 LES INDICATEURS DE SUIVI DU RESEAU

4.4.1 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, l'indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau doit atteindre un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoniale - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	2023
	93

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)	Barème		Valeur	
		VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux			5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.			Qui	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			95 %	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Qui	
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurées complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)			15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations			15	13
	Total Parties A et B	45	43		
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)				
VP.242	Localisation et description des ouvrages anciens et des servitudes			10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques			10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux			0	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique			10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau			10	10
VP.247	Localisation des autres interventions			0	0
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux			5	0
	Total:	120	93		

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilisé mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Kymola se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Kymola procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

4.4.2 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ET DES COMPTEURS

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégué. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2023	2024
Canalisations	Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) [ml]	219 042 224 896

→ Les compteurs

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le contrôle des compteurs d'eau froide est régi par l'arrêté du 6 mars 2007. Kymola a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon l'âge et la classe métrologique des instruments de mesure. Une analyse économique du parc est effectuée avec un outil spécifique, et un "plan économique" de renouvellement est mis en place pour les compteurs à forte consommation, en complément des plans réglementaires. Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique, et un bilan périodique est réalisé pour assurer la complétion des informations réglementaires, avec des actions correctives si nécessaire.

Obligations contractuelles

Kymola met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	8 292	8 356	0,8%
Nombre de compteurs remplacés	622	1 395	220,7%
Taux de compteurs remplacés	7,5	23,9	218,7%

5. TRAVAUX ET AMELIORATIONS

5.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

En 2024 comme chaque année, nous avons réalisé de nombreux travaux de renouvellement des équipements de nos installations. Lors des premières années de contrat, nous avons choisi d'investir fortement dans le renouvellement et de réaliser des interventions nécessaires à la bonne exploitation du service pour les années à venir. Pour cela, une remise à niveau des installations assez vieillissantes était nécessaire. Nous avons notamment agi sur de nombreuses chambres de vannes.

Le projet de réalisation du schéma directeur pour la communauté de communes a également générér des besoins pressants quant à la mise en place d'éléments de comptages (compteurs ou débitmètre) qui ont également aiguillé nos choix dans la réalisation des travaux de renouvellement de manière à ne pas entraver le travail réalisé par la collectivité.



Photo : Installation de nombreux colliers de prise en charge sur nos installations (ici à Campomoro)
nécessaire à l'installation de sonde par le bureau d'étude CETEA Environnement



Principaux travaux de renouvellement réalisés en 2024 :

Réervoir de Pianelli (Olmeto) :

- remplacement de l'armoire électrique
- remplacement de l'ensemble des compteurs d'alimentation et de distribution
- renouvellement d'une partie des canalisations de distribution
- renouvellement total de la canalisation de vidange qui était inutilisable



Photo : travaux de renouvellement de la chambre de vannes et des compteurs du réservoir de Pianelli



Photo : renouvellement la canalisation de vidange

Nombreux travaux de réfection des chambres de vannes :

- renouvellement partielles des canalisations
- renouvellement des vannes d'alimentation, de distribution et de vidange
- renouvellement des clapets [si existants]
- renouvellement et ajout [si inexistant] de compteurs d'alimentation et de distribution

En 2024, nous avons renouvelé les chambres de vannes des réservoirs de :

- A Casa (Foce-Bilzese)
- Tivoliaggio (Propriano)
- Gendarmerie (Propriano)
- Ogliastrello (Olmeto)
- Pianelli (Olmeto)
- Foce (Foce-Bilzese)
- Curratoglia (Olmeto)
- Granace Mairie (Granace)

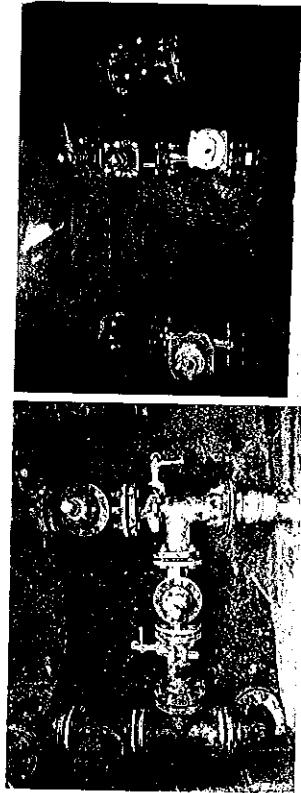


Photo : avant / après des travaux de la chambre de vannes du réservoir de Casa (Foce-Bilzese)

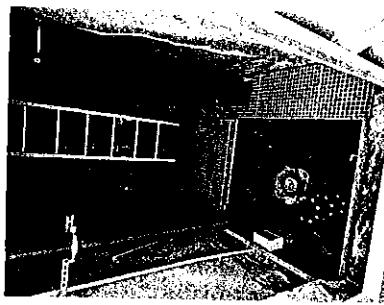


Photo : chambre de vannes neuve du réservoir d'Ogliastrello (Olmeto)

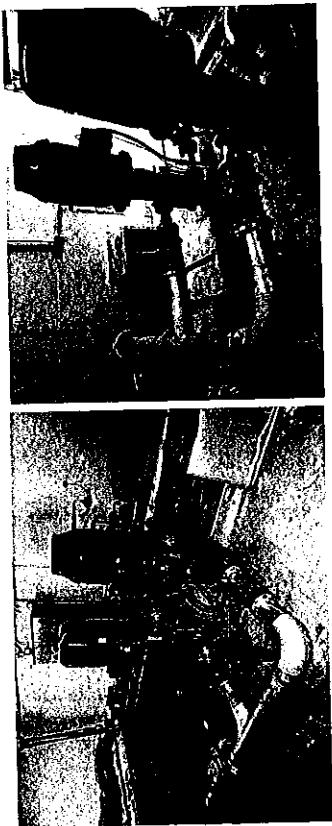


Photo : renouvellement des pompes et des canalisations d'aspiration et de refoulement de la station de Portiglio



Photo : travaux de renouvellement de la chambre de vannes du réservoir de la Gendarmerie (Propriano)

Les travaux de renouvellement des canalisations et de la chambre de vannes du réservoir de la Gendarmerie de Propriano étaient d'une importance capitale pour la sécurisation de l'alimentation en eau de la commune notamment en période estivale. Ce chantier majeur à durée plusieurs semaines et a nécessité l'arrêt complet du réservoir qui a été bypassé pendant la totalité des travaux.

Renouvellement du pompage de la station de Portiglio (Belvédère-Campomoro) :

Le secteur de Belvédère-Campomoro est soumis à de très fortes variations de débit entre la période estivale et hivernale. La forte dégraphie et donc la forte demande en période estivale sur ce secteur nécessite l'exploitation d'installations en parfait état de fonctionnement.

La station de reprise de Portiglio étant vieillissante et les demandes de démarrages toujours plus importantes, notamment du fait de l'état du réservoir de Campomoro, nous avons décidé de renouveler complètement la partie pompage de l'installation.

Ces travaux qui ont duré plusieurs semaines ont également engendré des coupures d'eau assez importantes, notamment pour les abonnés de la commune de Belvédère. Ils ont notamment consisté au renouvellement des éléments suivants :

- Pompe de surpression n°1 et n°2
 - Canalisations d'aspiration et de refoulement en inox haute pression
 - Vannes et clapets d'aspiration et de refoulement
 - Soupe de décharge
 - Chambre de vanne et canalisation sur la partie refoulement
 - Ajust de compteurs d'alimentation et de surpression
- La complexité et la technicité de ces travaux ont rendu nécessaire l'utilisation de pièces spéciales résistantes aux hautes pressions (21 bars en sortie de station). La sécurité d'exploitation sur ce site est désormais assurée pour de nombreuses années.



Photo : soupape de décharge renouvelée sur la station de surpression de Portiglio

Installations électromécaniques

ACC RESEAU	Opération réalisée dans l'exercice
Sous Ensemble pour gestion du non programmé	
RENOUVELEMENT 2023	Renouvellement
FOR - BILLA SOLAIRE	Renouvellement
Batteries	Rénovation
FOR - OLIMETO - FILETTA	Renouvellement
Pompe d'élévation n°1	Renouvellement
Cot Forage N°3	Renouvellement
Appareil de Mesure de Niveau	Renouvellement
FOR - PROPRIANO - TAVARIA	Renouvellement
Filtre Eau - Forage	Renouvellement
Sonde Niveau	Renouvellement
Produits de Traitement - Eau de Javel	Renouvellement
Chambre murale	Renouvellement
BOUTEILLE N1	Renouvellement
BOUTEILLE 2	Renouvellement
CHLOROMÈTRE CIEC	Renouvellement
COFFRET CHLORATION GAZOSÉ	Renouvellement
FOR - SARTENE - MOLA	Renouvellement
Pompe de Forage	Renouvellement
REP - PROPRIANO - RIZZANESSE (vers PARATELLA et BEN	Renouvellement
Appareil de Mesure Physique	Renouvellement
Pompe de reprise n°2	Renouvellement
Transformateur Triphasé	Renouvellement
Cellule	Renouvellement
Distributeur	Renouvellement
Sectionneur	Renouvellement
RES - BELVEDERE-CAMPOMORO - PORTIGLIUO	Renouvellement
Canalisation Tuyaute	Renouvellement
Vanne Aspiration Pompe 1	Renouvellement
Vanne Refoulement Pompe 1	Renouvellement
Clapet Refoulement n°1	Renouvellement
Vanne Aspiration Pompe 2	Renouvellement
Pompe de Suppression 2	Renouvellement
Vanne Refoulement Pompe 2	Renouvellement
Clapet Refoulement n°2	Renouvellement
Vanne d'isolement Compteur	Renouvellement
Soufflage de Décharge	Renouvellement
RES - GRANACE BAS - Mairie	Renouvellement
Canalisation / Tuyaute	Rénovation
Vanne Alimentation	Renouvellement
Compteur Alimentation	Renouvellement
Vanne de Vidange	Renouvellement

Canalisation / Tuyaute	Renouvellement
Enz Vanne + Clapets	Renouvellement
Compteur	Renouvellement
RES - OLIMETO - CURRATOGGIA	Renouvellement
Canalisation / Tuyaute	Rénovation
Vanne Alimentation	Renouvellement
Débitmètre	Renouvellement
Vanne de Vidange	Renouvellement
Canalisation / Tuyaute	Renouvellement
Vanne de Distribution	Renouvellement
Clapet	Renouvellement
Compteur Mécanique (distribution RES PIANO MINI)	Renouvellement
Compteur Mécanique (distribution Curatoggsa)	Renouvellement
RES - OLIMETO - OGLIASTRELLO	Renouvellement
Vanne Alimentation	Renouvellement
Vanne de Réglage	Renouvellement
Vanne de Distribution	Renouvellement
Clapet	Renouvellement
Débitmètre	Renouvellement
Vanne de Vidange	Renouvellement
RES - OLIMETO - PIANELLI	Renouvellement
Clapet	Renouvellement
Compteur distribution littoral	Renouvellement
Compteur distribution RN	Renouvellement
Vanne de Vidange	Renouvellement
Canalisation / Tuyaute	Renouvellement
RES - PROPRIANO - SENDARMERIE	Renouvellement
Canalisation / Tuyaute	Renouvellement
Vanne Alimentation	Renouvellement
Compteur Alimentation	Renouvellement
Vanne de Réglage	Renouvellement
Canalisation / Tuyaute	Renouvellement
Vanne de Distribution	Renouvellement
Clapet Battant DN 150	Renouvellement
Vanne Bypass	Renouvellement
Compteur Distribution	Renouvellement
SUR - VIGGIANELLO - CARIVA	Renouvellement
Vanne d'Aspiration n°1	Renouvellement
Pompe d'élévation / Suppression n°1	Renouvellement
Vanne de Refoulement n°1	Renouvellement
Clapet n°1	Renouvellement
Vanne d'Aspiration n°2	Renouvellement
Pompe d'élévation / Suppression n°2	Renouvellement

5.2 LES TRAVAUX NEUFS REALISES

Vanne de rafraîchissement n°2	Renouvellement
Clapier n°2	Renouvellement
Dispositif anti-bélier - HS A REMPLACER	Renouvellement
Armoire de Commande	Rénovation
Disjoncteur	Renouvellement

→ Les réseaux et branchements

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	1995
COMpteurs EAU DIA: 12- 20	8
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	

Réalisation d'une chloration gazeuse aux forages de Tavaría :
 Les forages de Tavaría étaient auparavant traités par une javelisation. Les coûts ainsi que les contraintes d'exploitation liées à ce mode de chloratation nous ont amené à changer de technique en 2024. En effet, nous avons décidé avec l'accord de la collectivité de mettre en place une chloratation gazeuse.

Cette technique de chloratation nous permet notamment de chlorer de manière beaucoup plus précise avec l'utilisation d'électrovannes de chloration et d'hydro-injecteurs de dernière génération. La manutention des bidons de javel est également supprimée et il est ainsi nécessaire de renouveler les bouteilles de chlore de manière bien moins régulière, ces dernières offrant une autonomie bien plus importante.

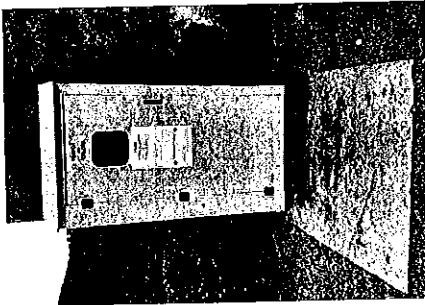


Photo : Armoire de chloration aux forages de Tavaría

Ces travaux doivent nous permettre une sécurisation de l'exploitation mais également une amélioration significative de la qualité de l'eau distribuée aux abonnés desservies par ces forages à savoir :

- Portigjolo
- la zone industrielle de Trajavettu
- la commune de Bevèdere-Campomoro
- le village de Tivolaggio
- la commune de Grossa

Sécurisation des réservoirs :

En 2024, nous avons achevé des travaux de sécurisation des réservoirs du périmètre de la CCSVT :

Réservoir de Cuparchiata ancien et nouveau (Viggianello) :

Pose d'une échelle extérieure avec garde-corps et accès sécurisé sur les deux réservoirs. Pose d'un nouveau capot et de deux capots pour la chambre de vanne. Installation d'une échelle intérieure à garde-corps.



Réservoir de Bonello (Viggianello) :

Pose d'une échelle extérieure avec garde-corps et accès sécurisé. Pose d'un nouveau capot et d'une échelle intérieure à garde-corps.

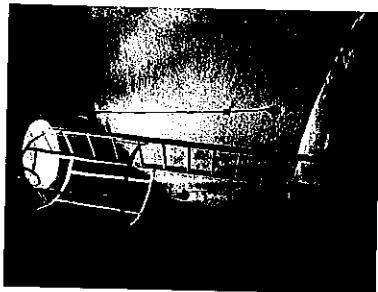
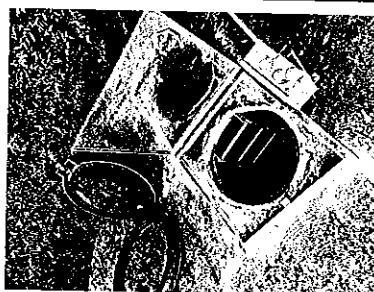


Photo : sécurisation de l'intérieur du réservoir de Bonello

Photo : réservoir de Bonello avant et après sécurisation

Réservoir de Sainte-Marie Figaniella :

Installation d'une échelle intérieure à garde corps et d'un capot extérieur sur le regard de vidange.

Réservoir de Fozzano :

Installation d'une échelle dans la chambre de vanne et à l'intérieur du réservoir avec création d'une plateforme d'accès à l'intérieur de la chambre de vanne. Pose de caillbots dans la chambre de vanne.

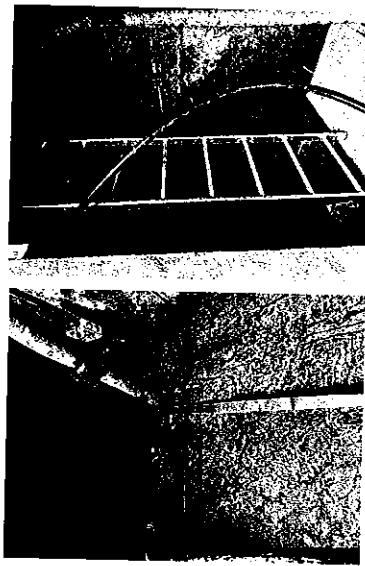


Photo : réservoir de Fozzano avant et après dans la chambre de vanne

Réservoir de l'Hôpital de Sartène :

Installation d'échelles d'accès intérieure et extérieure à garde corps

Forages de Filetta :

Installation des capots sur le puits principal qui était très dangereux et sur les regards des 5 forages.

Réservoir de la Cours du Lycée (Sartène) :

Sécurisation des rambardes à l'intérieur de la chambre de vanne et création d'une échelle d'accès sécurisée à garde corps pour accéder aux vannes de distribution et de vidange. Crédit également d'un capot pour le réservoir et d'une échelle d'accès intérieure.

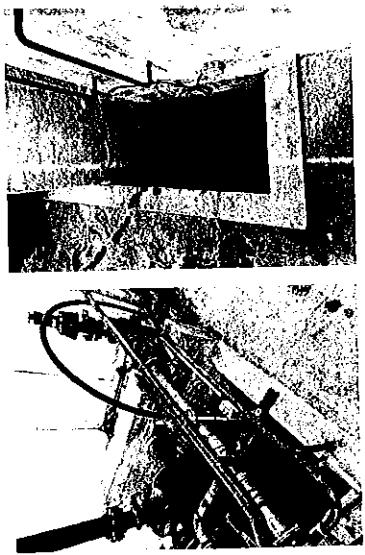


Photo : Chambre de vanne de la cours du Lycée avant sécurisation

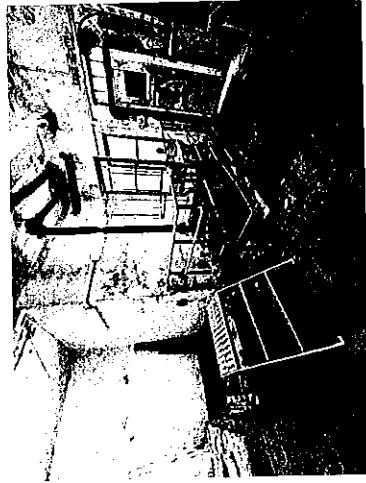


Photo : la cours du Lycée après sécurisation

Réservoir de Scopiccia (Sartène) :

Remise en état des caillebotis et création d'une échelle d'accès depuis la chambre de vannes

Réservoir de Seria (Sartène) :

Sécurisation de l'accès à la chambre de vanne et au réservoir avec la création d'une plateforme intermédiaire et la pose d'échelles sécurisées. Crédit d'un portillon d'accès au site.

Forages de Filitosa (Sollacaro) :

La collectivité a achevé en 2024 les travaux de création d'un nouveau bâtiment permettant d'accueillir la nouvelle armoire électrique des forages de Filitosa. Nous avons donc procédé à la mise en place et au démarrage de cette nouvelle armoire électrique.

Cela représentait un enjeu majeur depuis plusieurs années avec de véritables problématiques d'exploitation en période estivale lors de fortes chaleurs, les installations électriques n'étant plus adaptées au site.

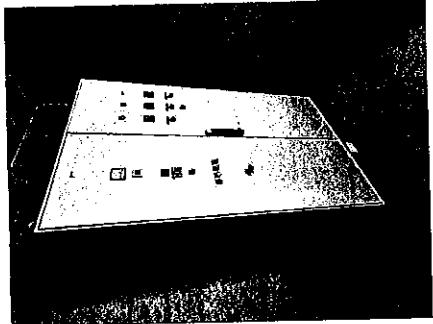


Photo : Local armoire électrique aux forages de Filitosa

Réervoir de Foce [Forcé-Bilia]

Nous avons achevé en 2024 les travaux de réhabilitation du réservoir de Forcé-Bilia avec notamment :

- la reprise de l'étanchéité avec la réalisation d'une résine
- la reprise des enduits extérieurs et de l'acrotère périphérique
- les travaux de renouvellement de l'ensemble des organes hydrauliques de la chambre de vanne
- la réalisation d'un regard extérieur bétonné avec un capot fonte de type D400 à vérins
- la sécurisation de l'ouvrage avec la pose d'une échelle extérieure à garde corps

Il s'agit là d'une belle réalisation permettant de redonner son plein usage à cet ouvrage.



Photo : avant / Après de la réhabilitation complète du réservoir de Foce-Bilia

Travaux réalisés par la Collectivité :

En 2024, la collectivité a engagé des travaux de réfection de certains réservoirs d'eau potable. Ces travaux sont essentiels à la bonne tenue du service de l'eau et permettent de réduire les pertes en eau dues à des réservoirs présentant des défauts d'étanchéité. La pérennisation de ces actions dans les années à venir sera décisive dans la garantie d'une continuité de service de qualité auprès de l'ensemble des consommateurs du territoire. En effet, certains réservoirs sont dans un état assez dégradé mais il est toujours possible de les sauvegarder en menant des actions de remise en état du génie civil.

Réervoir de Pianelli (Olmeto) :

En 2024 la collectivité a lancé les travaux de remise en état et d'étanchéité du réservoir de Pianelli situé sur la commune d'Olmeto. Ce réservoir, d'une importance stratégique pour le réseau de distribution d'eau potable du secteur d'Olmeto Littoral, présentait de grandes déperditions d'eau au niveau des paroies du fait de la dégradation du génie civil.

Des travaux ont permis la mise en place d'un Liner et de tirants sur les parois du réservoir dans le but de restaurer son étanchéité.



Photo : extérieur du réservoir de Pianelli équipé de tirants

Photo : Mise en place du liner sur les parois intérieures du réservoir de Pianelli

Ces travaux d'étanchéité ont permis de rétablir un fonctionnement normal du réservoir même si de légères fuites sont toujours constatées sur les parois extérieures du réservoir. Une nouvelle intervention de l'entreprise charge des travaux doit permettre en 2025 la finalisation de l'étanchéité de l'ouvrage ainsi que la pose du fillet sur le dôme permettant d'éviter les chutes de béton au fond du bassin.

Ces travaux nous ont également permis de réaliser des travaux de renouvellement très conséquent sur cette installations qui seront détaillés dans la partie travaux de renouvellement réalisés par le déléguétaire.

Piste d'accès au réservoir de Fozzano :

En 2024, sous l'impulsion de la CEOC, la collectivité a réalisé les travaux de création d'une piste d'accès au réservoir de Fozzano.

Cette réalisation s'inscrit dans la continuité des travaux de maîtrise des accès aux installations et de sécurisation. En accord avec la collectivité, une autorisation de passage a été signée avec le propriétaire du terrain par lequel passe cette piste carrossable. Ces travaux représentent une avancée majeure pour l'exploitation et vont permettre de rétablir une exploitation normale du réservoir de la commune avec la possibilité dans les plus brefs délais de :

- réaliser les travaux de sécurisation du réservoir (échelles, callebotis)

- réaliser les travaux de renouvellement de la chambre de vannes du réservoir (2025)
- réaliser l'entretien courant de l'installation (javellisation, lavage annuel...)

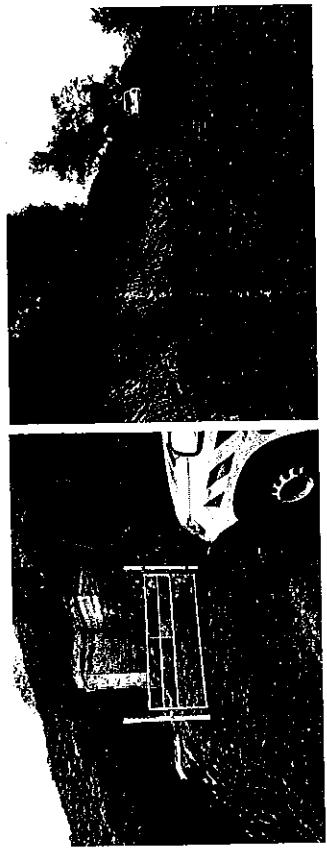


Photo : Piste d'accès au réservoir de Fazzano avec aire de retourement

Forages de Filitoso (Sollacaro) :

La collectivité à achever en 2024 les travaux de création d'un nouveau bâtiment permettant d'accueillir la nouvelle armoire électrique des forages de Filitoso.

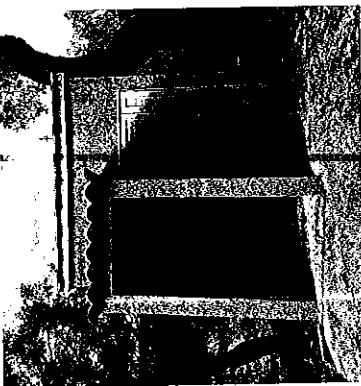


Photo : Local armoire électrique aux forages de Filitoso

Forage de Burgo-Martini (Fozzano) :

La communauté a lancé les travaux de construction d'un nouveau forage sur la commune de Fozzano afin d'alimenter le réservoir de Burgo-Martini. Après des premiers essais concluants en 2023, la construction du bâtiment de forage a été lancée et s'est achevée en 2024. L'électrification, la mise en place des réseaux et l'équipement de l'ouvrage se poursuivront en 2025.



→ Les réseaux, branchements et compteurs

Travaux réalisés par le déléataire :

Le nombre total de branchements neufs sur l'exercice 2024 est de : 12



Photo : Local armoire électrique aux forages de Filitoso

Forage de Burgo-Martini (Fozzano) :

La communauté a lancé les travaux de construction d'un nouveau forage sur la commune de Fozzano afin d'alimenter le réservoir de Burgo-Martini. Après des premiers essais concluants en 2023, la construction du bâtiment de forage a été lancée et s'est achevée en 2024. L'électrification, la mise en place des réseaux et l'équipement de l'ouvrage se poursuivront en 2025.

5.3 PROPOSITIONS D'AMELIORATION

→ Les installations

Recherche de nouvelles ressources :

Poursuite de la recherche et de la mise en place de nouvelles ressources sur les communes sensibles comme Giuncheto, Billa, Arbellara ou Fozzano afin de limiter les manques d'eau notamment en période estivale. Au vu des tendances que nous constatons ces dernières années, nous pensons qu'il est nécessaire pour les années à venir de prévoir la construction d'un sixième forage sur le site du Rizzanese. Cette nouvelle ressource permettrait de garantir pour les années à venir une sécurité de l'alimentation en eau pour la commune de Propriano tout en tenant en compte les évolutions démographiques et structurelles de la commune.

Concernant la commune de Giuncheto, la détection en 2024 d'une pollution au PFAS sur deux des ressources de la commune nécessite la prise de mesures d'urgence. En effet, l'abandon de ces deux ressources entraîne un déficit potentiel de ressource en eau pouvant atteindre les 30m³/jour. Un projet d'alimentation de la commune par la commune de Sartène et le réservoir du Tipponu a été évoqué fin 2024 et devra être mis en œuvre courant 2025 afin de garantir une continuité du service public pour la saison estivale 2025. Pour cela, il sera également nécessaire de réhabiliter entièrement le réservoir du Tipponu qui est fuyard.

Mise en place de campagnes de recherches de fuites avec étude d'une sectorisation sur l'ensemble du périmètre permettant la préservation de la ressource en eau par l'amélioration continue du rendement de réseau. En 2024, notre service s'est doté d'un appareil acoustique de recherche de fuite nous permettant d'augmenter grandement notre réactivité et la précision lors de nos interventions de réparation des fuites.

Qualité d'eau :

Concernant la sécurisation des ouvrages, au-delà de la dangerosité, il y a aussi une problématique de qualité de l'eau, comme le réservoir du hameau de Figaniella pour lequel nous ne sommes plus en mesure d'assurer la javellisation faute d'accès sécurisé. Une javellisation par gâlets est donc réalisée périodiquement sans que cela ne représente une solution durable.

Travail de concert avec l'ARS et la Communauté de communes du Sartenais Valinco sur l'amélioration de la qualité de l'eau et notamment :

- une proposition de chlorination supplémentaire sur le réseau ou sur certains sites non équipés.
- l'identification des points de prélèvements (pour les communes non équipées)
- l'optimisation des points de chloration et le réglage associé



Photo d'un nouveau point de prélèvement sur la commune d'Arbellara

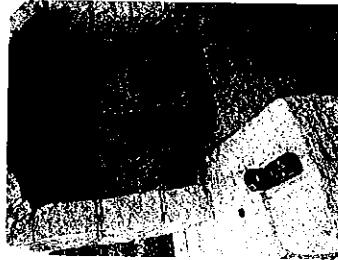


Photo : Abandon de certains points de prélèvements comme ici cette fontaine sur la partie basse du village de Granace qui n'est pas appropriée aux prélèvements d'eaux potable pour analyse

Réhabilitation des installations :

Les pertes en eau n'ont pas forcément pour seule origine les fuites sur le réseau. Les ouvrages peuvent aussi générer des pertes. C'est le cas par exemple des réservoirs lorsque leur étanchéité n'est pas assurée et qu'une partie du volume stocké s'échappe de l'ouvrage suite notamment à des dégradations du génie civil (fissures).

A titre d'exemple, la fuite engendrée par le défaut d'étanchéité du réservoir de Campomoro pouvait représenter en 2024 une perte en eau journalière allant jusqu'à 250m³/jour. Il est donc nécessaire d'agir rapidement pour remettre en état ces installations défaillantes.

Il est nécessaire de procéder à la reprise de l'étanchéité de quatre réservoirs du service :

- Réservoir de Poloni (10 m³)
- Réservoir Tipponu Sartène (100 m³)
- Réservoir Olmeto nouveau (250 m³)
- Réservoir Nola Sartène (10m³)
- Réservoir du hameau de Figaniella (14m³)

Il est à noter que les réservoirs de BELVEDERE-CAMPOMORO d'une capacité de 170m³, le réservoir CAMPOMORO d'une capacité de 250m³ et le réservoir de VETARO (Vigianello) d'une capacité de 15 m³ sont trop vétus pour une réhabilitation standard. Ces derniers doivent s'inscrire dans un projet de redimensionnement et de reconstruction plus global à mener par la Communauté des Communes du Sartenaïs-Valinco. Ces travaux sont à réaliser en urgence d'un point vue sécurité (vétusté), pour maintenir la qualité de l'eau et pour améliorer le rendement de réseau. Sans actions rapides sur ce secteur, la garantie d'une continuité de service en termes de quantité d'eau sera en péril dans les années à venir si aucune action n'est mise en place.

En 2024, les campagnes de lavage des réservoirs et de diagnostic des installations nous mènent à conclure qu'il est important d'agir rapidement sur quelques réservoirs ayant que le génie civil ne se dégrade de manière trop importante :

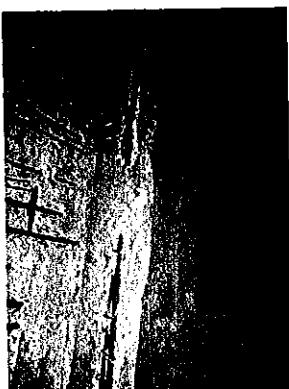
- Réservoir d'Olmeto (nouveau) : Ferrailages apparents par endroit et parois fuyardes



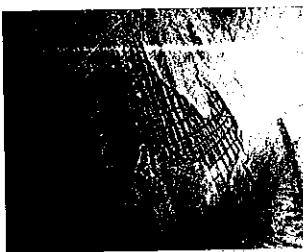
Réserveur de Vigna Maio (Olmeto) : dôme en mauvais état avec ferrailles apparentes



- Réservoir d'Olmeto (ancien) : Ferrailages apparent sur les poutres supérieures



Réserveur de Piano Mine (Olmeto) : dôme en mauvais état avec ferrailles apparentes



Réserveur de Piano Mine (Olmeto) : finaliser les travaux avec la pose du filet sur le dôme qui est en très mauvais état et effectuer la reprise de l'étanchéité du liner



Réserveur de Piano Mine (Olmeto) : dôme en mauvais état avec ferrailles apparentes

- Réservoir de la Gendarmerie (Propriano) : dôme en très mauvais état avec ferrailles apparentes



La défaillance de ces équipements de protections collectives engage la responsabilité de l'employeur et du concessionnaire en cas d'accident.

Réservoir Reprise Benetti

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Installer des barreaudages anti-chute
	Risque de chute de hauteur	Installer un garde corps au niveau des trappes d'accès

Sécurisation des ouvrages :

La sécurité est notre priorité et nous travaillons continuellement avec l'équipe d'exploitation et avec les instances représentatives du personnel dont la Commission de Santé Sécurité des Conditions de Travail (CSCST) afin d'améliorer les conditions de travail des équipes. Si nous avons travailler notamment à la mise en sécurité des installations de Sartène en 2024 avec un investissement important pour la sécurisation de nombreux réservoirs, beaucoup d'installations restent encore difficilement exploitables du fait de problématique d'accès ou de sécurité :

- Réservoirs de Grossa (absence d'échelles intérieure)
- Réservoir d'Ogliastrello (absence d'échelles intérieure)
- Réservoir de Curratoggia (absence d'échelles intérieure)
- Réservoir de Bocca A coppia (pas d'accès carrossable)
- Réservoir de Santa-Maria Figanella (pas d'accès carrossable)

Obligations réglementaires

L'employeur est tenu de supprimer ou réduire les risques professionnels afin de garantir la sécurité de la santé physique ou mentale des travailleurs. Dans ce cadre, il doit mettre en œuvre des mesures appropriées conformément aux principes généraux de prévention parmi lesquels la mise en place de protections collectives en priorité sur les protections individuelles.

La protection collective est une des mesures de prévention faisant partie des 9 principes généraux de prévention (article L.4121-2 du Code du travail).

L'installation des équipements de protections collectives détaillée dans cette présentation est une émulation des obligations du Code du Travail et des préconisations de l'INRS (ex : Recommandations INRS ED 6076 "Postes de relèvement sur les réseaux d'assainissement").

Réservoir Vetro (Accès interdit)

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur Risque de chute de hauteur Risque de chute d'objets	Installer une échelle d'accès extérieur Installer l'échelle d'accès intérieur avec un point d'ancre pour la descente dans la bâche du réservoir Installer un plancher technique avec caillerotis dans le local technique
Réservoir relais Viggianello	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieur

Forage Arbellara

Risque identifié	Travaux à réaliser
Accès sûreté	Clôturer l'accès au forage

Réservoir Arbellara Chiosone

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès extérieur
	Risque de chute de hauteur	Installer l'échelle d'accès intérieur avec un point d'ancre pour la descente dans la bâche du réservoir
	Risque de chute de hauteur	Installer l'échelle d'accès intérieur avec un point d'ancre pour la descente dans la bâche du réservoir
	Risque de glissade	Installer des caillerotis
	Accès sûreté	Remplacer la porte d'accès au réservoir
	Génie civil	Effectuer un diagnostic du génie civil

Réservoir Ste Marie de Figaniella Hameau
Dans un projet futur, ce réservoir doit être abandonné.

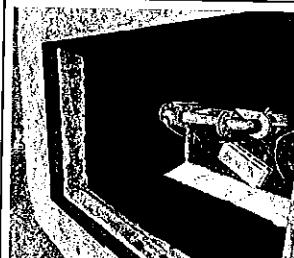
	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Installer l'échelle d'accès intérieur avec un point d'ancre pour la descente dans la bâche du réservoir
	Manutention	Renouveler le capot de la bâche

Forage Fozzano

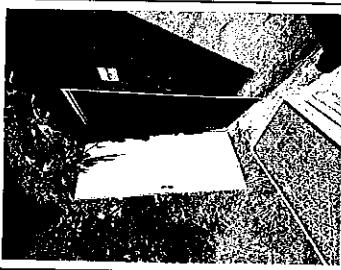
Risque identifié	Travaux à réaliser
Accès sûreté	Installer un périmètre de sécurité
Réservoir Ste Marie de Fiananella	

**Réservoir de Fozzano (nouveau)**

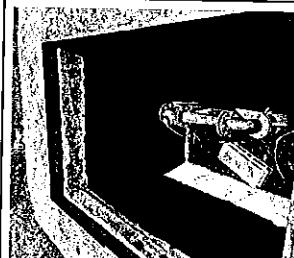
Risque identifié	Travaux à réaliser
Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et extérieure
Risque de chute	Installer un capot au niveau du regard de surveillance

**Forage 17Q**

Risque identifié	Travaux à réaliser
Accès	Remplacer la porte d'accès
Risque de chute	

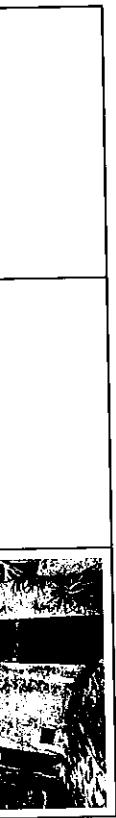


Risque identifié	Travaux à réaliser
Accès	Installer deux portes d'accès au niveau du forage n°3
Risque de chute de hauteur	Installer des échelles d'accès intérieures au niveau du forage n°4 et 5



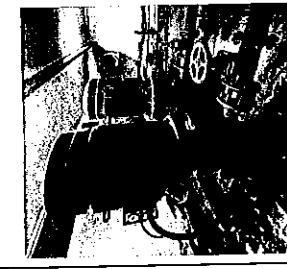
Réservoir Vigna Maio

	Risque identifié	Travaux à réaliser
Accès	Génie civil	Effectuer un diagnostic du génie civil Remplacer la porte d'accès



Réservoir de Portigliolo

	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et extérieure
Génie civil	Refaire l'étanchéité du sol	
Manutention	Installer un rail de manutention pour lever les pompes	
Accès	Remplacer les deux portes d'accès	

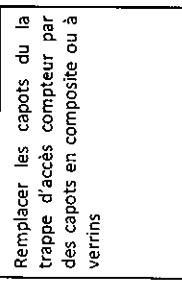


Réservoir de Campomoro

Le réservoir de Campomoro, dans le cadre d'un projet d'installation d'une bâche tampon permettant la continuité de service pour abonnés de Campomoro, doit être détruit entièrement pour laisser place au prochain ouvrage en projet.

Station de pompage Poloni

Station de reprise du Belvédère

	Risque de manutention Génie civil	Remplacer les capots du trappe d'accès compteur par des capots en composite ou à verins
	Risque de manutention Génie civil	Effectuer un diagnostic GC qui fuit

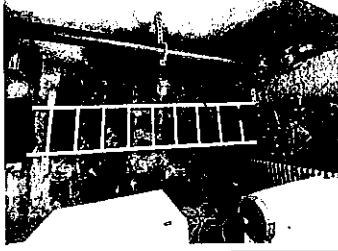
Réservoir Poloni

	Risque de manutention Génie civil	Refaire le capot de la bâche avec un event
	Risque de manutention Génie civil	Refaire le capot de la bâche avec un event

Réservoir Belvédère

	Risque de chute Génie civil	Installer un plancher technique en caillbotis
	Risque de chute Génie civil	Remplacer le capot de la bâche avec un event

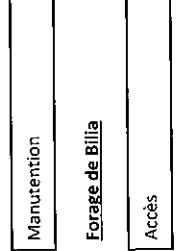
Réservoir Grossa vieux & neuf

	Manutention	Refaire le capot de la bâche avec un event
	Génie civil	Faire un diagnostic du génie civil
	Risque de chute de hauteur	Installer deux échelles d'accès intérieures

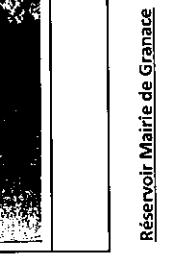
Réservoir de Giunchetto haut

	Risque de chute de hauteur	Installer trois échelles d'accès intérieures et une échelle d'accès extérieures
	Manutention	Refaire le capot de la bâche avec un event
	Génie civil	Faire un diagnostic du génie civil

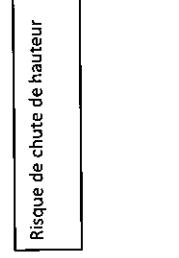
Réservoir de Bilia

	Manutention	Refaire le capot de la bâche avec un event
	Forage de Bilia	Installez une échelle d'accès intérieure et une échelle extérieure
	Accès	Créer un accès

Réservoir de Foce Stade

	Manutention	Refaire le capot de la bâche avec un event
	Risque de chute de hauteur	Installez une échelle d'accès intérieure et une échelle extérieure
	Access	Créer un accès

Réservoir Mairie de Granate

	Risque de chute de hauteur	Installez une échelle d'accès intérieure et une échelle extérieure
--	----------------------------	--

Réervoir de Granace Haut

	Risque de chute de hauteur Manutention Génie civil	Installer une échelle d'accès intérieure et deux échelles extérieures Refaire le capot de la bâche avec un event Faire un diagnostic du génie civil Installer des caillerots pour le plancher technique

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Renouvellement des réseaux vétustes

Nos prévisions d'amélioration tiennent compte des actions précédemment listées dans la partie « 3.1.2. » concernant la réhabilitation de certains réservoirs et prennent également en considération les travaux engagés par la CC Sartenaïs Valinco Taravo pour lutter contre les pertes en eau et à minima la poursuite des opérations de renouvellement de ses réseaux les plus critiques.

Nous avons considéré que la CCSVT réalise le renouvellement de 2 000 ml de réseau chaque année à compter de l'exercice 2023 (objectif annuel considéré en considérant une moyenne glissante sur deux ans). Parmi les priorités en matière de renouvellement de canalisation, les tronçons suivants ont d'ores et déjà été identifiés :

- 4 000 ml Portiglio/Tavarria (DN250 AMC et DN250 Fonte à remplacer par DN250Fte)
- 3 000 ml Olmeto Village/les cannes (DN250 AMC à remplacer par DN200Fte) prévu début 2025
- environ 3 000 ml renouvellement des forages de Filetti (DN200 Fonte à remplacer DN200Fte)

Lors de l'année écoulée, de nombreuses fuites ont de nouveau été détectées sur le réseau de distribution. Parmi celles-ci, certains secteurs sont plus impactés que d'autres avec une récurrence des fuites sur quelques tronçons. Le renouvellement de ces derniers permettrait de limiter les fuites et les coupures d'eau associées afin d'améliorer la qualité du service (cf. tableau ci-dessous) :

Secteur	Travaux
Arbellara	Conduite à renouveler en amiante ciment DN 90 entre le réservoir et la partie haute du village (la tour). De nombreuses fuites perturbent la continuité d'alimentation en eau
Arbellara (prévu 2025)	Renouveler le tronçon problématique de la canalisation en DN 50 sur la route d'Acoravo
Granace (Furconceddu)	Conduite à renouveler en amiante ciment DN 90 sur le secteur de Furconcello et création de point de prélevement
Granace (Casamatta et Casalonga)	Renouveler la canalisation en amiante ciment DN 90 depuis le réservoir de la mairie jusqu'au bas du village au niveau des hameaux de Casamatta et Casalonga
Oliveto (Vetricella)	Conduite à renouveler en amiante ciment sur la partie basse qui alimente l'Hôtel Marinca et le lotissement Vetricella
Oliveto (Les Cannes)	LES CANNES / PIATANA : Conduite à renouveler en amiante ciment (DN 110)
Oliveto (Campitello)	CAMPITELLO: renouveler la conduite du réservoir de Pianelli à Espianade (camping) tronçon amiante ciment (DN 200). Conduite particulièrement problématique car située dans un camping ce qui rend toute intervention très complexe.
Propriano (prévu 2025)	Réhabilitation de la canalisation en amiante ciment DN 200 et des branchements de la rue du Général De Gaulle
Propriano (Renappia)	Réseau sous dimensionné entre le centre commercial « Casino » et le lieu-dit « Bartaccia » entraîne des manques de pression lors de la période estivale
Propriano	Renouveler en urgence la canalisation en 200 mm amiante ciment entre Tavaria et Portiglio sur une longueur de 4000 ml
Propriano (prévu 2025)	Renouveler la canalisation DN 110 alimentant le quartier de Bartaccia ainsi que les branchements associés
Grossa	Redimensionner une conduite pour l'alimentation du centre équestre partie basse du village
Giunchetto (prévu en partie en 2025)	Renouveler la conduite de distribution entre le forage et le cimetière. Elle est en amiante ciment et passe en domaine privé. Profiter des travaux d'enfouissement

	des réseaux d'EDF pour diminuer les coûts.
Sartène	Renouveler la canalisation en amiante ciment vétuste (DN 90) se trouvant au hameau de Orasi qui est très cassante et située sous la RT40 rendant les interventions de réparation très délicates

Problématiques diverses :

La mise en place de plusieurs organes hydrauliques, comme par exemple des ventouses sur la commune Propriano, permet l'évacuation de l'air dans les réseaux de secteurs sensibles aux pertes de charges. Le lieu-dit Occhinello / Brindigaccia à Propriano étant situé proche de l'altitude du radier du réservoir qui l'alimente (Paratella Syndical), subit des manques d'eau et des pertes de pression notamment en période de fortes consommations qui ont sollicité nos équipes à plusieurs reprises en 2024. Sur ce secteur, l'installation d'un surpresseur permettrait de résoudre cette problématique qui a été atténuée par la mise en place d'une ventouse par nos services.

Lieu-dit Foces (Viggianello, Vetraro) :

Nous sommes intervenus de nombreuses fois en 2024 sur une canalisation ayant été renouvelée il y a peu sur la route du Vetraro (Viggianello) au lieu-dit Foces. Cette canalisation en DN 90 PEHD est source régulière de fuite. En effet, la canalisation se débrite du fait d'un défaut de pose, l'espace entre les raccords de canalisation étant trop faibles comme en atteste les photos ci-après :

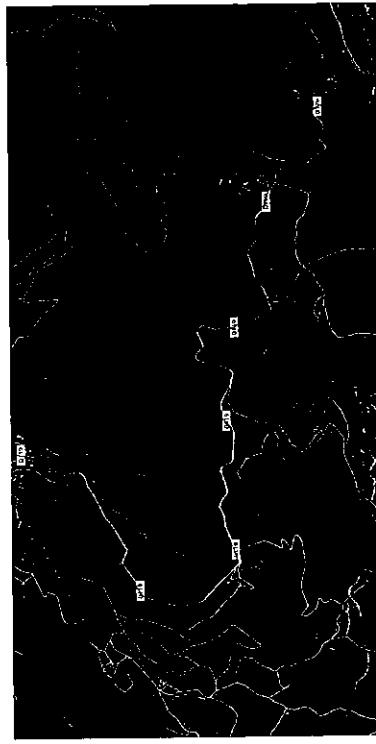


Photo : canalisation en DN 90 PEHD présentant un écart trop important à la pose entre deux raccords de canalisation (Lieu-dit Foces à Viggianello)

Face à cette situation complexe, la réfection de ce réseau très récent est difficilement envisageable. Pour autant ce réseau se situant sur une antenne surpressée, le risque de fuites est important et risque à nouveau dans les mois à venir de solliciter nos équipes réseaux. Il est important pour les travaux à venir de s'assurer par des visites de chantiers que la technique de pose des canalisations est bien respectée scrupuleusement.

Antenne d'Acoravo (Arbellara)

En raison de nombreuses fuites sur le réseau vieillissant, les habitants du secteur dit du pont d'Acoravo sur la commune d'Arbellara rencontrent des difficultés d'alimentation en eau potable de manière régulière tout au long de l'année. En effet, chaque intervention nécessite une vidange complète de la canalisation longue d'environ 4.7 km linéaire et ainsi des manques d'eau conséquent pour les abonnés du service.



Il est important d'envisager un renouvellement de ce tronçon ou la canalisation en DN 50 PEHD est en très mauvais état et se fissure très régulièrement. Pour la réfection de ce réseau, et au vu des pressions de service sur ce secteur, nous préconisons une canalisation en fonte DN60 offrant une grande durabilité dans le temps ce qui doit permettre la pérennisation de la distribution de l'eau potable dans ce secteur aujourd'hui problématique.



Sur ce secteur, le dénivelé négatif est très important avec un écart de 290 mètres d'altitude entre le point de départ et d'arrivée du réseau de distribution soit une pression potentielle de 29 bars en l'absence de

réducteurs. La pression de service sur cette antenne justifie en partie notre choix concernant le type de canalisation (fonte).

Ainsi, 2 réducteurs de pression sont nécessaires au bon abattement de cette pression vers des valeurs acceptables. Aujourd'hui, ces réducteurs sont vieillissants et inadaptés à la situation. Lors de la réfection de ce réseau de distribution, il faudra prévoir la mise en place de 2 nouveaux réducteurs de pression de type MONOSTAB pour plus d'efficacité et de durabilité dans le temps.

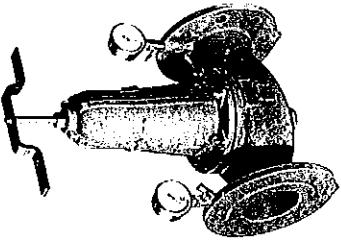


Photo : fuite sur la canalisation en DN 250 AMC sur la route de Portigliolo

La réhabilitation concerne la portion située entre la zone de Travaletti au premier camping de Portigliolo en aval du réservoir.

Cette portion est en amiante ciment DN 250 sur une longueur de 4100 mètres linéaires.

Cette dernière composée par :

- 4 antennes en fonte ou PVC
- 5 portesux d'incendies
- 2 ventouses
- 2 vidanges.

Une étude technique basée sur une étude de la topographie du terrain vous est proposée en pages suivantes.

Pérambul:

En raison de nombreuses casses sur le réseau vieillissant, le hameau de Portigliolo, présent dans la Communauté de Communes du Sartenaïs-Valinco-Taravo, rencontre des difficultés à être desservi à l'eau potable en période estivale. Ces interruptions de service de plusieurs heures conduisent parfois à des manques d'eau sur les secteurs de Belvédère et de Campomoro.

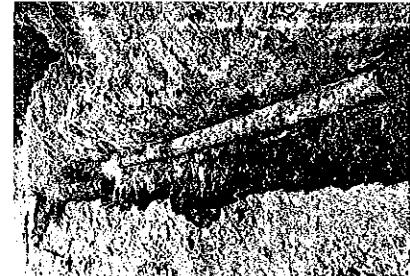


Photo : extrait de plan IGN

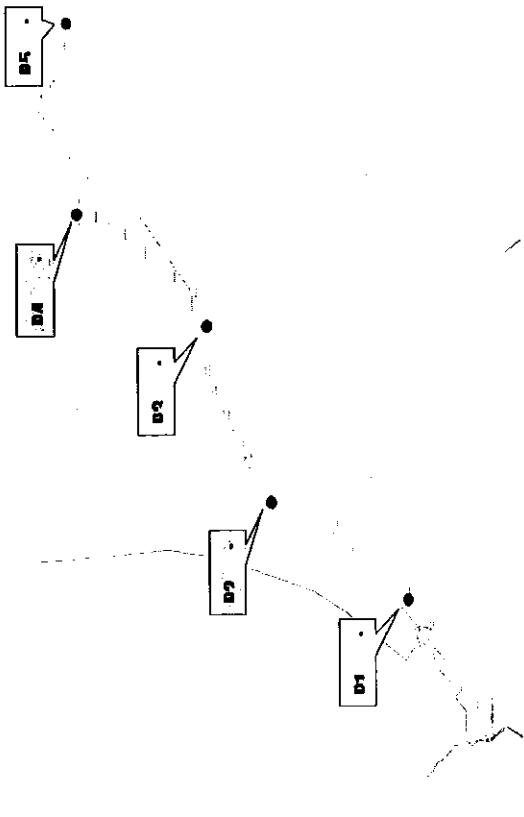


Photo : Extrait de plan de réseau AEP

La réhabilitation concerne la portion située entre la zone de Travalellu et le premier camping de Portigliolo en aval du réservoir.

Quelques portions de cette canalisation sont en fonte DN 250 qui avait été préservée lors de la pose de la canalisation existante en amiante ciment. Cette canalisation en fonte est donc très vétuste et nous sommes déjà intervenus à trois reprises en 2024 afin de réparer cette portion qui devient également problématique.

Relevé topographique

Le relevé topographique de la route permet de révéler les points hauts et les points bas.
En bleu les points bas, en rouge les points hauts.

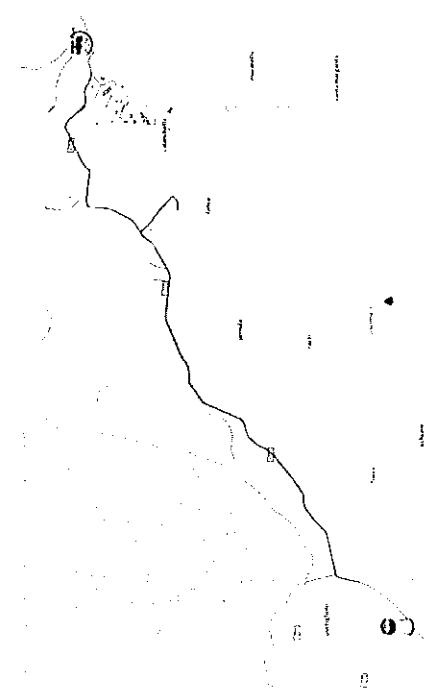
Photo : Plan relevé topographique

Sur chaque point haut sera installée une ventouse.
Sur chaque point bas sera installée une vidange.

Extension Travalellu Portigliolo



Photo : Vue satellite de la zone à réhabiliter



Réseau principal

Il sera en canalisation fonte DN 250.

Condition de pose des conduites

La tranchée doit avoir une largeur minimum égale à 30cm de chaque côté de la conduite.



DN 60 à 2000

Un lit de sable de minimum 10 cm doit être réalisé.

La génératrice supérieure doit être recouverte de 20 cm de sable minium.

Un grillage avertisseur de couleur bleu doit être posé dans la tranchée avant remblaiement.

Antennes du réseau

Visiblement sur l'extrait de plan de réseau AEP.

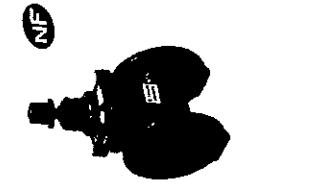
Elles sont en fonte ou PVC. Seul le branchement sur la nouvelle conduite doit être réalisé.

Défense incendie

La zone est définie par un risque faible.

Le risque courant faible : il peut être défini comme un risque d'incendie dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolé, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnements. Il peut concerner, par exemple, un bâtiment d'habitation isolé en zone rurale.

Un poteau d'incendie sera installé au maximum tous les 400 mètres.

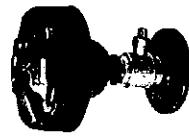


Ventouse

Les ventouses actuelles doivent être remplacées par des ventouses à grand débit d'air.

Ventouse double effet, assurant trois fonctions :

- Évacuation d'air à grand débit,
- Entrée d'air à grand débit,
- Ventouse sous pression.



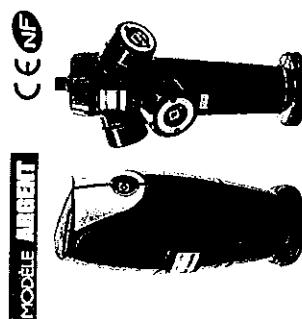
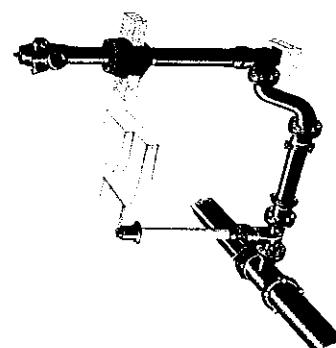
Fonctionnement

Pendant le remplissage, l'air s'évacue librement à grand débit sans pression par la couronne d'ouvertures. Dès que l'eau arrive dans l'appareil, la boule et le disque sont hydrauliquement poussés vers le haut pour obstruer respectivement l'orifice de dégazage et la couronne d'ouvertures.

A la vidange de la conduite, dès que la pression devient négative, le disque dégage la couronne d'ouvertures permettant une entrée d'air à grand débit.

Vidange

Les vidanges seront réalisées à l'aide d'un té sur le réseau principal avec 3 vannes. L'une permettant la vidange du réseau, les 2 autres auront la double fonction vidange et sectorisation (pour intervention sur le réseau).

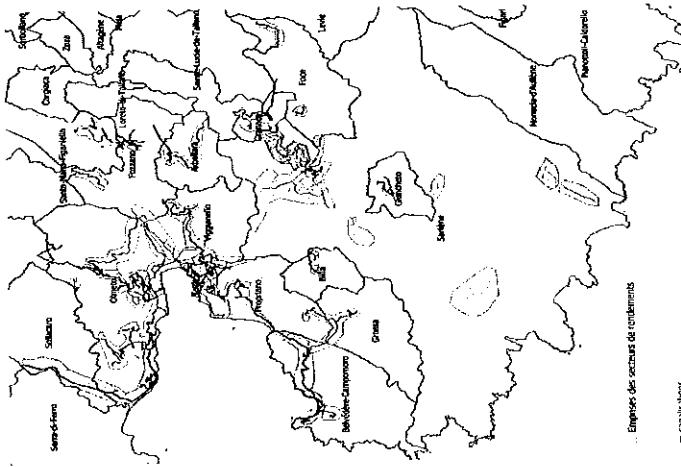


Sectorisation :

La sectorisation offre la possibilité d'obtenir des données à des échelles spatiales et temporelles plus fines, ce qui facilite la recherche et la localisation des fuites et permet une hiérarchisation des actions à mettre en œuvre.

Kymia utilise la sectorisation afin d'identifier rapidement les dysfonctionnements sur le réseau selon la méthodologie suivante :

- fixation sur chaque secteur d'une valeur cible d'ILVNC (Indice Linéaire des Volumes Non Comptés) afin de déterminer les secteurs critiques et orienter judicieusement les campagnes de recherche de fuite,
 - analyse quotidienne par secteurs des volumes distribués et des débits minimums afin de détecter les dérives nécessitant la mise en œuvre d'une recherche de fuites ponctuelle,
 - croisement des volumes mis en distribution et des volumes consommés issus du télérélevé pour suivre les pertes en continu par secteurs à l'aide de l'outil Fusion Rendement.
- L'efficacité d'une sectorisation repose sur la capacité à mesurer précisément les volumes mis en distribution et les débits minimums de nuit. Elle doit permettre de limiter la zone de recherche de fuites afin de les détecter et de les réparer dans le délai le plus court possible et ainsi limiter les pertes en eau.
- Ainsi, nous avons proposé d'ajouter 39 compteurs de secteur et 51 secteurs de rendement, permettant de créer avec les compteurs existants 51 secteurs de rendement.



Renouvellement des conduites en amiante ciment :

Les conduites en amiante ciment sont vétustes et l'expérience montre que les réparations occasionnent des longueurs de remplacement importantes (fissuration) et la survenue d'autres fuites, qui se produisent à proximité. De plus, toute intervention sur des conduites en amiante ciment implique une procédure stricte et contraignante afin de préserver la santé des travailleurs, la population avoisinante et l'environnement. Vous trouverez ci-dessous la représentation d'une intervention pour une fuite sur de l'amiante ciment.



Il convient donc de remplacer, à terme, la plupart des conduites en amiante ciment défectueuses par des conduites en fonte de diamètre au moins équivalent. Cette opération nécessite, bien évidemment, de reprendre tous les branchements qui y sont raccordés.

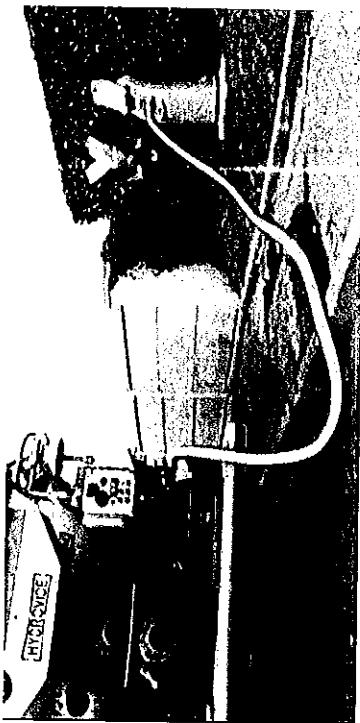
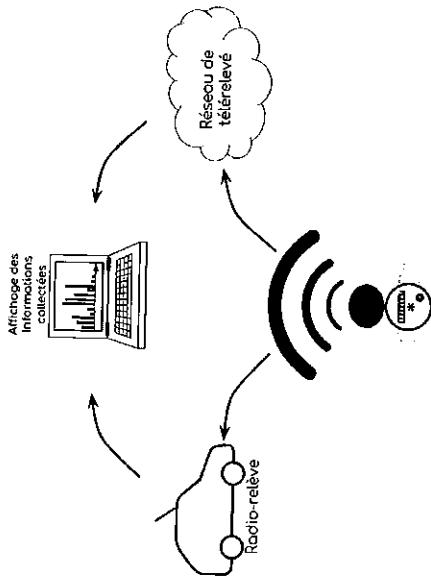
Utilisation des bornes incendie :

De nombreuses entreprises se connectent fréquemment sur le réseau d'eau potable au niveau des bornes incendie ce qui génère de nombreux problèmes comme la cassure des certains réseaux suite à des coups de bâlier, la détérioration des bornes incendie en place, le non comptage des volumes prélevés, les manques d'eau éventuels sur certaines communes et aussi quelques fois un risque de pollution du réseau suite au raccordement d'un camion hydrocurateur assainissement.

La solution pour pallier ce problème serait la mise en place de bornes de puisage monétique dans certains points précis ce qui permettrait à ces entreprises de puiser des grands volumes d'eau sans risque à la suite.

Plusieurs avantages :

- La protection antipollution du réseau public et des bornes incendie
- Prévention du risque « coup de bâlier » sur les conduites
- Contrôle du débit de puisage
- Contrôle d'accès par badge sans contact
- Gestion monétique par pré ou post paiement
- Comptage des volumes d'eau prélevés



De nombreux réseaux privés ne possèdent pas de convention d'individualisation des compteurs et/ou n'ont pas été sujet à une incorporation au domaine public, ces réseaux mal gérés par des Syndic de copropriétaires sont souvent vétustes et fuyards.

Nous intervenons malgré tout fréquemment sur ces réseaux mais il sera important pour la suite de de mettre en place des compteurs généraux situés aux points de raccordements des installations au réseau affermé, par exemple :

- A Vetricella (Olmeto)
- Caseddi 1 et 2 (Viggianello)

A la suite de la mise en place du compteur général et comme le prévoit l'ARTICLE 19 du contrat de délégation le fermier refusera d'exploiter ces installations en accord avec la Communauté de communes aussi longtemps que les travaux permettant d'assurer la continuité et la qualité du service ne sont pas réalisés par les propriétaires.

Déploiement de la télérelève :

- Valoriser les index et consommations
- Piloter finement le rendement de réseau
- Garantir la qualité de comptage
- Prévenir les dommages aux compteurs
- Prévenir les fuites
- Surveillance des retours d'eau
- Détection des fraudes

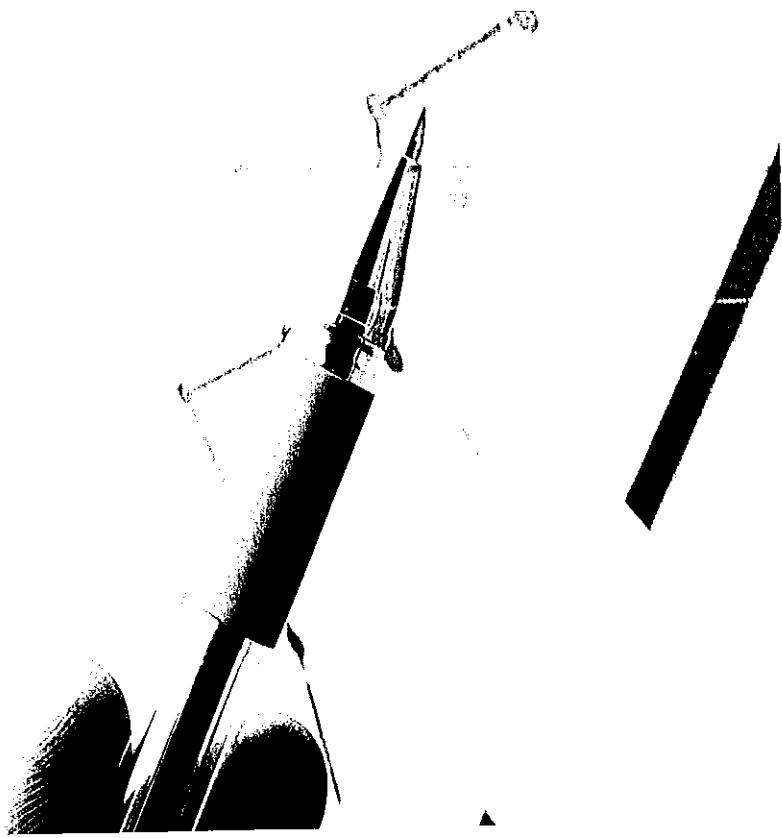
6. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

6.1 LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. Les données présentées dans cette section sont en Euros.

6.1.1 LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».



COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2024

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : XK640 - CC Sartenaïs Valinco Taravo Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUCTS	3 849 856	4 369 479	13,50 %
Exploitation du service	2 983 444	3 289 639	
Collectivités et autres organismes publics	735 015	752 183	
Travaux attribués à titre exclusif	57 318	174 958	
Produits accessoires	74 080	152 999	
CHARGES	4 173 230	5 022 916	20,36 %
Personnel	1 332 488	1 612 478	
Energie électrique	229 409	274 101	
Achats d'eau	508 987	737 181	
Produits de traitement	10 768	11 798	
Analyses	62 060	56 189	
Sous-traitance, matière et fournitures	411 513	657 705	
Impôts locaux et taxes	11 541	12 326	
Autres dépenses d'exploitation	486 445	511 675	
télécommunications, poste et télégestion	20 476	25 444	
engins et véhicules	163 919	170 845	
informatique	78 784	82 881	
assurances	24 430	16 755	
locaux	74 214	153 765	
autres	124 622	61 962	
Frais de contrôle	20 134	21 401	
Redevances contractuelles	34 805	17 291	
Contribution des services centraux et recherche	97 440	106 788	
Collectivités et autres organismes publics	735 015	752 183	
Charges relatives aux renouvellements	186 539	199 521	
fonds contractuel (renouvellements)	786 539	199 521	
Charges relatives aux investissements	7 439	26 852	
programme contractuel (investissements)	7 439	26 852	
Perces sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	38 847	55 649	
RESULTAT AVANT IMPÔT	- 323 374	- 653 437	NS
Impôt sur les sociétés (calcul nominal)	0	0	
RESULTAT	- 323 374	- 653 437	NS

Conforme à la circulaire PP/E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.
Pour mémoire et en chiffres bruts : (dans le cas présent) 0 326 640

07/03/2025

Version Finale

6.1.2 L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE

Version Finale

Collectivité : XK640 - CC Sartenaïs Valinco Taravo Eau

Eau

Etat détaillé des produits (1)

Année 2024

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Reçues liées à la facturation du service	2 962 149	3 289 639	11,06 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations consso)	2 311 994	3 124 793	
dont variation de la part estimée sur consommations Risournes	650 254	164 846	
dont produits au titre de l'année (hors estimations consso)	21 295	0	NS
Exploitation du service	2 983 444	3 289 639	10,26 %
Produuits : part de la collectivité contractante	451 241	442 456	-1,95 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations consso)	428 729	479 442	
dont variation de la part estimée sur consommations Redevance prélevement (Agence de l'Eau)	22 511	- 37 026	
dont produits au titre de l'année (hors estimations consso)	55 759	79 183	42,01 %
dont variation de la part estimée sur consommations Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39 564	58 722	
dont produits au titre de l'année (hors estimations consso)	16 196	- 7 538	
dont variation de la part estimée sur consommations Redevance Modernisation réseau	228 014	230 573	1,12 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations consso)	217 978	249 319	
Collectivités et autres organismes publics	0	- 18 746	NS
Produits des travaux attribués à titre exclusif	0	- 30	NS
Produits accessoires	0	- 30	NS
(1) Cette page connaît le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).	Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.		

07/03/25

NS

NS

NS

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

6.2 LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du déléguétaire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayées) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être déterminée sur les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attaché à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2024 pour le contrat ressort à 176 813 €

	Montant en €
Installations électromécaniques	
AMELIORATION RESEAU	
AMELIORATION DU ROT DE RESEAU 2024	36 933,72
COMPTEURS ABONNÉES 2024	21 778,38
T10 SEVRIN RECHERCHE DE FUITES	2 173,19
TESTES ENMETRICES CCSVT	95 264,84
RES - FOCE BIJIA -FOCE	
ETANCHEITE RESERVOIR	33 962,13

7. ANNEXES

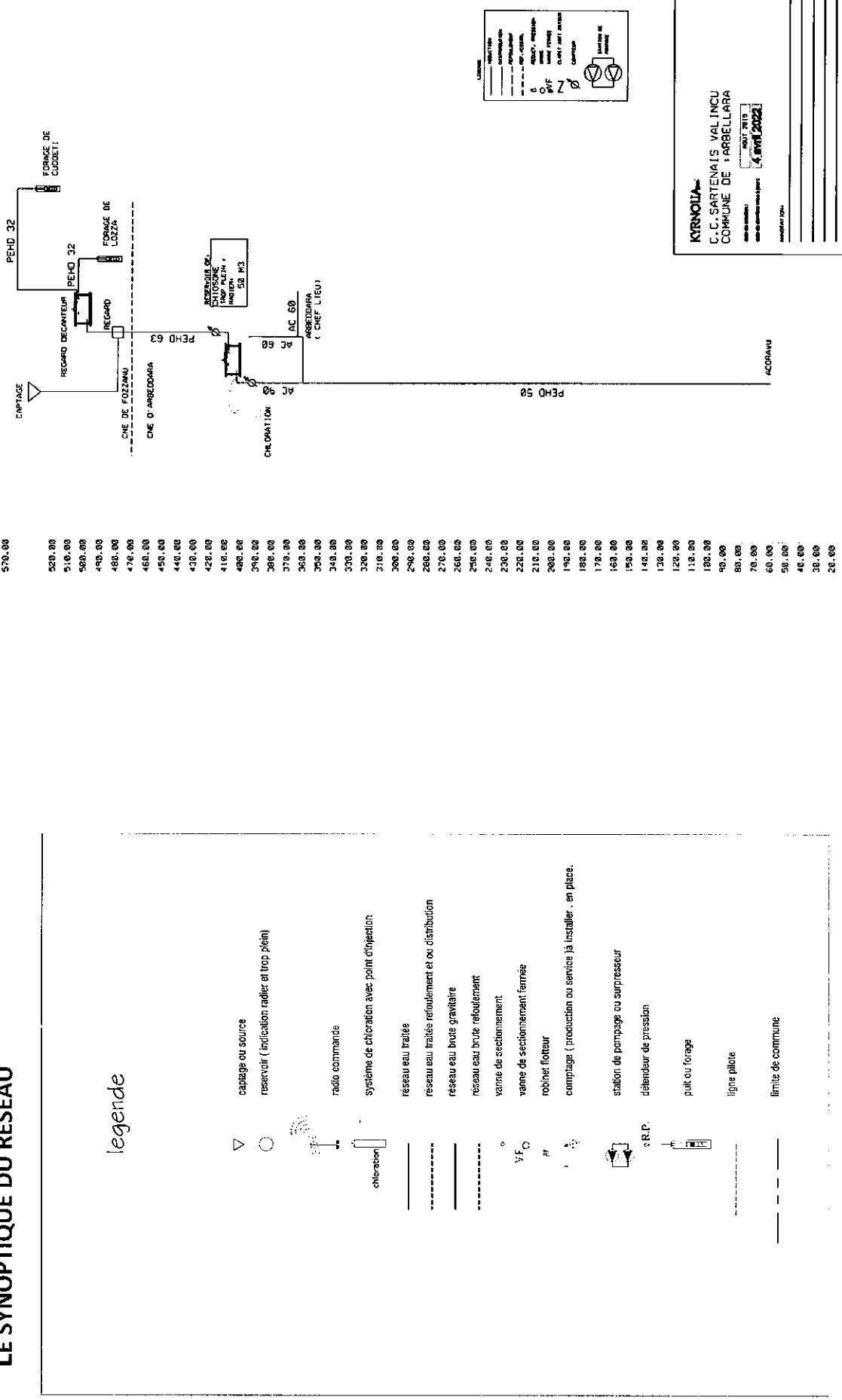
7.1 LES DONNÉES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

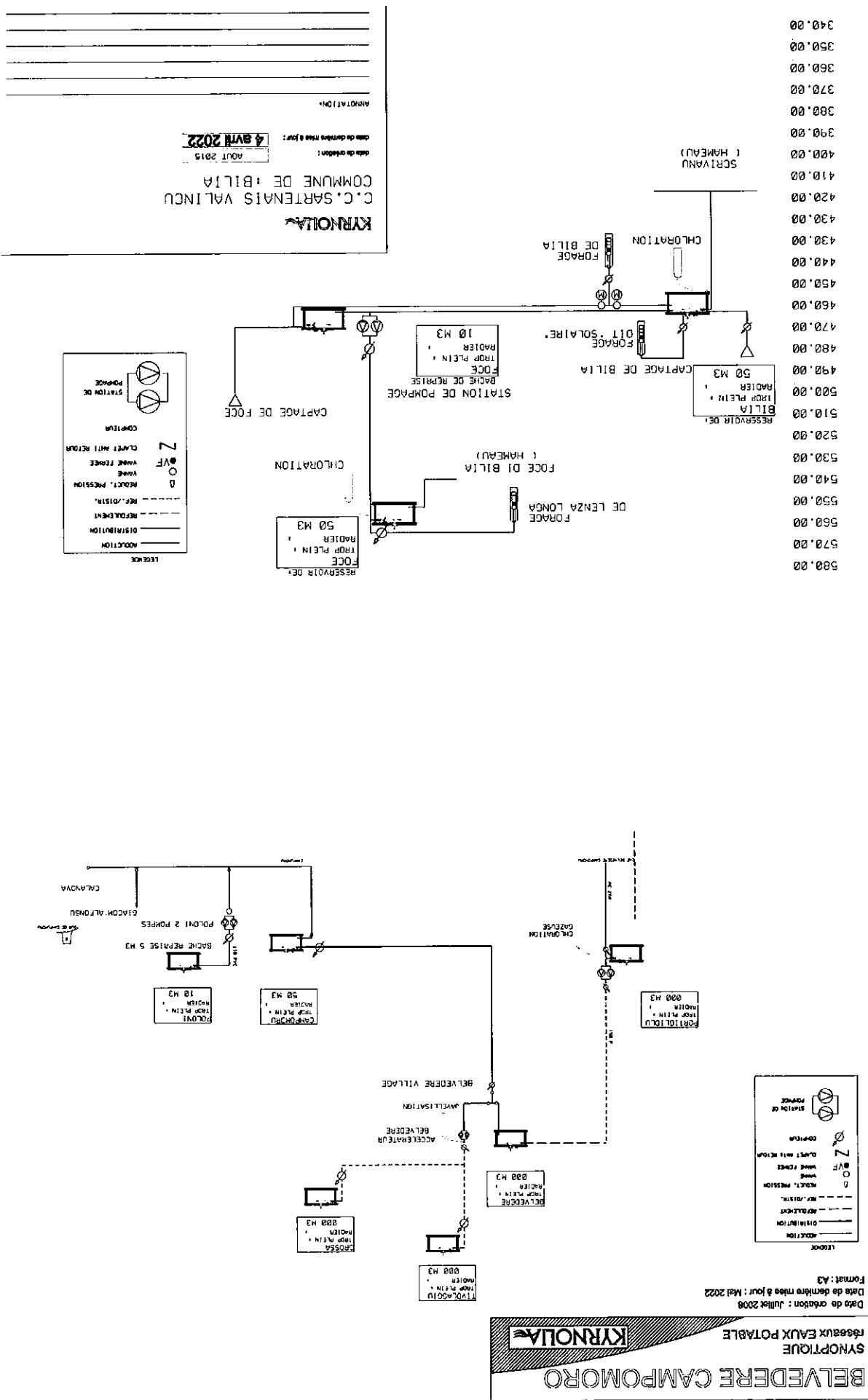


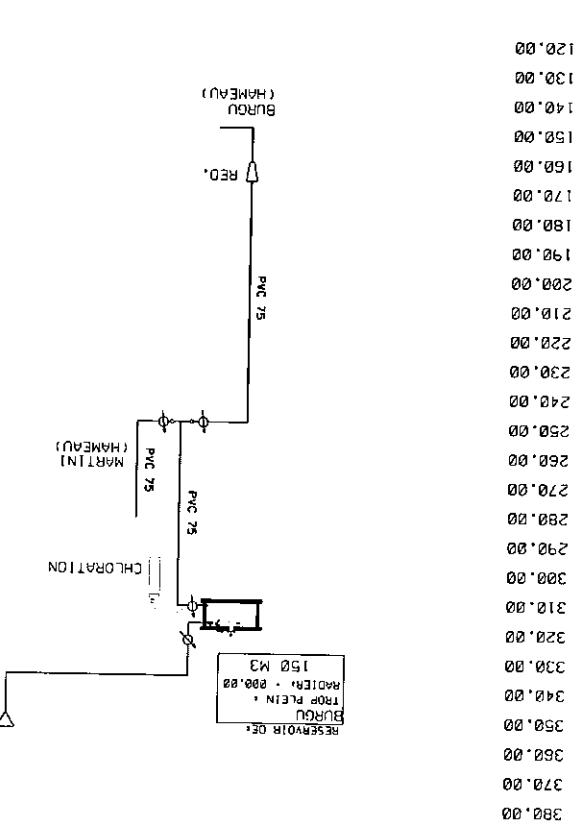
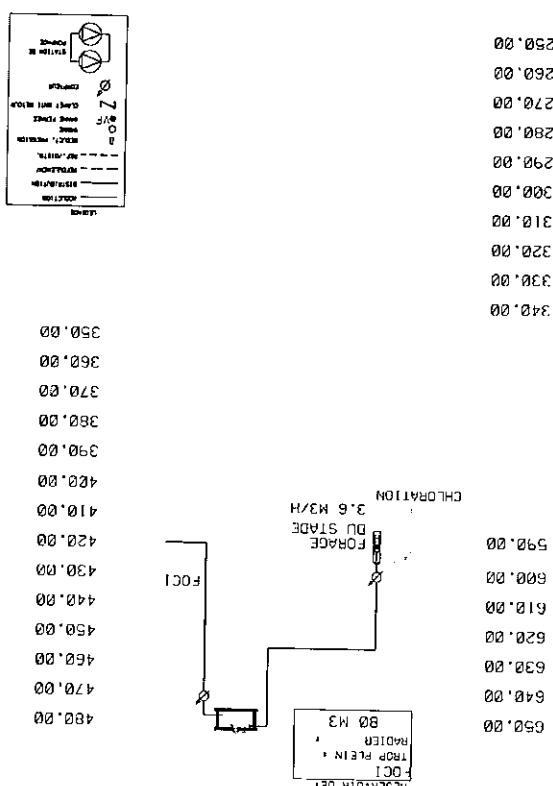
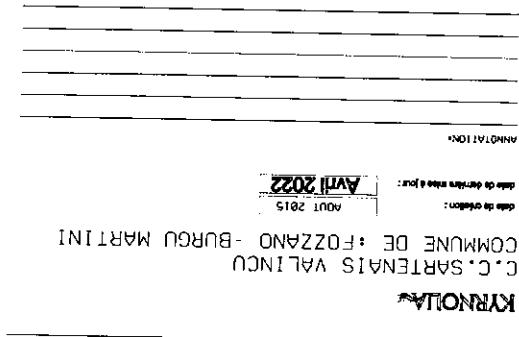
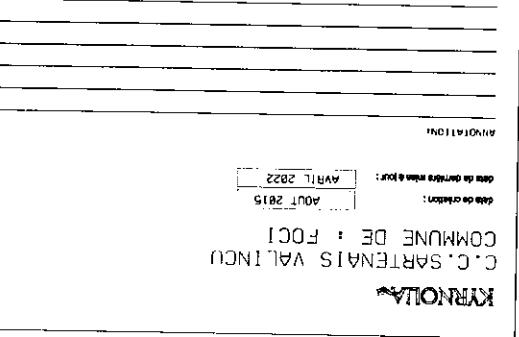
Nombre d'abonnés (clients)	Volume vendu (m3)	
455	71 079	
465	40 262	

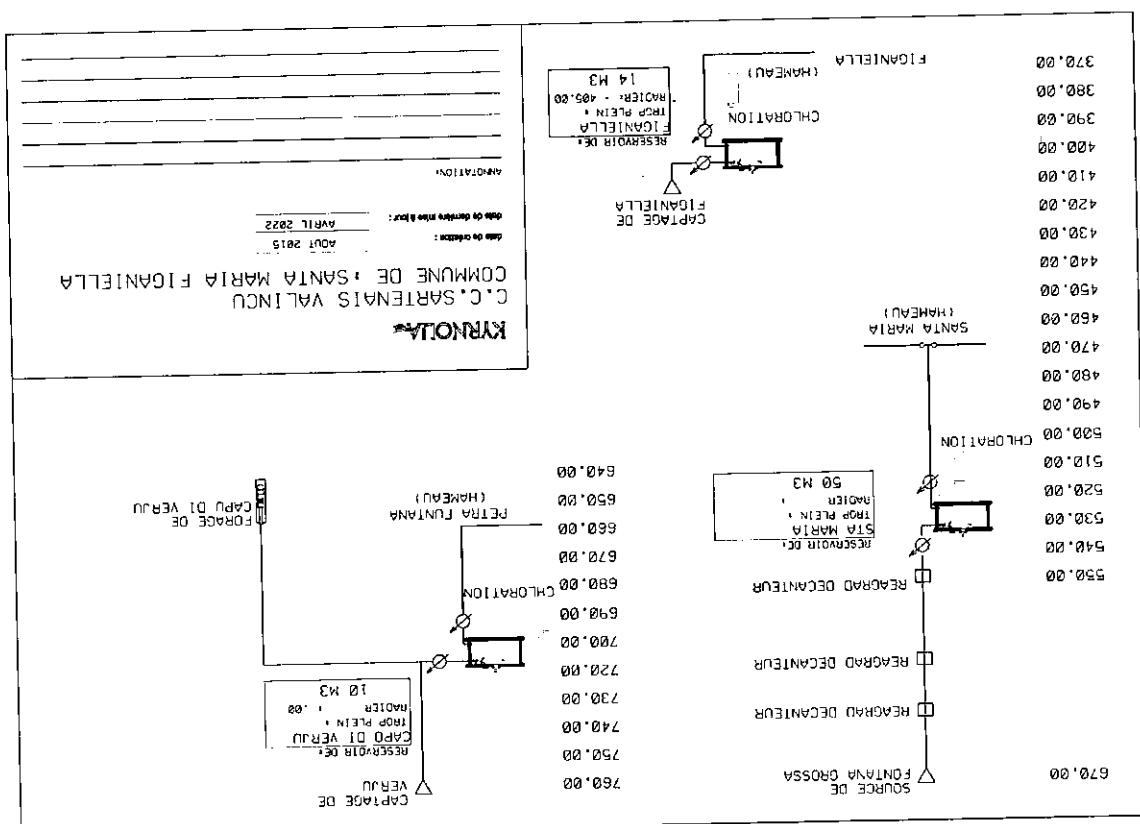
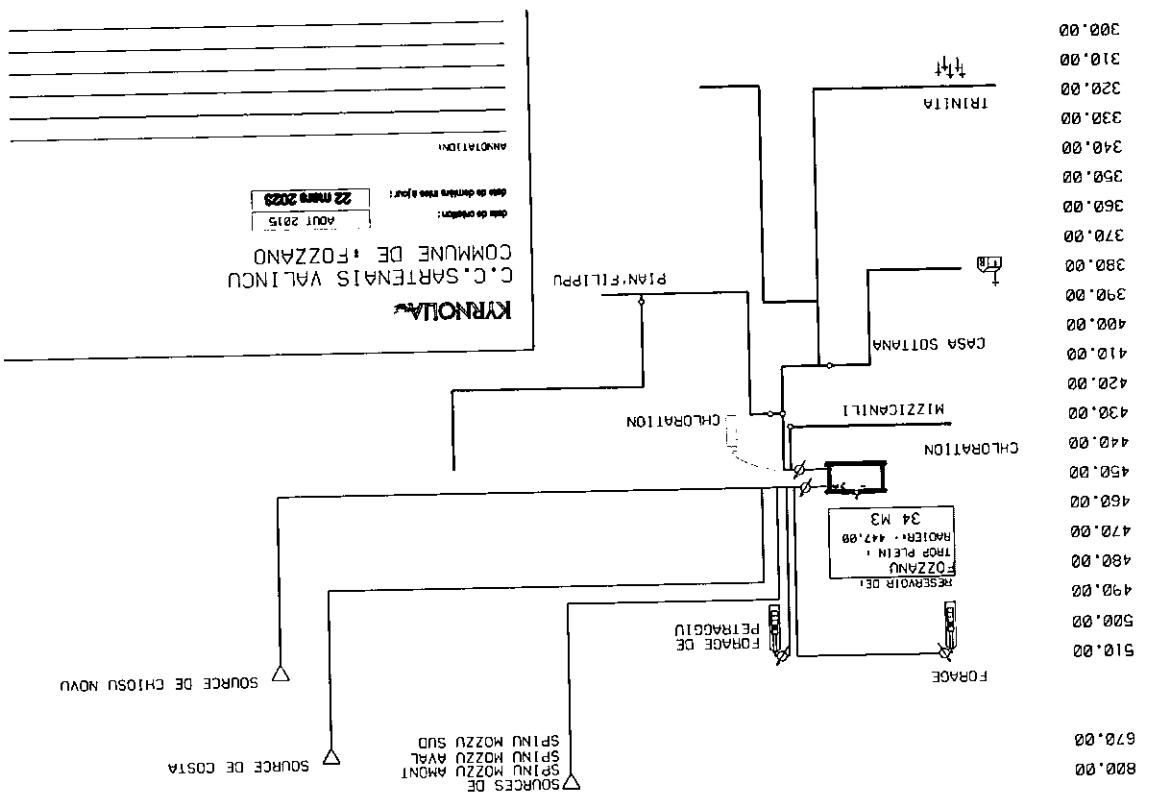
	2023	2022	N-1
ARBEILLERA			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	161	157	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	127	127	0,0%
Volume vendu (m ³)	22 031	13 009	-41,0%
BELEVEDERE CAMPOMORO			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	161	179	11,2%
Nombre d'abonnés (clients)	378	386	2,1%
Volume vendu (m ³)	100 703	41 191	-59,1%
BILIA			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	53	54	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	58	58	0,0%
Volume vendu (m ³)	6 080	3 217	-47,1%
FOCE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	153	153	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	81	81	0,0%
Volume vendu (m ³)	9 163	4 921	-46,3%
FOZZANO			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	211	210	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	144	145	0,7%
Volume vendu (m ³)	11 933	6 494	-45,6%
GIUNCHETTO			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	95	100	5,3%
Nombre d'abonnés (clients)	89	90	1,1%
Volume vendu (m ³)	9 336	3 815	-61,6%
GRANACE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	95	95	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	103	104	1,0%
Volume vendu (m ³)	9 153	1 866	-79,6%
GROSSA			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	54	64	18,5%
Nombre d'abonnés (clients)	106	108	1,9%
Volume vendu (m ³)	7 316	3 150	-56,9%
OLMETO			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 245	1 269	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	1 123	1 126	0,3%
Volume vendu (m ³)	202 073	163 884	-18,9%
PROPRIANO			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 747	3 752	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	3 323	3 399	2,3%
Volume vendu (m ³)	458 201	271 025	-40,9%
SANTA MARIA FIGANELLA			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	102	93	-8,8%
Nombre d'abonnés (clients)	58	56	-3,4%
Volume vendu (m ³)	7 658	2 869	-63,5%
SARTENE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 503	3 660	4,7%
Nombre d'abonnés (clients)	2 214	2 218	0,2%
Volume vendu (m ³)	288 829	258 447	-10,5%
VIGLIANELLO			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	872	880	0,9%

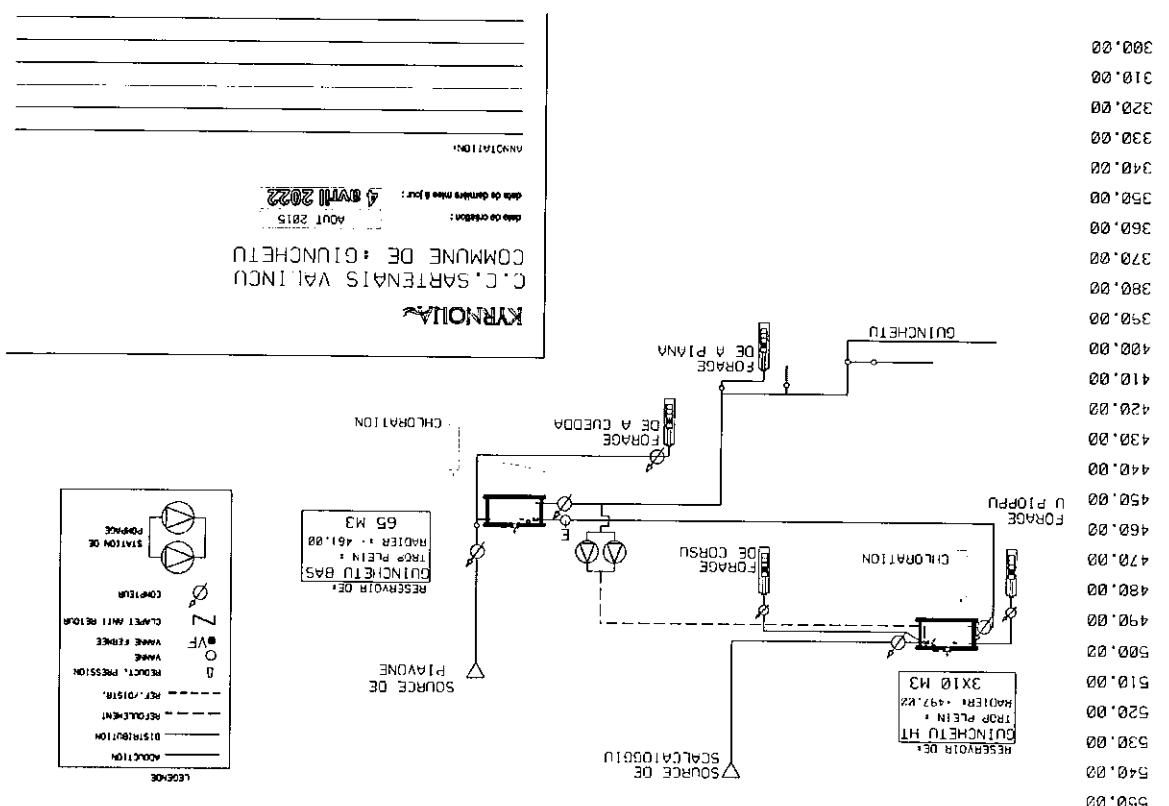
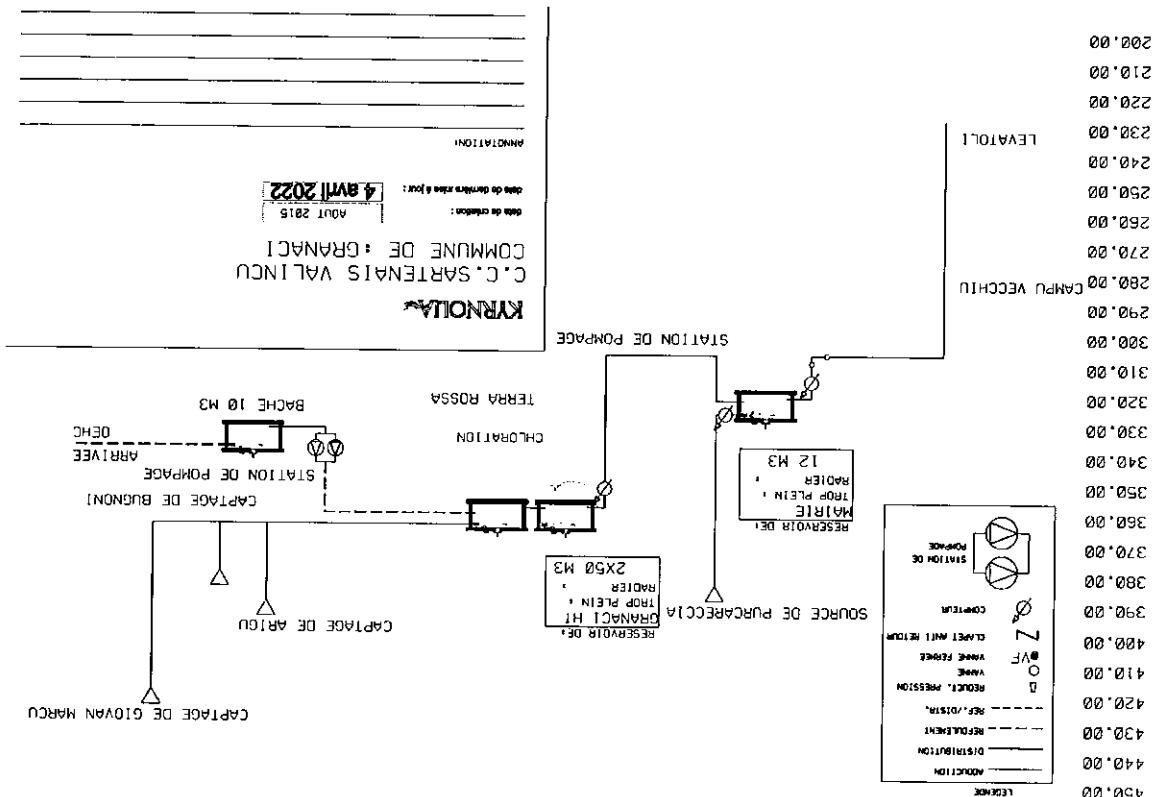
7.2 LE SYNOPTIQUE DU RÉSEAU

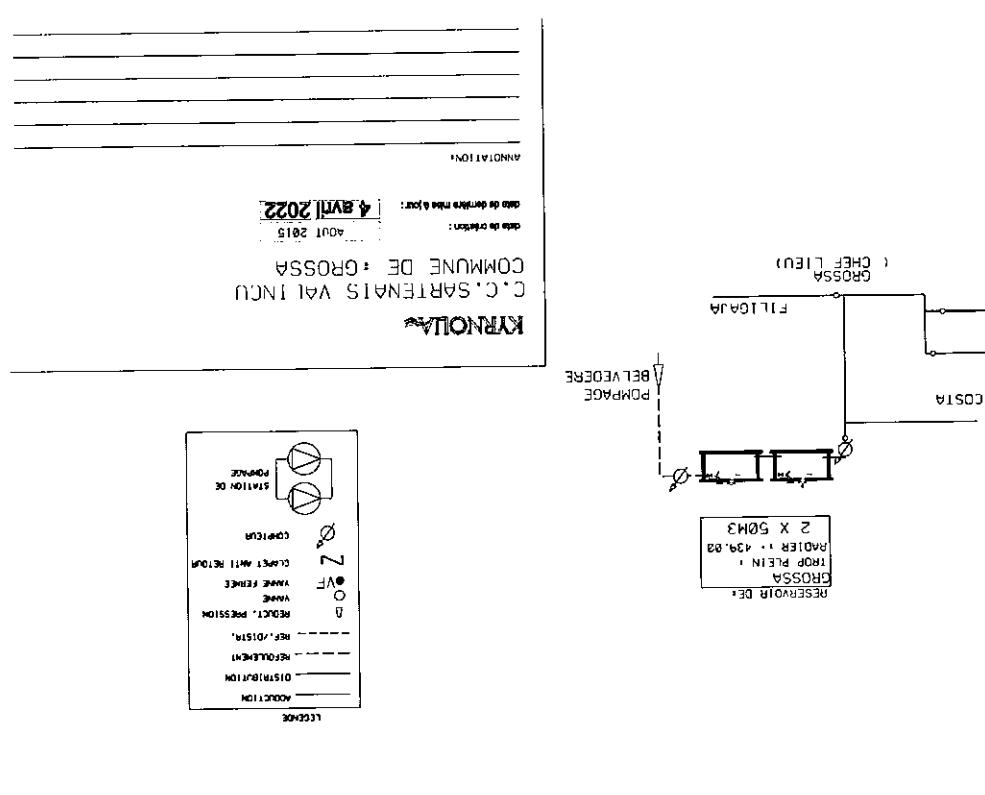
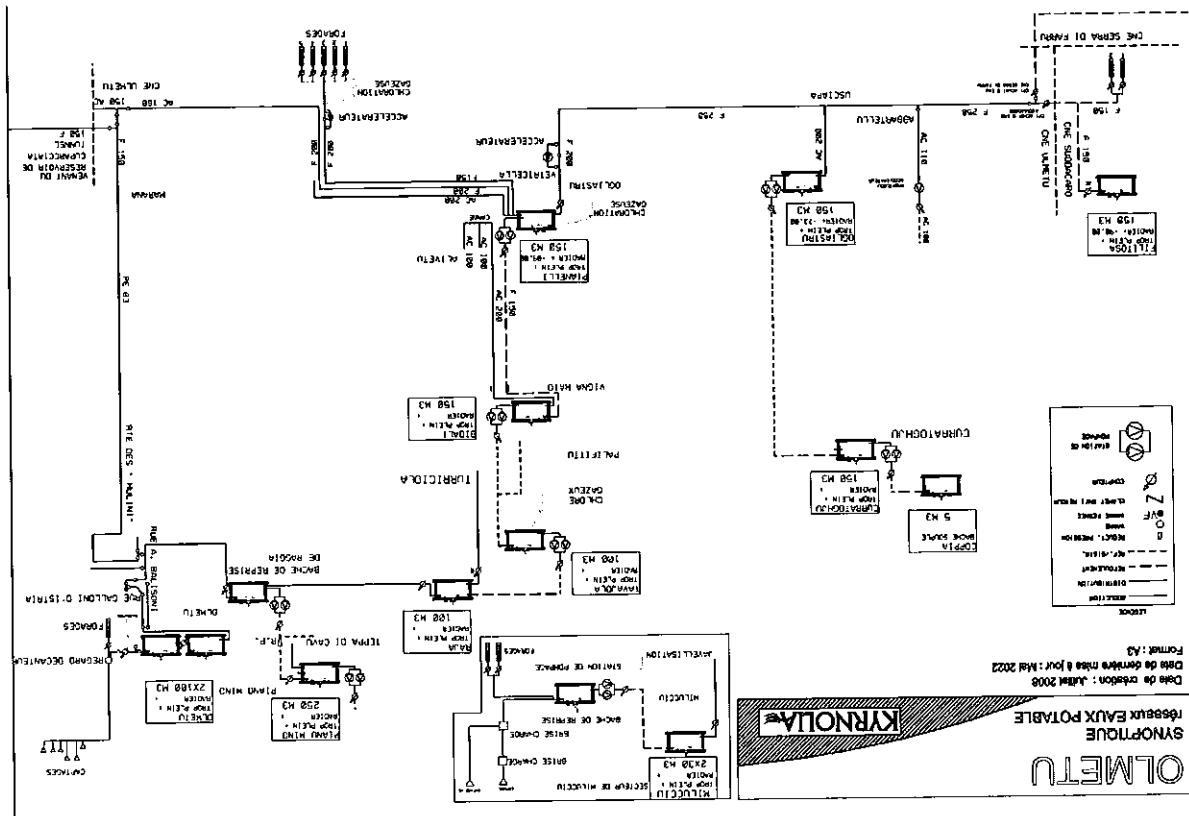












7.3 LA QUALITÉ DE L'EAU

7.3.1 LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le déléguétaire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb total de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	8	8	8
Physico-chimique	477	477	177
			177

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

7.3.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ **Conformité des prélevements**

Ci-dessous se trouve les tableaux synthétiques de la conformité des prélevements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Déléguétaire		Contrôle sanitaire et surveillance du déléguétaire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	173	162	11	11	184	173
Physico-chimie	71	71	27	27	98	90

Un prélevement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Déléguétaire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Déléguétaire
Microbiologique	93,6 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	70,4 %	70,4 %

Un prélevement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité¹:

Contrôle sanitaire		Surveillance partie déléguée		Conformité aux limites / Respect des Références	
Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Moyen	Maxi
Paramètres soumis à Limite de Qualité		22	22		
Microbiologique	348	334	22		
Physico-chimique	855	856	78		
Paramètres soumis à Référence de Qualité		43	43		
Microbiologique	689	661	44		
Physico-chimique	1462	1422	48		
Paramètres soumis à une valeur de vigilance		37	37		
Physico-chimique					
Paramètres soumis à une valeur indicative					
Physico-chimique					
Autres paramètres analyses					
Microbiologique					
Physico-chimique					

Un prélevement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

7.3.3 NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

PAR ENTITES RESEAU

PC - CAPT FORMICHOLOSA A MONT ARBEL					
Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyses	Unité
Radon 222	71200	71200	1	1	mBq/l

PC - CAPT PIAVONE GIUNCHETTO

PC - CAPT PIAVONE GIUNCHETTO					
Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyses	Unité
4-méthylphénol	0	0	0	1	µg/l
Ac-perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l
Ac-perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l
Ac-perfluorodécanoïd PFODA	0	0	0	1	µg/l
Ac-perfluoronanone sulfonique	0	0	0	1	µg/l
Ac-perfluoropentulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l
Ac-perfluorotridecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l
Ac-perfluoroundécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l
Ac-sulfonique des perfluoroocét	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorobutanesulfonique	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorobutanolique	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorohexane sulfoni	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorohéptanoïque	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/l
(PF-TDA) Ac- PFridécanoïque	0	0	0	1	µg/l
(PFU-D) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l
Uranium	0	0	0	1	µg/l
Chlorate	0	0	0	1	µg/l

¹ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PPC - CAPT SCALATOGGIO GIUNCHETO

PC - FOR A CUEDA GIUNCHETO

Paramètre	Min	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Turbidité-Terrain	0.3	0.3	0.3	1	NFU
4-nonylphénol	0	0	0	2	µg/l
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l
Ac. Perfluorodécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l
Ac. perfluorodécaneoïque PFDODA	0	0	0	2	µg/l
Ac. Perfluorutanane sulfonique	0	0	0	2	µg/l
Ac. Perfluoropentulf (PFPS)	0	0	0	2	µg/l
Ac. perfluorotridecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l
Ac. perfluoroundécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l
Ac. sulfonique de perfluorooct.	0	0	0	2	µg/l
Acide perfluorobutanesulfonique	0.355	0.483	0.612	2	µg/l
Acide perfluorobutanodioïque	0.031	0.046	0.062	2	µg/l
Acide perfluorocananoïque	0.004	0.006	0.008	2	µg/l
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L
Acide perfluorodecane sulfoni	0	0	0	2	µg/l
Acide perfluorohexanoïque	0	0.001	0.002	2	µg/L
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L
Acide perfluororanoïque	0	0.001	0.001	2	µg/L
Acide perfluororanoïque	0.002	0.003	0.004	2	µg/l
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l
(PFTOA) Ac. Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l
Summe des 20 PFAS	0.392	0.541	0.689	2	µg/l
Uranium	0	0	0	2	µg/l
Chlorate	22	112.5	203	2	µg/l

PC - FOR CORSU GIUNCHETO

PC - FOR FILETTA 1 OLMETO

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0	0	0	1	µg/l	0	1	n/100ml =< 20000
Entérocoques fécaux	0	0	1	1	µg/l	0	1	n/100ml =< 10000
Carbonates	0	0	1	1	µg/l	0	1	mg/l CO3 =< F
Essai Matière TAC	0	0	1	1	µg/l	16.7	16.7	1
Hydrocarbures	0	0	1	1	µg/l	131.27	131.27	1 mg/l
pH après marbre	0	0	1	1	µg/l	7.2	7.2	1 Unité pH
pH mesuré au labo	0	0	1	1	µg/l	6.8	6.8	1 Unité pH
TH Calcique	0	0	1	1	µg/l	8.375	8.375	1 °F
TH Magnésien	0	0	1	1	µg/l	7.812	7.812	1 °F
Titre Alcalimétrique	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 °F
Titre Alcalimétrique Complet	0	0	1	1	µg/l	10.8	10.8	1 °F
Titre Hydrostatique	0	0	1	1	µg/l	16	16	1 °F
Aspect (0 = RAS, 1 = non)	0	0	1	1	Qualitatif	0	1	Qualitatif
Couleur (0=RAS, 1=sinon)	0	0	1	1	Qualitatif	0	1	Qualitatif
Couleur (0=RAS, 1=sinon)	0	0	1	1	Qualitatif	0	1	Qualitatif
Turbidité	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 NFU
Indice Hydrocarbure	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l =< 1
Température de l'eau	0	0	1	1	µg/l	12.6	12.6	1 °C
Fer dissous	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 µg/l
Manganèse total	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 µg/l
Calcium	0	0	1	1	µg/l	33.5	33.5	1 mg/l
Chlorures	0	0	1	1	µg/l	104.1	104.1	1 mg/l =< 200
Combustivité à 25°C	0	0	1	1	µg/l	65.5	65.5	1 µS/cm
Magnésium	0	0	1	1	µg/l	18.6	18.6	1 mg/l
Silicates (en mg/l de SiO2)	0	0	1	1	µg/l	19.5	19.5	1 mg/l
Sodium	0	0	1	1	µg/l	64.7	64.7	1 mg/l
Sulfates	0	0	1	1	µg/l	31.2	31.2	1 mg/l =< 250
Carbone Organique Total	0	0	1	1	µg/l C	1.7	1.7	1 mg/l C =< 10
CO2 dissous % Saturation	0	0	1	1	%sat.	64.5	64.5	1 > 30
Ammonium	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l =< 4
Nitrates	0	0	1	1	µg/l	16.1	16.1	1 mg/l =< 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	1	1	µg/l	0.32	0.32	1 mg/l
Nitrites	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l
Phosphore total (en P2O5)	0	0	1	1	µg/l P2O5	0	0	1 mg/l
Antimoine	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l
Arsenic	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l
Brome	0	0	1	1	µg/l	44	44	1 mg/l
Cadmium	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l
Fluorures	0	0	1	1	µg/l	220	220	1 mg/l
Nickel	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l
Sélénium	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l
Tetrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l
Trichlorométhylène	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l
PCB 101	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l
PCB 118	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l
PCB 138	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l
PCB 153	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l
PCB 180	0	0	1	1	µg/l	0	0	1 mg/l

PC - FOR STADE PIANA GIUNCHETO	Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
4-nonylphénol		0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique		0	0	1	1	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique PFDoDA		0	0	1	1	µg/l	
Ac. perfluorononane sulfonique		0	0	1	1	µg/l	
Ac. perfluoropent.sulf (PFPeS)		0	0	1	1	µg/l	
Ac. perfluorotrédecane sulfonique		0.051	0.051	1	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque		0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctane sulfonique		0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfonique		0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque		0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorobutane sulfonique		0.384	0.384	0.394	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque		0.051	0.051	1	1	µg/l	
Acide perfluorocananoïque		0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorocananoïque		0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorohexane sulfonique		0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorohexanoïque		0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorohexane sulfonique		0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorohexanoïque		0	0	1	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecananoïque		0	0	1	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque		0	0	1	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS		0.435	0.435	0.435	1	µg/l	<= 2
Uranium		0	0	0	1	µg/l	
Chlorate		11	11	11	1	µg/l	

PC - FOR U PIOPPU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
4-nonylphénol	0	0	1	1	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	1	1	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique PFDoDA	0	0	1	1	µg/l	
Ac. perfluorononane sulfonique	0	0	1	1	µg/l	
Ac. perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	1	1	µg/l	
Ac. perfluorotrédecane sulfonique	0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctane sulfonique	0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfonique	0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorobutane sulfonique	0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	1	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecananoïque	0	0	1	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	1	1	µg/l	
Somme des 7 PCFs	0	0	1	1	µg/l	
Radon 222	12700	12700	12700	1	mBq/l	

PC - FOR RELAIS CHIUSA VIGLIANELLO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	1	1	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique PFDoDA	0	0	1	1	µg/l	
Ac. perfluorononane sulfonique	0	0	1	1	µg/l	
Ac. perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	1	1	µg/l	
Ac. perfluorotrédecane sulfonique	0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctane sulfonique	0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfonique	0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorobutane sulfonique	0	0	1	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	1	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecananoïque	0	0	1	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	1	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.435	0.435	0.435	1	µg/l	<= 2
Uranium	0	0	0	1	µg/l	
Chlorate	11	11	11	1	µg/l	

PCB 138	0	0	0	1	<8/l
PCB 153	0	0	0	1	µg/l
PCB 180	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCBs	0	0	0	1	µg/l
Radium 222	12500	12500	12500	1	mbq/l

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norm
E. Coli /100ml	0	0	1	n/100ml	<= 20000	
Entérococcus Fécaux	0	0	0	1	n/100ml	<= 100000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Eau-Calco (0:1:2:3:4)	4	4	4	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	7.5	7.5	7.5	1	°F	
Hydrogénocarbonates	43.92	43.92	43.92	1	mg/l	
pH après marbre	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.7	6.7	6.7	1	Unité pH	
TH Calcique	2.7	2.7	2.7	1	°F	
TH Magnésien	2.898	2.898	2.898	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	3.6	3.6	3.6	1	°F	
Titre Hydrogénométrique	5.5	5.5	5.5	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15.1	15.1	15.1	1	*°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	10.8	10.8	10.8	1	mg/l	
Chlorures	25.7	68.8	111.9	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	243	243	243	1	µS/cm	
Magnésium	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	18.1	18.1	18.1	1	mg/l	
Sodium	25.6	25.6	25.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6	6	6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.4	1.4	1.4	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	92.4	92.4	92.4	1	%sat.	> 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	4	4	4	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.08	0.08	0.08	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	15	15	15	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	160	160	160	1	µg/l	
Mercurie	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Terra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	

PC - FOR 2 PROPRIANO VIGGIANELLO

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyses(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0	0	0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0	0	0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Eq/Calco (0;1;2;3;4)	4	4	4	1	Qualitatif	
Essai Marbre FAC	16.4	16.4	16.4	1	"F	
Hydrogénocarbonates	171.53	171.53	171.53	1	mg/l	
pH après marbre	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH	
TH Calcique	8.3	8.3	8.3	1	"F	
TH Magnésien	7.728	7.728	7.728	1	"F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	"F	
Titre Alcalimétrique Complet	14.1	14.1	14.1	1	"F	
Titre Hydrotermique	15.9	15.9	15.9	1	"F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.76	0.76	0.76	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.6	14.6	14.6	1	"C	
Fer dissous	0	0	0	1	µS/cm	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	33.2	33.2	33.2	1	mg/l	
Chlorures	95.6	95.6	95.6	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	661	661	661	1	µS/cm	
Magnesium	18.4	18.4	18.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	19.8	19.8	19.8	1	mg/l	
Sodium	63.8	63.8	63.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	36.5	36.5	36.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.8	1.8	1.8	1	mg/l C	<= 10
CO2 dissous % Saturation	89	89	89	1	%sat.	> 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrites	14.9	14.9	14.9	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.3	0.3	0.3	1	mg/l	
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	< 5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Bore	54	54	54	1	µg/l	< 100
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	< 15000
Fluorures	300	300	300	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	

PC - PUITS 16Q PROPRIANO VIGGIANELL

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyses(s)	Unité	Norme
E. Coli /100ml	0	0	0	1	n/100ml	<= 200000
Intérococytes fécaux	0	0	0	1	n/100ml	<= 100000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Ecou. Colico (0;1;2;3;4)	4	4	4	1	Qualitatif	
Fessa Marbre TAC	9.8	9.8	9.8	1	"F	
Hydrogénocarbonates	67.1	67.1	67.1	1	Unité pH	
pH après marbre	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH mesuré au jallo	6.6	6.6	6.6	1	Unité pH	
TH calcaire	4.125	4.125	4.125	1	"F	
TH Magnésien	3.192	3.192	3.192	1	"F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	"F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.5	5.5	5.5	1	"F	
Titre Hydroalcalimétrique	7.2	7.2	7.2	1	Qualitatif	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.6	12.6	12.6	1	"C	
Feu dissous	13	13	13	1	µg/l	
Manganèse total	12	12	12	1	µg/l	
Calcium	16.5	16.5	16.5	1	mg/l	<= 200
Chlourures	75.65	107.8	107.8	2	mg/l	
Conductivité à 25°C	281	281	281	1	µS/cm	
Magnésium	7.6	7.6	7.6	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	16.9	16.9	16.9	1	mg/l	
Sodium	25.6	25.6	25.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	14	14	14	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	0.8	0.8	1	mg/l C	<= 10
Q2 dissous % Saturation	93.5	93.5	93.5	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	< 4
Nitrates	0.6	0.6	0.6	1	mg/l	< 100
Nitrates/(50 + Nitrates)/3	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P205)	0	0	0	1	mg/l P205	
Antimoine	0	0	0	1	mg/l	
Argentique	0	0	0	1	mg/l	
Bore	15	15	15	1	mg/l	< 1500
Cadmium	0	0	0	2	mg/l	< 5
Fluorures	180	180	180	1	mg/l	< 100
Mercure	0	0	0	1	mg/l	< 20
Nickel	0	0	0	1	mg/l	< 50
Plomb	0	0	0	1	mg/l	< 20
Sélénium	0	0	0	1	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	mg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	mg/l	
PCB 101	0	0	0	1	mg/l	
PCB 118	0	0	0	1	mg/l	

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyses(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0	0	0	1	n/100ml	< 200000
Intérococytes fécaux	0	0	0	1	n/100ml	< 100000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Ecou. Colico (0;1;2;3;4)	4	4	4	1	Qualitatif	
Fessa Marbre TAC	67.1	67.1	67.1	1	Unité pH	
Hydrogénocarbonates	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
ph après marbre	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
ph mesuré au jallo	6.6	6.6	6.6	1	Unité pH	
TH calcaire	4.125	4.125	4.125	1	"F	
TH Magnésien	3.192	3.192	3.192	1	"F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	Qualitatif	
Titre Alcalimétrique Complet	5.5	5.5	5.5	1	Qualitatif	
Titre Hydroalcalimétrique	7.2	7.2	7.2	1	Qualitatif	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
pH mesuré au labo	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH	(6.5 - 9)
TH Calcaire	3.925	3.925	3.925	1	"F	
TH Magnésien	2.982	2.982	2.982	1	"F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	"F	
Titre Alcalimétrique Complexe	5.1	5.1	5.1	1	"F	
Titre Hydroalcalimétrique	6.9	6.9	6.9	1	"F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Colorant (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	NFJ	<= 2
Turbidité	11.8	11.8	11.8	1	"C	<= 25
Température de l'eau	15.7	15.7	15.7	1	mg/l	< 250
Calcium	44.3	44.3	44.3	1	mg/l	< 0.1
Chlorures	275	275	275	1	µS/cm	(200 - 1200)
Conductivité à 25°C	7.1	7.1	7.1	1	mg/l	< 50
Magnésium	11.1	11.1	11.1	1	mg/l	< 1
Sulfates	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	< 2
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l	< 0.1
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	< 0.1
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	< 0.1
Nitrates/(50 + Nitrates)/3	2	2	2	1	mg/l	< 50
Nitrites	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	< 1
Nitrites/(50 + Nitrites)/3	0	0	0	1	mg/l	< 0.1
Chlore libre	0.07	0.08	0.08	2	mg/l	
Chlore total	0.18	0.2	0.22	2	mg/l	

UP - RES ARBELLARA

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyses(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	0	0	6	n/100ml	= 0
Bact. Revivifiables à 22°C 68h	0	0	0	4	n/ml	
Bact. Revivifiables à 36°C 44h	0	0	0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Entérococcies fécaux	0	0	0	2	n/ml	
pH mesuré au labo	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH	
TH Calcaire	3.925	3.925	3.925	1	"F	
TH Magnésien	2.982	2.982	2.982	1	"F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	"F	
Titre Alcalimétrique Complexe	5.1	5.1	5.1	1	"F	
Titre Hydroalcalimétrique	6.9	6.9	6.9	1	"F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Colorant (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	NFJ	<= 2
Turbidité	11.1	11.1	11.1	1	"C	<= 25
Température de l'eau	15.7	15.7	15.7	1	mg/l	< 250
Calcium	44.3	44.3	44.3	1	mg/l	< 0.1
Chlorures	275	275	275	1	µS/cm	(200 - 1200)
Conductivité à 25°C	7.1	7.1	7.1	1	mg/l	< 50
Magnésium	11.1	11.1	11.1	1	mg/l	< 1
Sulfates	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	< 2
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l	< 0.1
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	< 0.1
Nitrates	2	2	2	1	mg/l	< 50
Nitrites	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	< 1
Nitrites/(50 + Nitrites)/3	0	0	0	1	mg/l	< 0.1
Chlore libre	0.07	0.08	0.08	2	mg/l	
Chlore total	0.18	0.2	0.22	2	mg/l	

UP - RES BILLA

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyses(s)	Unité	Norme
Paramètre						
Bact. et spores sulfite réduit	0	0	2	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	1	2	n/ml		
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	2	n/ml		
Bactéries Coliformes	0	0	2	n/100ml	= 0	
E.Coli /100ml	0	0	2	n/100ml	= 0	
Enterocoques fécaux	0	0	2	n/100ml	= 0	
pH mesuré au labo	6.8	6.8	6.8	n/100ml	= 0	
TH Calcique	5.85	6.063	6.275	Unité pH	[6,5 - 9]	
TH Magnésien	7.686	7.812	7.938	2	"F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	"F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.2	6.6	7	2	"F	
Titre Hydrotométrique	13.4	13.75	14.1	2	"F	
Aspect (0=RAS, 1=sinon)	0	0	2	Qualitatif		
Couleur (0=RAS, 1=sinon)	0	0	2	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1=sinon)	0	0	2	Qualitatif		
Savent (0=RAS, 1=sinon)	0	0	2	Qualitatif		
Turbidité	0	0	2	NFU	<= 2	
Température de l'eau	14.1	17.25	20.4	2	"C	
Calcium	23.4	24.25	25.1	2	mg/l	
Chlorures	126.9	128.65	130.4	2	mg/l	
Conductivité à 25°C	575	584	593	2	µS/cm [200 - 1200]	
Magnésium	18.3	18.6	18.9	2	mg/l	
Sulfates	21.2	21.25	21.3	2	mg/l	
Carbone Organique Total	0	0.25	0.5	2	mg/lC	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.7	2.05	2.4	2	mg/l	<= 50
Nitrites/50 + Nitrites/3	0.03	0.04	0.05	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.31	0.315	0.32	2	mg/l	
Chlore total	0.37	0.41	0.45	2	mg/l	

UP - RES BURGU MARTINI FOZZANO

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Paramètre						
Bact. et spores sulfite réduit	0	1	2	n/100ml	= 0	n/100ml = 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	2	n/ml	7	1
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	2	n/ml	4	1
Bactéries Coliformes	0	0	2	n/100ml	0	n/ml
E.Coli /100ml	0	0	2	n/100ml	0	n/100ml = 0
Enterocoques fécaux	0	0	2	n/100ml	0	n/100ml = 0
pH mesuré au labo	6.8	6.8	6.8	n/100ml	= 0	n/100ml = 0
TH Calcique	5.85	6.063	6.275	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Magnésien	7.686	7.812	7.938	2	"F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	"F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.2	6.6	7	2	"F	
Titre Hydrotométrique	13.4	13.75	14.1	2	"F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif		
Couleur (0=RAS, 1=sinon)	0	0	2	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1=sinon)	0	0	2	Qualitatif		
Savent (0=RAS, 1=sinon)	0	0	2	Qualitatif		
Turbidité	0	0	2	NFU		
Température de l'eau	14.1	17.25	20.4	2	"C	
Calcium	23.4	24.25	25.1	2	mg/l	
Chlorures	126.9	128.65	130.4	2	mg/l	
Conductivité à 25°C	575	584	593	2	µS/cm	<= 250
Magnésium	18.3	18.6	18.9	2	mg/l	
Sulfates	21.2	21.25	21.3	2	mg/l	
Carbone Organique Total	0	0.25	0.5	2	mg/lC	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.7	2.05	2.4	2	mg/l	<= 50
Nitrites/50 + Nitrites/3	0.03	0.04	0.05	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.31	0.315	0.32	2	mg/l	
Chlore total	0.37	0.41	0.45	2	mg/l	

UP - RES CAPU DI VERU STA MARIA FI

Paramètre	Moyen Nb d'analyses	Mauv. Nb d'analyses	Unité	Norme
Somme des 20 PFAS	0	0	µg/l	< 0.1
Uranium	0	0	µg/l	< 30
Chlore libre	0.32	0.32	mg/l	
Chlore total	0.41	0.41	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	mg/l	
Acide di bromoacétique	6.8	6.8	mg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	mg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	mg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	mg/l	
Acides halogénés (somme)	6.8	6.8	mg/l	< 60
Chlorate (issu traitement)	328	328	mg/l	< 700
¹⁷ bêta estradiol	0	0	ng/l	< 1
Bact. et spores sulfito-rédu	0	1	n/100ml	= 0
Sact. Réversible à 22°C 68h	9	1	n/ml	
Bact. Réversible à 26°C 44h	5	1	n/ml	
E.Coli /100ml	0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	n/100ml	= 0
ph mesuré au abdo	6.8	6.8	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	6.125	6.125	mg/l	
TH Magnésien	4.284	4.284	mg/l	
Titre Alcalimétrique	0	0	1	%F
Titre Alcalimétrique Complet	7.4	7.4	1	%F
Titre Hydrométrique	10.3	10.3	1	Qualitatif
Aspect (0=RAS, 1=simon)	0	0	1	Qualitatif
Couleur (0=RAS, 1=simon)	0	0	1	Qualitatif
Odeur (0=RAS, 1=simon)	0	0	1	Qualitatif
Saveur (0=RAS, 1=simon)	0	0	1	NFU
Turbidité	0	0	1	<= 2.5 µg/l
Bisphénol A	0	0	1	<= 0.3 µg/l
4-nonylphénoï	0	0	1	< 25 °C
Température de l'eau	15.9	15.9	1	
Calcium	24.5	24.5	1	mg/l
Chlorures	41.5	41.5	1	mg/l
Conductivité à 25°C	326	326	1	µS/cm [1200 - 12000]
Magnéinium	10.2	10.2	1	mg/l
Sulfates	18.1	18.1	1	mg/l
Carbone Organique Total	0.9	0.9	1	mg/l C
Ammonium	0	0	1	mg/l
Nitrates	1.3	1.3	1	mg/l
Nitrites/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	1	mg/l
Nitrites	0	0	1	mg/l
Ac. perfluorodécaène sulfonique	0	0	1	mg/l
Ac. perfluorodécaène sulfonique	0	0	1	mg/l
Ac. perfluorodécaène sulfonique	0	0	1	mg/l
Ac. perfluorodécaenyl PFOODA	0	0	1	mg/l
Ac. perfluoronanane sulfonique	0	0	1	mg/l
Ac. perfluoropropyl sulf (PPES)	0	0	1	mg/l
Ac. perfluorotributanesulfonique	0	0	1	mg/l
Ac. perfluorotributanesulfonique	0	0	1	mg/l
Ac. perfluoroundécane sulfonique	0	0	1	mg/l
Ac. sulfonique de perfluoroc	0	0	1	mg/l
Acide perfluorbutanesulfonique	0	0	1	mg/l
Acide perfluorbutanoïque	0	0	1	mg/l
Acide perfluorcanoïque	0	0	1	mg/l
Acide perfluorodécaïoïque	0	0	1	mg/l
Acide perfluorohexane sulfoni	0	0	1	mg/l
Acide perfluorohexanoïque	0	0	1	mg/l
Acide perfluorhexane sulfonic	0	0	1	mg/l
Acide perfluorhexanoïque	0	0	1	mg/l
Acide perfluoronanoïque	0	0	1	mg/l
Acide perfluoropentanoïque	0	0	1	mg/l
[PFTrDA] Ac. P-Fridécanoïque	0	0	1	mg/l
[PFUnDA] Acide Pfundécanoïque	0	0	1	mg/l

UP - RES CASA BILZESE

Paramètre	Moyen	Min	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norm
Bact et spores sulfato-rédu	0	0	0	4	n/100ml	= 0
Bact Revirifiables à 22°C/8h	0	72	4	4	n/ml	
Bact Revirifiables à 36°C/4h	0	46	4	4	n/ml	
Bactérios Coliformes	0	0	4	4	n/100ml	= 0
E.Coli/100ml	0	0	4	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	4	4	n/100ml	= 0
Equi.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	16.4	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	16.4	16.4	15.4	1	F	
pH apres marbre	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.8	6.925	7	4	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	8.3	8.425	8.525	4	F	
TH Magnésien	6.678	6.878	7.056	4	F	
Titre Alcalinétrique	0	0	0	4	F	
Titre Alcalinétrique Complet	11	11.3	11.6	4	F	
Titre Hydrotétrique	14.9	15.15	15.4	4	F	
Aspect (0 = RAS, 1 simon)	0	0	0	4	Qualitatif	
Conleur (0=RAS 1 simon)	0	0	0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 simon)	0	1	1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 simon)	0	1	1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	< 0.1
Bisphénol A	0	0	0	1	µg/l	< 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	< 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	< 0.3
Température de l'eau	10.1	15.55	20.4	4	*C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	< 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	< 50
Calcium	33.2	33.7	34.1	4	mg/l	
Chlorures	56.2	58.325	60.3	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	470	476.25	481	4	µS/cm (200 - 1200)	0.133
Magnétium	15.9	16.375	16.8	4	mg/l	0.089
Sodium	34.2	34.2	34.2	1	mg/l	0.089
Sulfates	19	19.35	19.7	4	mg/l	<= 200
Carbone Organique Total	0	0.3	0.6	4	mg/l	< 250
Ammonium	0	0	0	4	mg/l C	< 2
Nitrites	19.1	21.55	23.8	4	mg/l	< 0.1
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.38	0.43	0.48	4	mg/l	< 50
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	< 1
Aluminium total	0	0	0	4	mg/l	< 0.1
Arсe nсic	0	0	0	1	µg/l	< 0.2
Barium	0	0	0	1	µg/l	< 10
Bore	21	21	21	1	µg/l	< 0.7
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	< 1500
Fluorures	13.0	13.0	13.0	1	µg/l	< 50
Mercure	0	0	0	1	µg/l	< 1500
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	< 1
Chlore des vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	< 20
Dichlorodéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	< 0.5
Tetra + Trichlorodéthylène	0	0	0	1	µg/l	< 3
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	< 10

UP - RES FIGIANELLA

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	1	1	µg/l	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 28h	0	0	1	1	µg/l	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	1	1	µg/l	
E.Coli /100ml	0	0	1	1	n/100ml	= 0
Entérocoques Fécaux	0	0	1	1	n/100ml	[6,5 - 9]
pH mesure au labo	2	2	1	1	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	300	300	1	1	n/ml	
Bact Revivifiable à 36°C 44h	15	16	1	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	3	3	1	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	1	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	1	1	n/100ml	= 0
Titre Alcalimétrique	6,9	6,9	1	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0=RAS 1=sinon)	5,375	5,375	1	1	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1=sinon)	3,99	3,99	1	1	Unité pH	
TH Magnésien	0	0	1	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	7,3	7,3	1	1	Unité pH	
Titre Hydroémétrique	9,3	9,3	1	1	Unité pH	
Aspect (0=RAS 1=sinon)	0	0	1	1	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1=sinon)	0	0	1	1	Unité pH	
Odeur (0=RAS 1=sinon)	0	0	1	1	Unité pH	
Saveur (0=RAS 1=sinon)	0	0	1	1	Unité pH	
Turbidité	0	0	1	1	Unité pH	<= 2,5
Eisphenol A	0	0	1	1	Unité pH	
alpha-nonylphénol	0	0	1	1	Unité pH	<= 0,3
Température de l'eau	13,6	13,6	1	1	°C	<= 25
Calcium	2,4	2,4	1	1	mg/l	
Chlorures	49,8	49,8	1	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	34,5	34,5	1	1	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	10,4	10,4	1	1	mg/l	
Sulfates	14,2	14,2	1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0,7	0,7	1	1	mg/l C	
Ammonium	0	0	1	1	mg/l	<= 0,1
Nitrites	0	0	1	1	mg/l	<= 50
Turbidité	13,7	13,7	1	1	Unité pH	
Température de l'eau	21,5	21,5	1	1	Unité pH	
Calcium	47,9	47,9	1	1	Unité pH	
Chlorures	346	346	1	1	Unité pH	
Conductivité à 25°C	9,5	9,5	1	1	Unité pH	
Magnésium	13,7	13,7	1	1	Unité pH	
Sulfates	0,6	0,6	1	1	Unité pH	
Carbone Organique Total	0	0	1	1	Unité pH	
Ammonium	7,1	7,1	1	1	Unité pH	
Nitrites	0,14	0,14	1	1	Unité pH	
Nitrates/(50 + Nitrites)/3	0	0	1	1	Unité pH	
Nitrites	0	0	1	1	Unité pH	
Chlore libre	0,07	0,07	1	1	Unité pH	
Chlore total	0,16	0,16	1	1	Unité pH	

UP - RES CHIUSA VIGGIANELLO

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	1	1	µg/l	
Bact Revivifiable à 22°C 28h	0	0	1	1	µg/l	
Bact Revivifiable à 36°C 44h	0	0	1	1	µg/l	
E.Coli /100ml	0	0	1	1	n/100ml	
Entérocoques Fécaux	0	0	1	1	n/100ml	
pH mesure au labo	2	2	1	1	n/100ml	
Bact et spores sulfito-rédu	300	300	1	1	n/ml	
Bact Revivifiable à 36°C 44h	15	16	1	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	3	3	1	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0	0	1	1	n/100ml	
Entérocoques fécaux	0	0	1	1	n/100ml	
Titre Alcalimétrique	6,9	6,9	1	1	Unité pH	
Aspect (0=RAS 1=sinon)	5,375	5,375	1	1	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1=sinon)	3,99	3,99	1	1	Unité pH	
Odeur (0=RAS 1=sinon)	0	0	1	1	Unité pH	
Saveur (0=RAS 1=sinon)	0	0	1	1	Unité pH	
Turbidité	0	0	1	1	Unité pH	
Eisphenol A	0	0	1	1	Unité pH	
alpha-nonylphénol	0	0	1	1	Unité pH	
Température de l'eau	13,6	13,6	1	1	°C	
Calcium	2,4	2,4	1	1	mg/l	
Chlorures	49,8	49,8	1	1	mg/l	
Conductivité à 25°C	34,5	34,5	1	1	µS/cm	
Magnésium	10,4	10,4	1	1	mg/l	
Sulfates	14,2	14,2	1	1	mg/l	
Carbone Organique Total	0,7	0,7	1	1	mg/l C	
Ammonium	0	0	1	1	mg/l	
Nitrites	0	0	1	1	mg/l	
Turbidité	13,7	13,7	1	1	Unité pH	
Température de l'eau	21,5	21,5	1	1	Unité pH	
Calcium	47,9	47,9	1	1	Unité pH	
Chlorures	346	346	1	1	Unité pH	
Conductivité à 25°C	9,5	9,5	1	1	Unité pH	
Magnésium	13,7	13,7	1	1	Unité pH	
Sulfates	0,6	0,6	1	1	Unité pH	
Carbone Organique Total	0	0	1	1	Unité pH	
Ammonium	7,1	7,1	1	1	Unité pH	
Nitrites	0,14	0,14	1	1	Unité pH	
Nitrates/(50 + Nitrites)/3	0	0	1	1	Unité pH	
Nitrites	0	0	1	1	Unité pH	
Chlore libre	0,07	0,07	1	1	Unité pH	
Chlore total	0,16	0,16	1	1	Unité pH	

Paramètre	Méthode	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyses(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu		0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h		0		31	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h		0		24	2	n/ml	
Bactéries Coliformes		0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml		0		0	2	n/100ml	= 0
Entérococcines fécaux		0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au laboratoire		6.9	7	7.1	2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique		4.75	4.6	4.725	2	F _c	
TH Magnésien		3.192	3.339	3.486	2	F _c	
Titre Alcalinométrique		0	0	0	2	F _c	
Titre Alcalinométrique Complet		6.6	6.65	6.7	2	F _c	
Titre Hydronométrique		7.6	7.9	8.2	2	F _c	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)		0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)		0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)		0		0	2	Qualitatif	
Savoure (0=RAS, 1 sinon)		0		0	2	Qualitatif	
Turbidité		0	0	0	2	NTU	<= 2
Bisphénol A		0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol		0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau		11.2	15.7	20.2	2	°C	<= 25
Calcium		17.9	18.4	18.9	2	mg/l	
Chlorures		34.6	37.95	41.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C		286	291.5	297	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium		7.6	7.95	8.3	2	mg/l	
Sulfates		12.4	12.75	13.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total		0	0.3	0.6	2	mg/l C	<= 2
Ammonium		0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates		5.4	5.8	6.2	2	mg/l	<= 50
Nitrites/50 + Nitrates/3		0.11	0.115	0.12	2	mg/l	<= 1
Nitrites		0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodécane sulfonique		0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododecane sulfonique		0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodécanoïde PFDODA		0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodécanoïne sulfonique		0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluoropentane sulfonate (PFPeS)		0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorotridecane sulfonique		0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluoroundécane sulfonique		0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfonique		0.004	0.004	0.004	1	µg/l	
Acide perfluorobutanotiole		0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque		0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque		0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorohexanoïque		0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque		0	0	0	1	µg/l	
(PFTrIDA) Ac. p-tridecanoïque		0	0	0	1	µg/l	
(PFUDDA) Acide Puudcanoïque		0	0	0	1	µg/l	

	Unité	Norme			
Paramètre	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
	Min			n/100ml	
Somme des 20 FFAS	0	0	0	1	µg/l
Uranium	0	0	0	1	µg/l
Chlore libre	0.04	0.04	0.04	1	mg/l
Chlore total	0.1	0.1	0.1	1	mg/l
Acide bromacétique	0	0	0	1	µg/l
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l
Acides halocétiques (somme)	0	0	0	1	µg/l
Chlorate	0	0	0	1	µg/l
Chlorite	0	0	0	1	ng/l
17 bêta estradiol	0	0	0	1	<=1
UP + RES FOCE (BILLA)					
Bact et spores sulfite-rédu	0	1	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 65h	0	3	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	3	n/ml	
Baréries Californiques	0	0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	3	n/100ml	= 0
Entérococcines fécaux	0	0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.8	6.8	2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcium	5.275	5.583	5.9	2	%
TH Magnésien	5.376	6.489	7.602	2	%
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	%
Titre Alcalimétrique Complet	4	5.1	6.2	2	%
Titre Hydrotermétrique	10.5	11.9	13.3	2	%
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.17	0.51	3	NFU
Température de l'eau	9.9	11.85	13.8	2	°C
Calcium	21.1	22.35	23.6	2	mg/l
Chlorures	110.1	119.9	129.7	2	mg/l
Conductivité à 25°C	503	593	593	2	µS/cm
Magnésium	12.8	15.45	18.1	2	mg/l
Sulfates	20.7	21.25	21.8	2	mg/l
Carbone Organique Total	0.5	0.3	1.1	2	mg/l C
Ammonium	0	0	0	2	mg/l
Nitrates	1.3	3.05	4.8	2	mg/l
Nitrites/50 + Nitrites/3	0.03	0.065	0.1	2	mg/l
Nitrites	0	0	0	2	mg/l
Chlore libre	0.22	0.487	0.97	3	mg/l
Chlore total	0.33	0.62	1.2	3	mg/l

				$\mu\text{g/l}$	≤ 0.1
Somme des 20 PFAS		0.004	0.004	1	
Chlore libre		0.06	0.13	2	$\mu\text{g/l}$
Chlore total		0.1	0.215	2	$\mu\text{g/l}$
Acide bromacétique		0	0	1	$\mu\text{g/l}$
Acide dibromacétique		0.5	0.5	1	$\mu\text{g/l}$
Acide dichloracétique		0	0	1	$\mu\text{g/l}$
Acide monochloroacétique		0	0	1	$\mu\text{g/l}$
Acide trichloroacétique		0	0	1	$\mu\text{g/l}$
Acides halobacétiques (somme)		0.5	0.5	1	$\mu\text{g/l}$
					≤ 60

Paramètre	Méthode		Nb d'analyses(s)	Unité	Norme
	Midi	Moyen			
Bact et spores sulfite-rédu	0	0	0	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 6éh	0	0.14	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 35°C 44h	0	0.12	3	n/ml	
Bactéries California	0	0	3	n/100ml	= 0
E. Coli /100ml	0	0	3	n/100ml	= 0
Entérococcies Fécaux	0	0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.5	6.33	6.7	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcium	3.675	4.592	5.05	°F	
TH Magnésien	3.738	3.85	3.906	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.8	5.467	5.8	°F	
Titre Hydroalcalimétrique	7.3	8.367	8.9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 simon)	0	0	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 simon)	0	0	0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 simon)	0	0	0	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 simon)	0	0	0	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	NFU	<= 2
Bisphénol A	0	0	0	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	15.1	17.65	20.2	°C	<= 25
Calcium	14.7	18.367	20.2	mg/l	
Chlorures	66.9	68.9	69.5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	358	373	333	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.9	9.167	9.3	mg/l	
Sulfates	15.7	16.033	16.7	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.7	0.7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1	1.067	1.2	mg/l	<= 50
Nitrate/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	mg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodécané sulfonique	0	0	0	µg/l	
Ac perfluorodécané sulfonique	0	0	0	µg/l	
Ac. perfluorooctanoïque	0	0	0	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PPoS)	0	0	0	µg/l	
Ac perfluorotriécané sulfonique	0	0	0	µg/l	
Ac perfluorourécané sulfonique	0	0	0	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluoroct	0	0	0	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfonique	0	0	0	µg/l	
Acide perfluorobutanotrioïque	0	0	0	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	µg/l	
(PFtDA) Ac. perfluoracanoïque	0	0	0	µg/l	

(PFUnDA) Acide Prundecanoïque	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	1	µg/l	< 0.1
Uranium	0	0	1	µg/l	< 30
Chlore libre	0.3	0.39	0.48	2	mg/l
Chlore total	0.39	0.49	0.6	2	mg/l
Acide bromoscapique	0	0	0	1	µg/l
Acide dibromacétique	3.4	3.4	3.4	1	µg/l
Acide dichloracétique	1.3	1.3	1.3	1	µg/l
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l
Acide trichloroacétique	2.9	2.9	2.9	1	µg/l
Acides halocétiques (somme)	7.6	7.6	7.6	1	µg/l
Chlorate (issu traitement)	406	406	406	1	µg/l
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l
					<1

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0		8	n/100ml	
Bact Réversible à 22°C 88h		2	16	3	n/ml
Bact Réversible à 35°C 44h		1	14	3	n/ml
Bactéries Coliformes	0		80	n/100ml	
E.Coli/100ml		0	0	n/100ml	= 0
Entérocoques /éaux	0		0	n/100ml	= 0
Équ-Calco (0;1;2;3;4)		4	4	1	Qualitatif [1 ; 2]
Essai Marbre TAC		7.1	7.1	1	*F
pH à température de l'eau	6.7	6.7	6.7	1	Unité pH [6.5 ; 9]
pH après marbre	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH
pH mesuré au labo	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH [6.5 ; 9]
TH Calcique	3.925	3.925	3.925	1	*F
TH Magnésien	3.024	3.024	3.024	1	*F
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	*F
Titre Alcalimétrique Complet	5.1	5.1	5.1	1	*F
Titre Hydrométrique	6.9	6.9	6.9	1	*F
Aspect (0 = RAS ; 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif
Couleur (0=RAS ; 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif
Odeur (0=RAS ; 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif
Savent (0=RAS ; 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif
Turbidité	0	0	0	3	NFU < 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l < 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l < 0.1
Température de l'eau	11.4	15.4	19.4	2	°C < 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l < 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l < 50
Calcium	15.7	15.7	15.7	1	mg/l
Chlorures	44.4	44.4	44.4	1	mg/l < 250
Conductivité à 25°C	275	277.5	285	2	µS/cm [200 - 1200]
Magnésium	7.2	7.2	7.2	1	mg/l
Sodium	22.8	22.8	22.8	1	mg/l < 200
Sulfates	11.2	11.2	11.2	1	mg/l < 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/l/C < 1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l < 0.1
Nitrites	2	2	2	1	mg/l < 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.04	0.04	1	mg/l < 0.7
Nitrites	0	0	0	1	mg/l < 1500
Aluminium total	0	0	0	1	µg/l < 0.1
Arsenic	0	0	0	1	µg/l < 0.2
Baryum	0	0	0	1	µg/l < 10
Bore	12	12	12	1	µg/l < 20
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l < 0.5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l < 3
Mercurie	0	0	0	1	µg/l < 10
Sélénium	0	0	0	1	µg/l < 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l < 0.7
Dichloréthane-1,2	0	0	0	1	µg/l < 1500
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l < 10
Tetrachloroéthylène-1,2,2	0	0	0	1	µg/l < 50

UP - RES GIUNCHETTO BAS									
Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyses(s)	Unité	Norme			
Bact et spores sulfites-dénu	0	1	1	2	n/100ml	= 0			
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	1	1	2	n/ml				
Bact Revivifiables à 35°C 44h	0	1	1	2	n/ml				
Bactéries Coliformes	0	1	1	2	n/100ml	= 0			
E. Coli /100ml	0	1	1	2	n/100ml	= 0			
Entérococcages fécaux	0	1	1	2	n/100ml	= 0			
pH mesuré au labo	6.8	6.9	7	2	Unité pH	[6.5 ; 9]			
TH Calcique	5.975	6.488	7	2	°F				
TH Magnésien	5.88	6.384	6.888	2	°F				
Titre Alcalinométrique Complet	0	0	0	2	°F				
Titre Hydroalcalinométrique	11.7	12.7	13.7	2	°F				
Aspect (0=RAS, 1=sinon)	0	0	0	2	Qualitatif				
Couleur (0=RAS, 1=sinon)	0	0	0	2	Qualitatif				
Couleur (0=RAS, 1=sinon)	0	0	0	2	Qualitatif				
Savent (0=RAS, 1=sinon)	0	0	0	2	Qualitatif				
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2			
Turbidité Terrain	0.2	0.25	0.3	2	NFU	<= 2.5			
Bisphénol A	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3			
4-nonylphénol	0	0	0	6	µg/l				
Température de l'eau	14.6	16.1	17.6	2	°C	<= 25			
Calcium	23.9	25.95	28	2	mg/l				
Chlorures	95.6	93.75	101.9	2	mg/l	<= 250			
Conductivité à 25°C	492	538.5	585	2	µS/cm	[200 - 1200]			
Magnésium	14	15.2	16.4	2	mg/l				
Sulfates	29.6	29.6	29.6	2	mg/l	<= 250			
Carbone Organique Total	0	0.4	0.8	2	mg/l C	<= 2			
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1			
Nitrates	6.7	10.65	14.6	2	mg/l	<= 50			
Nitrites/50 + Nitrites/3	0.13	0.21	0.29	2	mg/l	<= 1			
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	< 0.1			
Ac. perfluorodécanoate sulfonique	0	0	0	6	µg/l				
Ac. perfluorododecanoate sulfonique	0	0	0	6	µg/l				
Ac. perfluorododecanoïque PFDoDA	0	0	0	6	µg/l				
Ac. perfluorononane sulfonique	0	0	0	6	µg/l				
Ac. perfluoropentane sulfonique {PFPeS}	0	0	0	6	µg/l				
Ac. perfluorododecane sulfonique	0	0	0	6	µg/l				
Ac. perfluoroundécane sulfonique	0	0	0	6	µg/l				
Ac. sulfonique de perfluoroct	0	0	0	5	µg/l				
Acide perfluorobutane sulfonique	0.018	0.257	0.411	6	µg/l				
Acide perfluorobutanotioïque	0.003	0.028	0.049	6	µg/l				
Acide perfluorotridécane sulfonique	0	0.002	0.006	6	µg/l				
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	6	µg/l				
Acide perfluorooctane sulfonique	0	0	0	6	µg/l				
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	6	µg/l				
Acide perfluorooctanoïque	0	0.001	0.003	6	µg/l				

[PF-TDA] Ac. PFlridécanoïque	0	0	0	6	µg/l	
[PUnda] Acide PFundécanoïque	0	0	0	6	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.021	0.288	0.471	6	µg/l	<0.1
Uranium	0	0	0	6	µg/l	<=30
Chlore libre	0.07	0.195	0.29	4	mg/l	
Chlore total	0.19	0.273	0.4	4	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromacétique	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides halobactériens (somme)	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	<60
Chlorate	55	152.333	345	3	µg/l	<250
Chlorate (issu traitement)	610	633	656	2	µg/l	<700
17 beta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<1

UP - RES GIUNCHETO HAUT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bac et spores sulfato-rédu	0			16	n/100ml	=0
Bac Revivifiables à 22°C 58h	0			300	4	n/ml
Bac Revivifiables à 36°C 44h	0			300	4	n/ml
Bactéries Coliformes	0			Incomptable	4	n/100ml
E.Coli /100ml	0			0	4	n/100ml
Enterococcus bactéaux	0			0	4	n/100ml
pH mesure au labo	6.8		6.85	6.9	2	Unité pH [6,5 - 9]
Th Calcaire	6.35		6.563	6.975	2	*F
Th Magnésien	6.888		7.098	7.308	2	F
Titre Alcalimétrique	0		0	0	2	Qualitatif
Titre Alcalimétrique Complet	5.2		6.5	7.8	2	*F
Titre Hydrométrique	13.5		13.6	13.7	2	F
Aspect (0 = RAS 1 sinon)	0		0	0	2	Qualitatif
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	0	2	Qualitatif
Odeur (0=RAS 1 sinon)	0		0	0	2	Qualitatif
Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	0	2	Qualitatif
Turbidité	0	0.283	0.38	4	NTU	<2
3Sphénol A	0	0	0	1	µg/l	<2.5
4-nonylphénol	0	0	0	0	48/l	<0.3
Température de l'eau	10.5		12.65	14.8	2	*C
Calcium	25.4		26.65	27.9	2	mg/l
Chlorures	105.2		115	124.8	2	mg/l
Conductivité à 25°C	586	601.5	617	2	µS/cm [200-1200]	<250
Magnésium	16.4	16.9	17.4	2	mg/l	
Sulfates	29.1	31.9	34.7	2	mg/l	<250
Carbone Organique Total	0.8	0.9	1	2	mg/l/C	<2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<0.1
Nitrites	5.2	9.75	14.3	2	mg/l	<50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.1	0.95	0.29	2	mg/l	<1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<0.1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodécanoïque PFDODA	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluoropentane sulfone	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorotridécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluoroundécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluoract	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutane sulfonique	0.085	0.19	0.295	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.008	0.021	0.033	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorohexanoïque sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFRDA) Ac. PFridercaroïque	0	0	0	2	µg/l	

[PFUnDA] Acide PFundecanoïque	0	0	0	186/l
Ésomme des 20 p-RAS	0.094	0.231	0.328	<= 0.1 µg/l
Uranium	0	0	2	<= 30 µg/l
Chlore libre	0.04	0.283	0.83	4 mg/l
Chlore total	0.06	0.18	0.29	3 mg/l
Acide bromoacétique	0	0	0	1 µg/l
Acide chloroacétique	0.6	0.6	1	186/l
Acide dichloroacétique	0	0	1	1 µg/l
Acide monochloroacétique	0	0	1	1 µg/l
Acide trichloroacétique	0	0	1	1 µg/l
Acides halogénés (somme)	0.6	0.6	1	<= 60 µg/l
Chlorate (issu traitement)	520	567.5	615	<= 700 µg/L
17 Beta estradiol	0	0	1	ng/l

UP - RES GRANACC BAS

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyses(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	0	0	0	µg/l	n/100ml = 0
Bact Revivifiables à 22°C 58h	0	0	10	2	µg/l	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	3	2	µg/l	
Bactéries Coliformes	0	0	0	2	µg/l	n/100ml = 0
E. Coli /100ml	0	0	0	2	µg/l	n/100ml = 0
Enterocoques fécaux	0	0	0	2	µg/l	n/100ml = 0
pH mesuré au labo	6.7	6.7	6.7	2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	4.425	4.725	5.025	2	°F	
TH Magnésien	3.402	3.654	3.906	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.5	5.65	5.8	2	°F	
Titre Hydrotermérique	7.8	8.3	8.8	2	Qualitatif	
Aspect (0 = RAS, 1 = sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1=sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Odour (0=RAS, 1=sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1=sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Bisphénol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	1	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	14.9	19.75	24.6	2	°C	<= 25
Calcium	17.7	18.9	20.1	2	mg/l	
Chlorures	63	66.1	69.2	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	358	369.5	381	2	µS/cm [200 - 1200]	
Magnésium	8.1	8.7	9.3	2	mg/l	
Sulfates	15.7	15.75	15.8	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.7	0.7	2	mg/l C	<= 2
Amonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1	1.05	1.1	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Ac. Perfluorododecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorotrédecane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluoroct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorocanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorohexadecanoïque sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorohexane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
[PFtDA] Ac. PFtidecanoïque	0	0	0	1	µg/l	

[PFUnDA] Acide PF _n undecanoïque	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	Hg/l
Uranium	0	0	0	1	Hg/l
Chlore libre	0.441	0.505	0.57	2	mg/l
Chlore total	0.51	0.595	0.66	2	mg/l
Acide bromacétique	0.7	0.7	0.7	1	Hg/l
Acide dibromoacétique	10.3	10.3	10.3	1	Hg/l
Acide dichloroacétique	2.5	2.5	2.5	1	Hg/l
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	Hg/l
Acide trichloroacétique	3	3	3	1	Hg/l
Acides halogénés (somme)	16.5	16.5	16.5	1	Hg/l
Chlorure (fissu traitement)	410	410	410	1	Hg/l
17' bêta estradiol'	0	0	0	1	ng/l

	UP - RES OLMETO	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
(PFtDA) Ac. Péricide canoïque	0	0	1	1	1	µg/l	
(PFtDA) Acide pfundecanoïque	0	0	1	1	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 20 PFAS	0	0	1	1	1	µg/l	<= 30
Uranium	0	0	2	2	2	mg/l	
Chlore libre	0.05	0.905	1.76	2	2	mg/l	
Chlore total	0.11	0.97	1.33	2	2	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	1	1	1	µg/l	
Acide chloroacétique	0	0	1	1	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	1	1	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	1	1	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	1.3	1.3	1.3	1	1	µg/l	<= 60
Acides haloacétiques (somme)	1.3	1.3	1.3	1	1	µg/l	<= 700
Chlorate (issu traitement)	258	258	258	1	1	ng/l	<= 1
17 beta estradiol	0	0	0	1	1	ng/l	

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfite-rédu	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Bact Révivifiables à 22°C 38h	0	0	0	2	n/ml	
Bact Révivifiables à 35°C 44h	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Bactériennes Coliformes	0	0	0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Enterococcus faecaux	0	0	0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Eau-Calco (0;1;2;3;4)	4	4	4	1	°F	
Essai Marbre TAC	9.1	9.1	9.1	1	Unité pH	
pH après marbre	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	[6.5 - 9]
pH mesuré au labo	6.8	6.85	6.9	2	*F	
TH Calcique	3.85	4.85	5.85	2	*F	
TH Magnésien	2.73	3.276	3.822	2	*F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.9	5.75	6.6	2	*F	
Titre Hydrométrique	6.5	8.05	9.6	2	Qualitatif	
Aspect (0 = R+S, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=R+S, 1 sinon)	0	0	1	2	Qualitatif	
Odeur (0=R+S, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Saveur (0=R+S, 1 sinon)	0.52	0.845	1.17	2	NRFU	<= 2
Turbidité	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	< 2.5
Bisphénol A	0	0	0	1	µg/l	< 0.1
Épichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	< 0.3
4-nonylphérol	10.5	13.3	16.1	2	*C	<= 25
Température de l'eau	20	20	20	1	µg/l	< 200
Fer total	0	0	0	1	µg/l	< 50
Manganèse total	15.4	19.4	23.4	2	mg/l	
Calcium	54	57.6	61.2	2	mg/l	<= 250
Chlorures	314	346	378	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C	6.5	7.8	9.1	2	mg/l	
Magnésium	33.6	33.6	33.6	1	mg/l	< 200
Sodium	14.5	15.8	17.1	2	mg/l	< 250
Sulfates	0.8	1.1	1.4	2	mg/l C	< 2
Carbone Organique Total	0	0	0	2	mg/l	< 0.1
Ammonium	2.2	2.25	2.3	2	mg/l	< 50
Nitrates	0.04	0.045	0.05	2	mg/l	< 1
Nitrites/50 - Nitrites/3	0	0	0	2	mg/l	< 0.1
Nitrites	0.036	0.036	0.036	1	mg/l	< 0.2
Aluminium total	0	0	0	1	µg/l	< 10
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	< 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	< 0.5
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	< 3
Dichlorodéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	< 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	< 10

Tétrachloroéthylen e-1,1,2,2	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	< 1
Trichloroéthylène	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorodécanoïque PFDoDA	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorotriolane sulfonique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluoropent sulf (PFPeS)	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorotriolane sulfonique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorooctolane sulfonique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide sulfomique de perfluorooct	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorobutansulfonique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorobutanolique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorophénol sulfone	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorophenoïque	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorohexane sulfonique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
(PFUnDA) Ac - PFridercanique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
(PFUnDA) Acide PFUndecanoïque	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	< 0.1
PCB 101	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
PCB 118	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
PCB 138	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
PCB 153	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
PCB 180	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
PCB 194	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
PCB 28	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
PCB 52	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Somme des 7 PCBs	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Activité alpha totale	0.051	0.061	0.061	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.072	0.072	0.072	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	Bq/l	<= 30
Chlore libre	0.51	0.535	0.56	2	mg/l	
Chlore total	0.59	0.65	0.71	2	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide dibromoacétique	1.7	1.7	1.7	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acides halocétiques (somme)	1.7	1.7	1.7	1	Bq/l	<= 60
Bronates	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	<= 10
Bromoforme	15	15	15	1	$\mu\text{g/l}$	
Chlorate	21.4	21.4	21.4	1	$\mu\text{g/l}$	< 250
Chloriforme	3.7	3.7	3.7	1	$\mu\text{g/l}$	
Dibromomonochlorométhane	20	20	20	1	$\mu\text{g/l}$	
Dichloromonobromométhane	9.8	9.8	9.8	1	$\mu\text{g/l}$	
Trihalométhanes totaux (4)	49	49	49	1	$\mu\text{g/l}$	< 100
17 beta estradiol	0	0	0	1	ng/l	< 1

UP - RES PARATELLA SYNDICAL BELVEDÈ

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analysées (s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	0	2	n/100ml	µg/l	0
Bact Revivifiable à 22°C 58h	1	50	2	n/ml	µg/l	0
Bact Revivifiable à 36°C 44h	1	25	2	n/ml	µg/l	0
Bacérines Califormes	0	0	2	n/100ml	µg/l	0
E.Coli /100ml	0	0	2	n/100ml	µg/l	0
Enterocoques fécaux	0	0	2	n/100ml	µg/l	0
Eco.Caico (0;1;2;3;4)	4	4	1	Qualitatif [1 - 2]	µg/l	0
Essai Mardre TAC	9.9	9.9	1	*F		
pH après mordre	7.7	7.7	1	Unité pH	µg/l	1
pH mesuré au labo	6.9	6.95	7	Unité pH [6.5 - 9]	µg/l	1
TH Calcique	3.975	3.975	2	*F		
TH Magnésien	2.814	2.519	2	*F		
Titre Alcalimétrique	0	0	2	*F		
Titre Alcalimétrique Complet	5.4	5.45	5.5	2	*F	
Titre Hydroniumique	6.8	6.85	6.9	2	*F	
Aspect (0 = RAS 1 simon)	0	0	2	Qualitatif		
Couleur (0=RAS 1 simon)	0	0	2	Qualitatif		
Odeur (0=RAS 1 simon)	1	1	2	Qualitatif		
Saveur (0=RAS 1 simon)	1	0.38	0.76	2	NFU	<= 2
Turbidité	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Bisphénol A	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
4-nonylphenol	0	0	2	°C	µg/l	<= 25
Température de l'eau	15.6	15.6	2	°C	µg/l	<= 200
Fer total	38	38	1	µg/l	µg/l	0
Manganèse total	0	0	1	µg/l	µg/l	0
Calcium	15.9	15.9	2	mg/l	mg/l	0
Chlorures	42.7	43.1	2	mg/l	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	273	274.5	2	µS/cm [200 - 1200]	µg/l	0
Magnésium	6.7	6.95	7.2	mg/l	µg/l	<= 50
Sodium	28.5	28.5	1	mg/l	µg/l	<= 200
Sulfates	10.3	11.75	13.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	0.9	1	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.45	0.9	2	mg/l	<= 50
Nitrites/50 - Nitrites/3	0	0.01	0.02	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	1	mg/l	µg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0.019	0.019	1	µg/l	<= 10
Baryum	16	16	1	µg/l	µg/l	<= 1500
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cyanures totaux	220	220	220	1	µg/l	<= 1500
Fluorures	0	0	1	µg/l	µg/l	<= 3
Mercurie	0	0	1	µg/l	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	1	µg/l	µg/l	<= 0.5
Chlorure de vinyl monomère	0	0	1	µg/l	µg/l	<= 1
Dichlororéthane-1,2	0	0	1	µg/l	µg/l	<= 3
Tetra + Trichlororéthane	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Tetrachlororéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichlororéthane	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac. Perfluorododecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododecanoïque PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorotridecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluoropropyl sulf (PFPS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorotridecane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfonique	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorododecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFPTDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUFA) Acide P-Fundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 20 PFAS	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7-Cl3I	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.027	0.027	0.027	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.59	0.655	0.72	2	mg/l	
Chlore total	0.71	0.805	0.9	2	mg/l	
Acide bromacétique	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Acide dibromogacétique	9.9	9.9	9.9	1	µg/l	
Acide dichlorogacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloracétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichlorogacétique	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	<= 60
Acides halocétiques (somme)	11	11	11	1	µg/l	<= 10
Bromates	0	0	0	1	µg/l	
Bromoformé	9.9	9.9	9.9	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroformé	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	14	14	14	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	7.7	7.7	7.7	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux {4}	33	33	33	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	< 1

	UP - RES PIANELLI OLMETO	Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1		
Ethylibenzène	0	0	0	1	µg/l			
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l			
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l			
Toluène	0	0	0	1	µg/l			
<u>Bac et spores sulfitor-tétu</u>	0		0			3	n/100ml	= 0
<u>Bac Revivifiables à 22°C 68h</u>	0		1			3	n/ml	
<u>Bac Revivifiables à 36°C 44h</u>	0		1			3	n/ml	
<u>Bactéries Coliformes</u>	0		0			3	n/100ml	= 0
<u>E.Coli /100ml</u>	0		0			3	n/100ml	= 0
<u>Enterococcines fécaux</u>	0		0			3	n/100ml	= 0
<u>Eau-Calco (0;1;2;3;4)</u>	4		4			1	Qualitatif	[1..2]
<u>Essai Marbre TAC</u>	9		9			1	*F	
pH après marbre	8		8			1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.8		6.933		7.1	3	Unité pH	[6.5..9]
TH Calcique	2.35		2.692		3.225	3	*F	
TH Magnésien	2.394		2.66		2.856	3	*F	
Titre Alcalimétrique	0		0			3	Qualitatif	
Titre Alcalimétrique Complet	3.5		3.867		4.6	3	*F	
Titre Hydrotométrique	4.7		5.267		6	3	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0			3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0			3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1			3	Qualitatif	
Savent (0=RAS, 1 sinon)	1		1			3	Qualitatif	
Turbidité	0		1.128		4.51	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0		0			1	µg/l	<= 0.1
Bisphénol A	0		0			1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0		0			1	µg/l	<= 0.1
Antioxyphénol	0		0			1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	11.2		15.433		20	3	*C	<= 25
Fer total	0		110		314	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0		0		0	1	µg/l	<= 50
Calcium	9.4		10.767		12.9	3	mg/l	
Chlorures	41.3		45.7		50.8	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	235		260.333		301	3	µS/cm	[200..1200]
Magnésium	5.7		6.333		6.8	3	mg/l	
Sodium	33.7		33.7		33.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10.1		11.833		13.7	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0		0.567		1	3	mg/l	<= 2
Ammonium	0		0		0	3	mg/l	< 0.1
Nitrates	1.1		1.6		2.6	3	mg/l	<= 50
Nitrites/50 + Nitrites/3	0.02		0.03		0.05	3	mg/l	< 1
Nitrites	0		0		0	3	mg/l	
Chlorures totaux	0		0		0	1	µg/l	<= 50
Aluminium total	0.032		0.032		0.032	1	µg/l	< 0.2
Arsenic	0		0		0	1	µg/l	< 10
Baryum	0		0		0	1	µg/l	< 1
Bore	24		24		24	1	µg/l	< 1500
Fluorures	120		120		120	1	µg/l	< 1500
Mercurie	0		0		0	1	µg/l	< 0.5
Sélénium	0		0		0	1	µg/l	< 3
Chlorure de vinyl monomère	0		0		0	1	µg/l	< 10
Dichloroéthane-1,2	0		0		0	1	µg/l	
Tetra-1-Trichloroéthylène	0		0		0	1	µg/l	

	<= 1	µg/l
Benzène	0	0
Ethylbenzene	0	0
Trichloroéthylène	0	0
Orthoxylène	0	0
Paraxylène	0	0
Toluène	0	0

Tétrachlorodéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l
Ac. perfluorododecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l
Ac. perfluorododecanique PFDoDA	0	0	0	1	µg/l
Ac. perfluoronanane sulfonique	0	0	0	1	µg/l
Ac. perfluoropent.sulf [PFPeS]	0	0	0	1	µg/l
Ac. perfluorotrihexane sulfonate	0	0	0	1	µg/l
Ac. perfluoroundécane sulfonate	0	0	0	2	µg/l
Ac. sulfonique des perfluoroct	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorobutanesulfonique	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorobutanoloïque	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorohexane sulfoni	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l
Acide perfluorobentanoïque	0	0	0	1	µg/l
(PFDTA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l
(PFuDoA) Acide Pfundecanoïque	0	0	0	1	µg/l
Somme des 20 PFAS	0	0	0	0.1	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	1	µg/l
PCB 118	0	0	0	1	µg/l
PCB 138	0	0	0	1	µg/l
PCB 153	0	0	0	1	µg/l
PCB 180	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCBs	0	0	0	1	µg/l
Activité alpha totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l
Activité bêta totale	0.09	0.09	0.09	1	Bq/l
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l
Uranium	0	0	0	1	µg/l
Chlore libre	0.9	1.047	1.16	3	mg/l
Chlore total	1.06	1.183	1.3	3	mg/l
Acide bromacétique	0	0	0	1	µg/l
Acide diuranoacétique	1.3	1.3	1.3	1	µg/l
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l
Acides halogéniques (somme)	1.3	1.3	1.3	1	µg/l
Bromates	0	0	0	1	µg/l
Bromoforme	12	12	12	1	µg/l
Chlorate	0	0	0	1	µg/l
Chloroforme	1.7	1.7	1.7	1	µg/l
Dibromomonochlorométhane	1.1	1.1	1.1	1	µg/l
Dichloromonobromométhane	3.8	3.8	3.8	1	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	28	28	28	1	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l

UP - RES RIZZANESE PROPRIANO VIGGIA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfuro-rédu	0			0	n/100ml	= 0
Bact. Revivifiables à 22°C 68h	0			32	4	n/ml
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0			17	4	n/ml
Bact Coliformes	0			0	4	n/100ml
E.Coli /100ml	0			0	4	n/100ml
Enzymocouleur fécaux	0			0	4	n/100ml
Equ.calco [0;1;2;3;4]	0			0	4	n/100ml
Essai Marbre TAC	4			1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	9.9	9.9	9.9	1	"F	
pH après marbre	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH	[6.5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
TH Calcique	7.1	7.1	7.1	3	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Magnésien	3.5	4.631	6.3	4	"F	
Titre Alcalimétrique	2.688	4.011	5.712	4	"F	
Titre Alcalimétrique Complet	0	0	0	4	"F	
Titre Hydronométrique	5.3	7.375	9.8	4	"F	
Aspect (0=RAS, 1=sinon)	6.1	8.55	11.9	4	"F	
Couleur (0=RAS 1=sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1=sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1=sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.143	0.57	4	Qualitatif	
Acrylamide	0	0	0	1	NUJ	<= 2
Bisphénol A	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorhydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Température de l'eau	15	18.05	22.9	4	"C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	14	18.525	25.2	4	mg/l	
Chlorures	36.9	47.275	61.2	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	252	339	459	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.4	9.55	13.6	4	mg/l	
Sodium	31.2	31.2	31.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	11.3	15.025	22.4	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.85	1.4	4	mg/l C	
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nitrites	1.3	4.45	11	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates/NO + Nitrites/3	0.03	0.09	0.22	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Banum	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bore	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	<= 0.7
Cyanures totaux	21	21	21	1	µg/l	<= 1500
Fluorures	210	210	210	1	µg/l	<= 50
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Tétrachloroéthylique	0	0	0	1	µg/l	<= 3

UP - RES SANTA MARIA FIGANIELLA

(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.11	0.135	0.16	2	mg/l	
Chlore total	0.19	0.235	0.28	2	mg/l	
Acide bromacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromobutylique	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Acide dichloracétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides halocacétiques (somme)	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	<= 60
Chlorate	144	144	144	1	µg/l	< 250
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	< 1

Paramètre	Méthode	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	80	2	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 6sh	1	300	2	n/ml		
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	3	2	n/ml	= 0	
Bactérios Coliformes	0	0	2	n/100ml	= 0	
E.coli /100ml	0	0	2	n/100ml	= 0	
Entérocoques fécaux	0	0	2	n/100ml	= 0	
pH mesuré au labo	6.7	6.7	2	Unité pH	[6.5 - 9]	
TH Calcique	3.625	3.763	3.9	*F		
TH Magnésien	2.646	2.667	2.688	*F		
Titre Alcalimétrique	0	0	0	*F		
Titre Alcalimétrique Complet	3.8	4.15	4.5	*F		
Titre Hydrométrique	6.2	6.35	6.5	*F		
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Bisphénol A	0	0	0	1	µg/l	< 0.3
4-nonylphénol	0	0	0	2	*C	<= 25
Température de l'eau	13	13.85	14.7	2	mg/l	
Calcium	14.5	15.05	15.6	2	mg/l	
Chlourures	42.1	46.1	50.1	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	262	267	272	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.3	6.35	6.4	2	mg/l	
Sulfates	10.2	10.55	10.9	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.15	1.2	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	< 0.1
Nitrates	1.6	1.75	1.9	2	mg/l	<= 50
Nitrites/50 + Nitrites/3	0.03	0.035	0.04	2	mg/l	< 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	< 0.1
Ac. perfluorodécanoate sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododecanoate sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodécanolique PFODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluoropentanoate (PPPs)	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorotridecanoate sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluoroundécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanolique	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorophénane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Ac. PFldecanoïque	0	0	0	1	µg/l	

UP - SARTENE HOPITAL CHLORATION CEO

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfite-rédu	0	0	3	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	10	3	n/ml	0	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	6	3	n/ml	0	
Bactéries Coliformes	0	0	3	n/100ml	= 0	
E.Coli /100ml	0	0	3	n/100ml	= 0	
Entérocoques fécaux	0	0	3	n/100ml	= 0	
pH mesuré au labo	6.9	7	3	n/100ml	= 0	
TH Calcique	3.25	3.425	3.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Magnésien	1.554	1.708	1.932	3	*F	
Titre Alcalimétrique	0	0	3	*F		
Titre Alcalimétrique Complet	2.8	3.4	4.3	3	*F	
Titre Hydrométrique	4.8	5.1	5.3	3	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Savent (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Turbidité	0	0.22	0.66	3	NFU	<= 2
Bisphénol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Température de l'eau	10.6	13.8	19.4	3	*C	<= 25
Calcium	13	13.7	14.4	3	mg/l	<= 0.3
Chlorures	28.4	29.567	31.5	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	170	183.667	197	3	µS/cm [200 - 1200]	<= 25
Magnésium	3.7	4.067	4.6	3	mg/l	
Sulfates	4.6	5.333	5.9	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.4	1.533	1.7	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0.7	0.967	1.3	3	mg/l	<= 50
Nitrites/50 + Nitrites/3	0.01	0.02	0.03	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.37	0.64	1.17	3	mg/l	< 1
Chlore total	0.46	0.76	1.32	3	mg/l	< 0.1
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	2.9	2.9	2.9	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	3.1	3.1	3.1	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	8.8	8.8	8.8	1	µg/L	< 60
17 beta estradiol	0	0	0	1	ng/l	< 1

UP - SARTENE MOLA UP

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfite-rédu	0	0	3	n/100ml	0	0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	10	3	n/ml	0	1
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	6	3	n/ml	0	1
Bactéries Coliformes	0	0	3	n/100ml	0	n/ml
E.Coli /100ml	0	0	3	n/100ml	0	n/100ml
Entérocoques fécaux	0	0	3	n/100ml	0	= 0
pH mesure au labo	6.9	7	3	n/100ml	0	
TH Calcique	3.25	3.425	3.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Magnésien	1.554	1.708	1.932	3	*F	
Titre Alcalimétrique	0	0	3	*F		
Titre Alcalimétrique Complet	2.8	3.4	4.3	3	*F	
Titre Hydrométrique	4.8	5.1	5.3	3	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Savent (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Turbidité	0	0.22	0.66	3	NFU	<= 2
Bisphénol A	0	0	0	1	µg/l	< 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	< 2.5
Température de l'eau	10.6	13.8	19.4	3	*C	< 25
Calcium	13	13.7	14.4	3	mg/l	< 0.3
Chlorures	28.4	29.567	31.5	3	mg/l	< 250
Conductivité	170	183.667	197	3	µS/cm [200 - 1200]	< 25
Magnésium	3.7	4.067	4.6	3	mg/l	
Sulfates	4.6	5.333	5.9	3	mg/l	
Carbone Organique Total	1.4	1.533	1.7	3	mg/l C	
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	
Nitrites	0.7	0.967	1.3	3	mg/l	
Nitrites/50 + Nitrites/3	0.01	0.02	0.03	3	mg/l	
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	
Chlore libre	0.37	0.64	1.17	3	mg/l	
Chlore total	0.46	0.76	1.32	3	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	2.9	2.9	2.9	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	3.1	3.1	3.1	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	8.8	8.8	8.8	1	µg/L	< 60
17 beta estradiol	0	0	0	1	ng/l	< 1

ZD - ARBELLARA

[PfU/UndA] Acide Pfundécanoïque	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	< 0.1
Somme des 20 PFAS	0.002	0.002	0.002	1	$\mu\text{g/l}$	< 30
Uranium	37	37	37	1	$\mu\text{g/l}$	
Chlore libre	1.04	1.04	1.04	1	mg/l	
Chlore total	1.14	1.14	1.14	1	mg/l	
Acide bromacétique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide dibromacétique	1.3	1.3	1.3	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	$\mu\text{g/l}$	< 60
Acides halogénés (somme)	1.3	1.3	1.3	1	$\mu\text{g/l}$	< 700
Chlorate (issu du traitement)	375	375	375	1	mg/l	
17' bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	< 1

UP - TIVOLAGGIO GROSSA BELVE CAMPOM

paramètre	Minf	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfite-édu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revifinables à 22°C 65h	0		1	4	n/m	
Bact Revifinables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	= 0
Bacteries Californes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.7	6.815	7.1	4	Unité pH	(6.5 - 9)
TH Calcique	3.4	4.506	5.05	4	"F	
TH Magnésien	2.478	2.834	3.066	4	"F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	"F	
Titre Alcalimétrique Complet	5	5.7	6.1	4	"F	
Titre Hydrolatélique	5.8	7.225	8.1	4	"F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Savour (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	14	16.575	22.9	4	°C	<= 25
Calcium	13.6	18.025	20.2	4	mg/l	<= 25
Chlorures	37.8	42.775	45.4	4	mg/l	<= 0.1
Conductivité à 25°C	242	278.25	298	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.9	6.7	7.3	4	mg/l	<= 0.1
Sulfates	8.1	11.4	13.9	4	mg/l	<= 25
Carbone Organique Total	0.6	0.725	0.8	4	mg/l C	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	< 0.1
Nitrates	0	0.675	1.1	4	mg/l	< 5
Nitrites/50 + Nitrites/3	0	0.013	0.02	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.883	1.53	4	mg/l	
Chlore total	0.15	1.053	1.79	4	mg/l	

卷之三

D - ARBELLATA	Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
	React et spores sulfite-fétu	0		2	3	n/100ml	= 0
	React et spores sulfite-fétu	0	300		3	n/ml	
	React Revivifiables à 22°C 68h	0	14		3	n/ml	
	React Revivifiables à 36°C 44h	0	0		3	n/100ml	= 0
	Caractères Coliformes	0	0		3	n/100ml	= 0
	E.C.Coli /100ml	0	1		3	n/100ml	= 0
	Entérocoques féciaux	0	7.133		3	Unité pH	[6,5 - 9]
	pH mesuré au labo	6,8	7.133		3	Qualitatif	
	Aspect (0 RAS, 1 sinon)	0	0		3	Qualitatif	
	Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0		3	Qualitatif	
	Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0		3	Qualitatif	
	Savoure (0=RAS, 1 sinon)	0	0		3	Qualitatif	
	Turbidité	0	0		3	NFU	<= 2
	Acrylamide	0	0		1	µg/l	<= 0,1
	Epichlorohydrine	0	0		1	µg/l	<= 0,1
	Température de l'eau	13,1	15.133	17,7	3	°C	<= 25
	Fer total	0	0		1	µg/l	<= 200
	Conductivité à 25°C	308	327	345	3	µS/cm	[200 - 1200]
	Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0,1
	Nitrates	7,2	7,9	8,9	3	mg/l	<= 50
	Nitrites/50 + Nitrites/3	0,18	0,18	0,18	1	mg/l	<= 1
	Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0,5
	Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
	Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
	Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
	Cuivre	0,035	0,015	0,015	1	mg/l	<= 2
	Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
	plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
	Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0,5
	Benzopalyprene	0	0	0	1	µg/l	<= 0,01
	Benzol(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0,1
	Benzol(1,2)perylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0,1
	Benzol(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0,1
	Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
	Hydrocarb.polycycl arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
	Hydrocarb.polycycl arom. 1sub	0	0	0	1	µg/l	
	Hydrocarb.polycycl arom. 6sub	0	0	0	1	µg/l	
	Indénol(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
	Chlore libre	0,05	0,227	0,33	3	mg/l	
	Chlore total	0,11	0,32	0,47	3	mg/l	
	Bromoforme	8,1	8,1	8,1	1	µg/l	
	Chloraforme	0	0	0	1	µg/l	
	Dibromomonochlorométhane	1,8	1,8	1,8	1	µg/l	
	Dichloromonobromométhane	0,3	0,3	0,3	1	µg/l	
	Trihalométhanes totaux (4)	10	10	10	1	µg/l	<= 100

ZD - BURGU MARTINI HAMEAU

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfite-rédu	0	80	3	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	6	41	3	n/ml		
Bact Revivifiables à 35°C 44h	0	18	3	n/ml		
Bactéries Coliformes	0	1	3	n/100ml	= 0	
E.Coli / 100ml	0	0	3	n/100ml	= 0	
Entérocoques fécaux	0	1	3	n/100ml	= 0	
pH mesuré au labo	7.1	7.4	3	Unité pH	[6,5 - 9]	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Turbidité	0	0.553	1.66	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	1	µg/l	<= 0.1	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	< 0.1
Température de l'eau	13.4	15.8	20.2	3	°C	< 25
Fer total	37	37	1	µg/l	<= 200	
Conductivité à 25°C	109	405.667	966	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 50
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	< 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	< 1
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	< 0.5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	< 10
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	< 5
Cuivre	0	0	0	1	µg/l	< 50
Nickel	0	0	0	1	µg/l	< 2
Plomb	0	0	0	1	µg/l	< 20
Chlорure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Benzol à pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzof[1,2-d]fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	< 0.01
Benzof[1,2-b]pénitène	0	0	0	1	µg/l	< 0.1
Benzof[3,4]fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	< 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	< 0.1
Hydrocarb.polycycl arom. 4sub oxy	0	0	0	1	µg/l	< 0.1
Hydrocarb.polycycl arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl arom. 6sub	0	0	0	1	µg/l	
Indénol(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.08	0.097	0.11	3	mg/l	
Chlore total	0.1	0.147	0.17	3	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroform	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trifluorméthanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	< 100

ZD - CASA BILZÈSE

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfite-rédu	0	80	3	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	6	41	3	n/ml		
Bact Revivifiables à 35°C 44h	0	18	3	n/ml		
Bactéries Coliformes	0	1	3	n/100ml	= 0	
E.Coli / 100ml	0	0	3	n/100ml	= 0	
Entérocoques fécaux	0	1	3	n/100ml	= 0	
Entérocoques fécaux	0	0	3	n/100ml	= 0	
pH mesuré au labo	6.7	6.8	6.8	Unité pH	[6,5 - 9]	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif		
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif		
Savoir (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif		
Turbidité	0	0	0	NFU		
Température de l'eau	10.1	15.14	25	°C	< 25	
Conductivité à 25°C	306	479.4	523	µS/cm	[200 - 1200]	
Ammonium	0	0	0	mg/l	< 0.1	
Nitrates	0	17.6	18.3	mg/l	< 50	
Chlore libre	0.21	1.552	1.98	mg/l		
Chlore total	0.29	1.7	2.2	mg/l		

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfite-rédu	0	80	3	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	6	41	3	n/ml		
Bact Revivifiables à 35°C 44h	0	18	3	n/ml		
Bactéries Coliformes	0	1	3	n/100ml	= 0	
E.Coli / 100ml	0	0	3	n/100ml	= 0	
Entérocoques fécaux	0	0	3	n/100ml	= 0	
Entérocoques fécaux	0	0	3	n/100ml	= 0	
pH mesuré au labo	6.7	6.8	6.8	Unité pH	[6,5 - 9]	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif		
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif		
Savoir (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif		
Turbidité	0	0	0	NFU		
Température de l'eau	10.1	15.14	25	°C	< 25	
Conductivité à 25°C	306	479.4	523	µS/cm	[200 - 1200]	
Ammonium	0	0	0	mg/l	< 0.1	
Nitrates	0	17.6	18.3	mg/l		
Chlore libre	0.21	1.552	1.98	mg/l		
Chlore total	0.29	1.7	2.2	mg/l		

ZD - FOCE BILZÈSE CHEF LIEU

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	0	2	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	21	2	n/ml		
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	2	n/ml		
Bactéries Coliformes	0	0	2	n/100ml	= 0	
E.Coli /100ml	0	0	2	n/100ml	= 0	
Entérocoques fécaux	0	0	2	n/100ml	= 0	
pH mesuré au labo	6.9	6.95	7	2	Unité pH	[6.5 ; 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif		
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	2	Qualitatif		
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	2	Qualitatif		
Turbidité	0	0	2	NFU	<= 2	
Température de l'eau	11	12.9	14.8	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	299	300	301	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	mg/l	<= 0.1	
Nitrites	5.7	7.2	8.7	2	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.21	0.715	1.22	2	mg/l	
Chlore total	0.37	0.825	1.28	2	mg/l	

ZD - FOZZANO ACORAVO

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	0	2	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	19	300	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	15	38	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	2	n/100ml	= 0	
E.Coli /100ml	0	0	13	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	21	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.8	7.033	7.3	3	Unité pH	[6.5 ; 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS ; sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.7	13.3	14.4	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	259	274	292	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.157	0.21	3	mg/l	
Chlore total	0.16	0.243	0.32	3	mg/l	

ZD - FOCE DI BILIA

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	3	3	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	12	3	n/ml		
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	10	3	n/ml		
Bactéries Coliformes	0	0	2	n/100ml	= 0	
E.Coli /100ml	0	1	3	n/100ml	= 0	
Entérocoques fécaux	0	0	3	n/100ml	= 0	
pH mesuré au labo	6.7	6.75	6.8	2	Unité pH	[6.5 ; 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif		
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	2	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	2	Qualitatif		
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	2	Qualitatif		
Turbidité	0	0.15	3	NFU	<= 2	
Température de l'eau	14.3	14.35	14.4	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	426	445.5	465	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	2	mg/l	<= 0.1	
Chlore libre	0.12	0.29	0.53	3	mg/l	
Chlore total	0.17	0.387	0.71	3	mg/l	

ZD - GIUNCHETO BAS VILLAGE CHEF LIE

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	15	4	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	1	4	n/ml		
Bact Revivifiables à 35°C 44h	0	0	4	n/ml		
Bactéries Coliformes	0	0	4	n/100ml	= 0	
E.Coli /100ml	0	0	4	n/100ml	= 0	
Entérocoques fécaux	0	0	4	n/100ml	= 0	
pH mesuré au labo	6.7	7.057	7.6	Unité pH	[6.5 - 9]	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0.23	0.92	4	NFU	<= 2
Turbidité	0.3	0.3	0.3	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	2	Hg/l	< 0.3
4-nonylphérol	10.3	15.067	21.5	3	- °C	<= 15
Température de l'eau	50.3	607.333	702	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C	0	0	3	mg/l	<= 0.1	
Ammonium	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluorotridecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluorododecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluorododecane sulfonique PDDDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluoronanane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluoropropene sulfonyl (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluorotridecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluorouridinecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutan sulfonique	0.018	0.199	0.38	2	µg/l	
Acide perfluorobutan sulfonique	0.002	0.017	0.032	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0.002	0.004	2	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorochéptane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0.001	0.002	2	µg/l	
PFT(DA) Ac. PFTdecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFU(DA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.021	0.22	0.419	2	µg/l	< 0.1
Uranium	0	0	0	2	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.03	0.215	0.75	6	mg/l	
Chlore total	0.05	0.164	0.25	5	mg/l	
Chlorate	366	366	366	1	µg/l	< 250

ZD - GIUNCHETO HAUT

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	15	4	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	1	4	n/ml		
Bact Revivifiables à 35°C 44h	0	0	4	n/ml		
Bactéries Coliformes	0	0	4	n/100ml	= 0	
E.Coli /100ml	0	0	4	n/100ml	= 0	
Entérocoques fécaux	0	0	4	n/100ml	= 0	
pH mesuré au labo	6.7	7.057	7.6	Unité pH	[6.5 - 9]	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0.23	0.92	4	NFU	< 2
Turbidité	0.3	0.3	0.3	2	NFU	< 2
4-nonylphérol	0	0	0	2	Hg/l	< 0.1
Température de l'eau	10.3	15.067	21.5	3	- °C	<= 15
Conductivité à 25°C	50.3	607.333	702	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluorotridecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluorododecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluorododecane sulfonique PDDDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluoronanane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluoropropene sulfonyl (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluorotridecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac.perfluorouridinecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutan sulfonique	0.018	0.199	0.38	2	µg/l	
Acide perfluorobutan sulfonique	0.002	0.017	0.032	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0.002	0.004	2	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorochéptane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0.001	0.002	2	µg/l	
PFT(DA) Ac. PFTdecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFU(DA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.021	0.22	0.419	2	µg/l	< 0.1
Chlore total	0.03	0.215	0.75	6	mg/l	
Bromoformé	0.05	0.164	0.25	5	mg/l	
Chloroformé	366	366	366	1	µg/l	< 250
Dibromomonochlorométhane	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	
Trihalométhanées totaux(4)	17	17	17	1	µg/l	< 100

ZD - GRANACCÉ BAS

Paramètre	Min	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
	Min	Max	Moyen	Unité	
Bact et spores sulfato-rédu	0	3	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	300	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	300	3	n/ml	
Bactériennes Coliformes	0	0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	3	n/100ml	= 0
Entérococques fécaux	0	0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.7	6.733	6.8	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.2	0.6	3	NFU <= 2
Température de l'eau	13.1	15.5	17.6	3 °C	<= 25
Conductivité à 25°C	297	339	383	3	µS/cm [200 - 1200] <= 0.1
Ammonium	0	0	0	mg/l	
Chlore libre	0.07	0.573	1.48	3 mg/l	
Chlore total	0.16	0.683	1.6	3 mg/l	

ZD - MILUCCIU HAMEAU OLMETO

Paramètre	Min	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
	Min	Max	Moyen	Unité				
Bact et spores sulfato-rédu	0	3	n/100ml	= 0		3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	300	3	n/ml		300	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	300	3	n/ml		125	n/ml	
Bactériennes Coliformes	0	0	3	n/100ml	= 0	0	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	3	n/100ml	= 0	0	n/100ml	= 0
Entérococques fécaux	0	0	3	n/100ml	= 0	0	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.7	6.733	6.8	Unité pH	[6.5 - 9]	6.85	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		0	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		0	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		0	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		0	Qualitatif	
Turbidité	0	0.2	0.277	NFU	<= 2	0.83	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.4	16.7	20	2 °C	<= 25	20	2 °C	<= 25
Conductivité à 25°C	301	326.5	352	2 µS/cm	[200 - 1200]	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	mg/l	<= 0.1	0	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.1	0.1	mg/l		0.737	mg/l	
Chlore total	0.14	0.793	0.793	2 mg/l		2	mg/l	

ZD - GRANACCÉ HAUT FORCONCELLO

Paramètre	Min	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
	Min	Max	Moyen	Unité	
Bact et spores sulfato-rédu	0	0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	4	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	3	4	n/ml	
Bactériennes Coliformes	0	0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	3	4	n/100ml	= 0
Entérococques fécaux	0	1	4	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.6	6.733	6.9	3 Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.05	0.2	4 NFU	<= 2
Température de l'eau	13.4	15.967	20.1	3 °C	<= 25
Conductivité à 25°C	378	380.333	383	3 µS/cm	[200 - 1200] <= 0.1
Ammonium	0	0	0	mg/l	
Chlore libre	0	0.275	0.57	4 mg/l	
Chlore total	0	0.338	0.7	4 mg/l	

ZD - OLIMETO

ZD - PARATELLA SYND. PROP.SUD PORTIG

Paramètre	Min.	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	16	n/100ml	= 0	0	15 n/100ml = 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	8	16	n/ml	5	15 n/ml
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	1	16	n/ml	4	15 n/ml
Bactéries Coliformes	0	0	16	n/100ml	0	15 n/100ml = 0
E.Coli /100ml	0	0	16	n/100ml	0	15 n/100ml = 0
Enterocoques fécaux	0	1	16	n/100ml	0	15 n/100ml = 0
pH mesuré au labo	6.8	7.044	7.6	16	Unité pH [6,5 - 9]	Unité pH [6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 simon)	0	0	16	Qualitatif		Unité pH [6,5 - 9]
Couleur (0=RAS 1 simon)	0	1	16	Qualitatif		Qualitatif
Odeur (0=RAS, 1 simon)	0	1	16	Qualitatif		Qualitatif
Savent (0=RAS, 1 simon)	0	0.63	16	NFU		Qualitatif
Turbidité	0	0	2	µg/l	<= 0.1	
Acrylamide	0	0	2	µg/l	<= 0.1	NFU <= 2
Epichlorohydrine	0	0	2	µg/l	<= 0.1	µg/l <= 0.1
Température de l'eau	11.4	17.731	22.9	16 °C	<= 25	µg/l <= 0.1
Fer total	0	0	2	µg/l	<= 200	µg/l <= 25
Conductivité à 25°C	234	293.125	410	16 µS/cm [200 - 1200]	16 - 244	24.1 - 338 °C <= 200
Ammonium	0	0	16	mg/l	<= 0.1	µS/cm [200- 1200] <= 200
Nitrates	1.1	1.8	2.5	2 mg/l	<= 50	mg/l <= 0.1
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.035	0.05	2 mg/l	<= 1	mg/l <= 50
Nitrites	0	0	2	mg/l	<= 0.5	mg/l <= 1
Antimoine	0	0	2	µg/l	<= 10	mg/l <= 0.5
Cadmium	0	0	2	µg/l	<= 5	mg/l <= 0.2
Chrome total	0	0	2	µg/l	<= 50	mg/l <= 10
Cuivre	0	0.074	0.147	2 mg/l	<= 2	µg/l <= 5
Nickel	0	0	2	µg/l	<= 20	µg/l <= 50
Plomb	0	0	2	µg/l	<= 10	µg/l <= 2
Chlorure de vinyl monomère	0	0	2	µg/l	<= 0.5	µg/l <= 20
Benz(a)pyrène	0	0	2	µg/l	<= 0.01	µg/l <= 10
Benzo[1,12]fluoranthène	0	0	2	µg/l	<= 0.1	µg/l <= 0.5
Benz[1,12]pénanthène	0	0	2	µg/l	<= 0.1	µg/l <= 0.01
Benzo[3,4]fluoranthène	0	0	2	µg/l	<= 0.1	µg/l <= 0.1
Fluoranthène	0	0	2	µg/l	<= 0.1	µg/l <= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	2	µg/l	<= 0.1	µg/l <= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	2	µg/l		µg/l <= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6sub	0	0	2	µg/l		µg/l <= 0.1
Indeno[1,2,3-cd] Pyrène	0	0	2	µg/l		µg/l <= 0.1
Chlore libre	0.21	0.658	1.15	16 mg/l		µg/l <= 0.1
Chlore total	0.2	0.731	1.33	16 mg/l		µg/l <= 0.1
Bromoforme	7.2	8.05	8.9	2 µg/l		mg/l <= 0.1
Chlore libre	0.4	1.35	2.3	2 µg/l		mg/l <= 0.1
Chlore total	5.1	12.05	19	2 µg/l		mg/l <= 0.1
Dibromomonochlorométhane	1.2	4.75	8.3	2 µg/l	<100	µg/l <= 0.1
Dichlormonobromométhane	16	265.5	37	2 µg/l		µg/l <= 100
Trihalométhanes totaux (4)	33	34.5	36	2 µg/l		µg/l <= 100

ZD - PETRA FUNTANA STA MARIA FIGANI

Paramètre	Min	Maxi	Moyen	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-fécu	0		7	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 6sh	0		300	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 4dh	0		300	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	3	n/100ml	= 0
E.Coli / 100ml	0		1	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.6	7.65	7.7	2	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité						
Température de l'eau	13.9	17.4	20.9	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	333	359	385	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0		0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1	1.06	1.1	2	mg/l	<= 50
Chlore libre	0		0.24	0.4	mg/l	
Chlore total	0		0.29	0.46	mg/l	
Pb	0					
Antimoine	0					
Cadmium	0					
Chrome total	0					
Cuivre	0		0.02	0.151	0.371	
Nickel	0					
Plomb	0					
Chlorure de vinyl monomère	0					
Benz(1,1,2)fluoranthène	0					
Benz(1,12)Pérylène	0					
Benz(3,4)fluoranthène	0					
Fluoranthène	0					
Hydrocarb. polycycl arom. 4sub nk	0					
Hydrocarb. polycycl arom. 16sub	0					
Hydrocarb. polycycl arom. 6sub	0					
Indéno[1,2,3-cd] Pyrène	0		0.08	0.495	1.4	
Chlore libre	0		0.12	0.599	1.43	
Chlore total	0		20	35.333	54	
Bromoforme	0.3					
Chloroforme	0.3					
Dibromomonochlorométhane	3.3					
Dichloromonobromométhane	3.5					
Trihalométhanes totaux (4)	38		61.333	80	3	< 100

ZD - PROPRIANO VIGGIANELLO

Paramètre	Min	Maxi	Moyen	Mini	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-fécu				0		0	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 6sh				0		41	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 4dh				0		23	n/ml	
Bactéries Coliformes				0		6	n/100ml	= 0
E.Coli / 100ml				0		0	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux				0		0	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau				6.7	6.9	7	Unité pH	[6.5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.65	7.7	2	Unité pH	7.3	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif			
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif			
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif			
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif			
Turbidité				0		0	NFU	<= 2
Acrylamide				0		0	µg/l	<= 0.1
Épichlorohydrine				0		0	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau				9.1	17.253	24.5	°C	<= 25
Fer total				0	5.667	17	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C				172	419.059	970	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium				0	0	0	mg/l	< 0.1
Nitrites				3.8	6.167	8.1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3				0.08	0.123	0.16	mg/l	< 1
Nitrites				0	0	0	mg/l	< 0.5
Antimoine				0	0	0	µg/l	<= 10
Cadmium				0	0	0	µg/l	< 5
Chrome total				0	0	0	µg/l	<= 50
Cuivre				0.02	0.151	0.371	µg/l	< 2
Nickel				0	0	0	µg/l	< 20
Pb				0	0	4	µg/l	< 10
Chlorure de vinyl monomère				0	0	3	µg/l	< 0.5
Benz(1,1,2)fluoranthène				0	0	3	µg/l	< 0.01
Benz(1,12)Pérylène				0	0	3	µg/l	< 0.1
Benz(3,4)fluoranthène				0	0	3	µg/l	< 0.1
Fluoranthène				0	0	3	µg/l	< 0.1
Hydrocarb. polycycl arom. 4sub nk				0	0	3	µg/l	< 0.1
Hydrocarb. polycycl arom. 16sub				0	0	3	µg/l	< 0.1
Hydrocarb. polycycl arom. 6sub				0	0	3	µg/l	< 0.1
Indéno[1,2,3-cd] Pyrène				0	0	3	µg/l	< 0.01
Chlore libre				0.08	0.495	1.4	µg/l	
Chlore total				0.12	0.599	1.43	µg/l	
Bromoforme				20	35.333	54	µg/l	
Chloroforme				0.3	1.3	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane				3.3	13.707	24	µg/l	
Dichloromonobromométhane				3.5	10.833	22	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)				38	61.333	80	µg/l	< 100

ZD - SAIANU HAMEAU (POCE BILJA)

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	2	n/ml		
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	2	n/ml		
Bactéries Coliformes	0	0	2	n/100ml		= 0
E.Coli /100ml	0	0	2	n/100ml		= 0
Entérocoques fécaux	0	0	2	n/100ml		= 0
pH mesuré au labo	6,6	6,7	6,8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	2			
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	2			
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	1	2			
Savent (0=RAS, 1 sinon)	0	1	2			
Turbidité	0	0	2	NFU		<= 2
Température de l'eau	13,8	14,25	14,7	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	426	510,5	595	2	µS/cm [200 - 1200]	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0,1
Chlore libre	0,23	0,355	0,48	2	mg/l	<= 0,2
Chlore total	0,28	0,455	0,63	2	mg/l	
				0,15	mg/l	
				0,353	0,7	3

ZD - SANTA MARIA FIGANELLA

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	0	31	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	300	4	n/ml		
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	300	4	n/ml		
Bactéries Coliformes	0	0	4	n/100ml		= 0
E.Coli /100ml	0	0	4	n/100ml		= 0
Entérocoques fécaux	0	0	4	n/100ml		= 0
pH mesuré au labo	6,9	7,3	7,7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	3			
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3			
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3			
Savent (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3			
Turbidité	0	0,235	0,94	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	9,8	14,833	20,6	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	259	326	386	3	µS/cm [200 - 1200]	
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	< 0,1
Chlore libre	0	0,173	0,42	4	mg/l	
Chlore total	0	0,255	0,49	4	mg/l	
				0,17	mg/l	
				0,38	0,59	2
					mg/l	

ZD - SARTENE HOSPITAL

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	0	0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	18	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	7	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6,9	7	7,1	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	3		
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	3		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	3		
Savent (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	3		
Turbidité	0	0,18	0,54	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	12,8	15,967	19,5	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	163	174	186	3	µS/cm [200 - 1200]	
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	< 0,1
Aluminium total	0,025	0,083	0,12	3	mg/l	
Chlore libre	0,08	0,27	0,57	3	mg/l	
Chlore total	0,15	0,353	0,7	3	mg/l	

ZD - SARTENE ORASI

ZD - SARTENE VILLE

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	3	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	10	3	n/ml	22	11 n/ml
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	3	n/ml	20	11 n/ml
Bactéries Coliformes	0	0	3	n/100ml	0	n/100ml = 0
E.Coli /100ml	0	0	3	n/100ml	0	n/100ml = 0
Entérocoques fécaux	0	0	3	n/100ml	0	n/100ml = 0
pH à température de l'eau	6.5	6.5	1	Unité pH	6.6	6.767 Unité pH [6.5 - 9]
pH mesuré au labo	6.9	7.1	2	Unité pH	6.9	7.175 7.6 Unité pH [6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	0	Qualitatif
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	0	Qualitatif
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	0	Qualitatif
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	0	Qualitatif
Turbidité	0	0.167	0.5	NTU	0	<= 2 NTU
Température de l'eau	14.4	20.3	3	°C	<= 25	14.6 °C / <= 0.1
Conductivité à 25°C	16.3	342.667	6991	µS/cm	[200 - 12.000]	16.7 µS/cm / <= 0.1
Ammonium	0	0	0	mg/l	<= 0.1 mg/l	"C / <= 25
Aluminium total	0	0.053	0.136	mg/l	<= 0.2 mg/l	<= 200 mg/l
Chlore libre	0.16	0.25	0.4	mg/l	0.16 mg/l	[200 - 12.000] 1.1 mg/l / <= 0.1
Chlore total	0.2	0.33	0.49	mg/l	0.2 mg/l	mg/l / <= 50 mg/l

ZD - SARTENE SERRAGIA

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	2	5	n/100ml	= 0	0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	300	5	n/ml	0	0
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	300	5	n/ml	0	0
Bactéries Coliformes	0	0	5	n/100ml	= 0	0
E.Coli /100ml	0	0	5	n/100ml	= 0	0
Entérocoques fécaux	0	10	5	n/100ml	= 0	0
pH à température de l'eau	6.7	7.333	7.7	Unité pH	[6.5 - 9]	
pH mesuré au labo	6.7	7.1	2	Unité pH	6.5 - 9	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	5	Qualitatif		
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	5	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	5	Qualitatif		
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	5	Qualitatif		
Turbidité	0	0.124	0.62	NTU	<= 2 NTU	
Température de l'eau	13.6	21.02	26.6	°C	<= 25 °C / <= 0.1	14.6 °C / <= 0.1
Conductivité à 25°C	161	189.8	210	µS/cm	[200 - 12.000]	161 µS/cm / <= 0.5
Ammonium	0	0	0	mg/l	<= 0.1 mg/l	
Aluminium total	0.039	0.053	0.099	mg/l	<= 0.2 mg/l	
Chlore libre	0.07	0.158	0.34	mg/l		
Chlore total	0.14	0.244	0.41	mg/l		

Paramètre	Min	Moyen	Max	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	3	n/100ml	= 0	0 n/100ml = 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	10	3	n/ml	22	11 n/ml
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	3	n/ml	20	11 n/ml
Bactéries Coliformes	0	0	3	n/100ml	0	n/100ml = 0
E.Coli /100ml	0	0	3	n/100ml	0	n/100ml = 0
Entérocoques fécaux	0	0	3	n/100ml	0	n/100ml = 0
pH à température de l'eau	6.5	6.5	1	Unité pH	6.6	6.767 Unité pH [6.5 - 9]
pH mesuré au labo	6.9	7.1	2	Unité pH	6.9	7.175 7.6 Unité pH [6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	0	Qualitatif
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	0	Qualitatif
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	0	Qualitatif
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif	0	Qualitatif
Turbidité	0	0.167	0.5	NTU	<= 2 NTU	
Température de l'eau	14.4	20.3	3	°C	<= 25 °C / <= 0.1	14.6 °C / <= 0.1
Conductivité à 25°C	16.3	342.667	6991	µS/cm	[200 - 12.000]	16.7 µS/cm / <= 0.1
Ammonium	0	0	0	mg/l	<= 0.1 mg/l	
Aluminium total	0	0.053	0.136	mg/l	<= 0.2 mg/l	
Chlore libre	0.16	0.25	0.4	mg/l	0.16 mg/l	[200 - 12.000] 1.1 mg/l / <= 0.1
Chlore total	0.2	0.33	0.49	mg/l	0.2 mg/l	mg/l / <= 50 mg/l

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyses(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	0	3	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	8	3	n/ml		
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	7	3	n/ml		
Bactéries Coliformes	0	0	3	n/100ml	= 0	
E.Coli /100ml	0	0	3	n/100ml	= 0	
Entérococques fécaux	0	0	3	n/100ml	= 0	
pH à température de l'eau	6.4	6.4	1	Unité pH	[6,5 - 9]	
pH mesuré au labo	6.4	6.55	1	Unité pH	[6,5 - 9]	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Savent (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Turbidité	0	0	3	NFU	<2	
Température de l'eau	14,2	18,9	23,1	3 °C	<25	
Conductivité à 25°C	195	207	220	3 µS/cm	[200 - 1200]	
Ammonium	0	0	3	mg/l	<0,1	
Aluminium total	0,045	0,057	0,076	3 mg/l	<0,2	
Chlore libre	0,05	0,067	0,08	3 mg/l		
Chlore total	0,13	0,157	0,2	3 mg/l		

ZD - TIVOLAGGIO GROSSA BELVEDERE CA

Paramètre	Min	Moyen	Maxi	Nb d'analyses(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu	0	0	3	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	8	3	n/ml		
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	7	3	n/ml		
Bactéries Coliformes	0	0	3	n/100ml	= 0	
E.Coli /100ml	0	0	3	n/100ml	= 0	
Entérococques fécaux	0	0	3	n/100ml	= 0	
pH à température de l'eau	6.4	6.4	1	Unité pH	[6,5 - 9]	
pH mesuré au labo	6.4	6.55	1	Unité pH	[6,5 - 9]	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Savent (0=RAS, 1 sinon)	0	0	3	Qualitatif		
Turbidité	0	0	3	NFU	<2	
Acrylamide	0	0	0	0	0	
Epichlorohydrine	0	0	0	0	0	
Température de l'eau	12,4	12,4	19,25	25 °C		
Fer total	13	13	19	24	3 µg/l	<200
Conductivité à 25°C	241	271,5	317	6 µS/cm	[200 - 1200]	
Ammonium	0	0	0	0	0	
Nitrites	0,5	0,867	1,2	3 mg/l	<0,1	
Nitrares/50 + Nitrites/3	0,01	0,017	0,02	3 mg/l	<0,1	
Nitrites	0	0	0	0	0	
Antimoine	0	0	0	0	0	
Cadmium	0	0	0	0	0	
Chrome total	0	0	0	0	0	
Cuivre	0	0	0	0	0	
Nickel	0	0	0	0	0	
Pb	0	0	0	0	0	
Plomb	0	0	0	0	0	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	0	0	
Benz(a)pyrène	0	0	0	0	0	
Benz[11,12]fluoranthène	0	0	0	0	0	
Benz[1,12]pérylène	0	0	0	0	0	
Benz(3,4)fluoranthène	0	0	0	0	0	
Fluoranthène	0	0	0	0	0	
Hydrocarb.polycycl arom. 4sub nk	0	0	0	0	0	
Hydrocarb.polycycl arom. 16sub	0	0	0	0	0	
Hydrocarb.polycycl arom. 6sub	0	0	0	0	0	
Indenol(2,3-cd) Pyrène	0	0	0	0	0	
Chlore libre	0,19	0,592	1,1	6 µg/l	<0,1	
Chlore total	0,33	0,717	1,22	6 mg/l		
Bromoforme	0,7	6,333	9,8	3 µg/l		
Chloroforme	0,5	4,167	6,5	3 µg/l		
Dibromomonochlorométhane	1	15	25	3 µg/l		
Dichloromonobromométhane	0,5	7,167	13	3 µg/l		
Trihalométhanes totaux (4)	2,7	32,567	54	3 µg/l	<100	

ZD - VIGGIANELO CHIUSA

BILAN QUALITÉ ARS

Paramètre	Méthode	Moyen	Maxi	Min	Nb d'analyses(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfato-rédu		0	0	2	2	n/100ml	= 0
Bact. Revivifiables à 22°C 68h		0	300	2	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 35°C 44h		0	300	2	2	n/ml	= 0
Bactéries Coliformes		0	20	2	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml		0	0	2	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux		0	0	2	2	n/100ml	= 0
pH : mesuré au laboratoire		6.5	6.65	6.8	2	Unité pH	[6,5 ; 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)		0	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 si trop)		0	0	0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 si trop)		0	0	0	2	Qualitatif	
Savoureux (0=RAS, 1 si trop)		0	0.275	0.35	2	NFU	<= 2
Turbidité		0	0	0	1	µg/l	<= 0,1
Acrylamide		0	0	0	1	µg/l	<= 0,1
Epichlorohydrine		0	0	0	2	°C	<= 25
Température de l'eau		9,4	14,9	20,4	2	µg/l	<= 200
Fer total		0	0	0	1	µS/cm	[200 ; 1200]
Conductivité à 25°C		41,7	42,3	42,9	2	µS/cm	[200 ; 1200]
Ammonium		0	0	0	2	mg/l	<= 0,1
Nitrates		1,2	1,2	1,2	1	mg/l	<= 50
Nitrites/50 + Nitrites/3		0,02	0,02	0,02	1	mg/l	<= 1
Nitrites		0	0	0	1	mg/l	<= 0,5
Antimoine		0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium		0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total		0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre		0,097	0,097	0,097	1	mg/l	<= 2
Nickel		0	0	0	1	µg/l	<= 20
Pb		2,8	2,8	2,8	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère		0	0	0	1	µg/l	<= 0,5
Benzolalpha pyrène		0	0	0	1	µg/l	<= 0,03
Benzol(1,1,1,2)fluoranthène		0	0	0	1	µg/l	<= 0,1
Benzol(1,1,2)peroxyène		0	0	0	1	µg/l	<= 0,1
Benzol(3,4)fluoranthène		0	0	0	1	µg/l	<= 0,1
Fluoranthène		0	0	0	1	µg/l	<= 0,1
Hydrocarb. polycycl. arom. 4sub nix		0	0	0	1	µg/l	<= 0,1
Hydrocarb. polycycl. arom. 16sub		0	0	0	1	µg/l	<= 0,1
Bromoformé		0,8	0,8	0,8	1	µg/l	<= 100
Chloroforme		0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane		0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane		0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)		0,8	0,8	0,8	1	µg/l	<= 100

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



**REPUBLICHE
FRANCAISE**

Assurance Qualité

ARS

Assurance Qualité

QUELLE EAU BUEVEZ-VOUS ?



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Ministère de
l'Environnement,
du Climat et
de l'Energie

QUELLE EAU BUEVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : GIUNCHETO BAS VILLAGE

Eau de bonne qualité pour les paramètres suivis par le Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

2024

Le décret prévoit que les autorités sanitaires doivent évaluer la qualité de l'eau dans les zones où les usages sont en conformité avec les normes de référence de l'eau. L'évaluation des cos 2 îlots Giuncheto bas village et Giuncheto haut village a été stoppée depuis le mois de septembre 2024 par Kyrra.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 10

Conformité: 90 %

Valeur max.: 10/100 ml

Année prise en compte: 2023, 2024

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 2

Valeur moyenne: 10,7 mg/l

Valeur max.: 15,6 mg/l

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Valeur moyenne: 0,0 mg/l

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Valeur moyenne: 0,0 mg/l

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pas de données disponibles

Retrouvez les régulations, analyses et rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto bas village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto haut village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto bas village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto haut village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto bas village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto haut village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto bas village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto haut village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto bas village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto haut village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto bas village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto haut village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto bas village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto haut village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto bas village.

Retrouvez les rapports d'origine naturelle ou industrielles pour l'îlot Giuncheto haut village.



QUELLE EAU BUEVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : GROSSA

Eau de bonne qualité.

2024

Eau de bonne qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 14

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,100 ml

Année prise en compte: 2022, 2023, 2024

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 3

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,035 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

QUELLE EAU BUEVEZ-VOUS ?



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Ministère de
l'Environnement,
du Climat et
de l'Energie

QUELLE EAU BUEVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : GIUNCHETO BAS VILLAGE

Eau de bonne qualité pour les paramètres suivis par le Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

2024

Le décret prévoit que les autorités sanitaires doivent évaluer la qualité de l'eau dans les zones où les usages sont en conformité avec les normes de référence de l'eau. L'évaluation des cos 2 îlots Giuncheto bas village et Giuncheto haut village a été stoppée depuis le mois de septembre 2024 par Kyrra.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 10

Conformité: 90 %

Valeur max.: 10/100 ml

Année prise en compte: 2023, 2024

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 2

Valeur moyenne: 10,7 mg/l

Valeur max.: 15,6 mg/l

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Valeur moyenne: 0,0 mg/l

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Valeur moyenne: 0,0 mg/l

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Valeur moyenne: 0,0 mg/l

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Valeur moyenne: 0,0 mg/l

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Valeur moyenne: 0,0 mg/l

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Valeur moyenne: 0,0 mg/l

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Valeur moyenne: 0,0 mg/l

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2023

QUELLE EAU BUEVEZ-VOUS ?



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Ministère de
l'Environnement,
du Climat et

QUELLE EAU BUEVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : GROSSA

Eau de bonne qualité.

2024

Eau de bonne qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 14

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,100 ml

Année prise en compte: 2022, 2023, 2024

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 3

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,035 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2022

A Très bonne qualité

QUELLE EAU BUEVEZ-VOUS ?



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Ministère de
l'Environnement,
du Climat et

QUELLE EAU BUEVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : GROSSA

Eau de bonne qualité.

2024

Eau de bonne qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 10

Conformité: 90 %

Valeur max.: 10/100 ml

Année prise en compte: 2022, 2023, 2024

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 2

Conformité: 100 %

Valeur max.: 10/100 ml

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l

Année prise en compte: 2023

A Bonne qualité

Nombre de prélevements: 1

Conformité: 100 %

Valeur max.: 0,0 mg/l



QUELLE EAU BUEZ-VOUS ?



QUELLE EAU BUEZ-VOUS ?

REPUBLICHE
FRANCAISE
Ministere de la Santé et de l'Action Sociale

ZONE DE DISTRIBUTION : HAMEAU CHIUSA VIGGIANELLO



PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

A	Très bonne qualité
Nombre de prélèvements : 11	
Conformité : 100 %	
Valeur maxi : 0,100 ml/ml	
Annees prises en compte : 2021, 2022, 2023,	
2024	
A	Très bonne qualité
Nombre de prélèvements : 2	
Valeur moyenne : 0,15 mg/l	
Valeur maxi : 0,2 mg/l	
Prix des denrées disponibles	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le terme "Tertiaires" regroupe plusieurs centaines de sources d'eau souterraine. Le maximum réglementaire est d'0,1 microgramme/l pour le taux des spores bactériennes et 0,1 microgramme/l pour le taux des coliformes. Pour éliminer le risque de contamination par les bactéries, il faut faire bouillir l'eau au moins 1 minute avant de la boire.

CHOCHE

Pour éliminer le risque de choléra, il faut faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Il faut également éviter de consommer de la crème fraîche ou du fromage à la crème.

TOURNEMIRE

Conformément aux règles de sécurité, il faut faire bouillir l'eau au moins 2 minutes. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

TEMPERANCE

Conformément aux règles de sécurité, il faut faire bouillir l'eau au moins 10 minutes. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

ARRAS

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

GRANVILLE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

LA ROCHELLE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.



ZONE DE DISTRIBUTION : HAMEAU DE FOCE-FOCE BILZESE



PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

A	Très bonne qualité
Nombre de prélèvements : 11	
Conformité : 100 %	
Valeur maxi : 0,100 ml/ml	
Annees prises en compte : 2021, 2022, 2023,	
2024	
A	Très bonne qualité
Nombre de prélèvements : 2	
Valeur moyenne : 0,15 mg/l	
Valeur maxi : 0,2 mg/l	
Prix des denrées disponibles	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

ARRAS

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

CHOCHE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

TOURNEMIRE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

GRANVILLE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

LA ROCHELLE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.



ZONE DE DISTRIBUTION : HAMEAU DE FOCE-FOCE BILZESE



PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

A	Très bonne qualité
Nombre de prélèvements : 11	
Conformité : 100 %	
Valeur maxi : 0,100 ml/ml	
Annees prises en compte : 2021, 2022, 2023,	
2024	
A	Très bonne qualité
Nombre de prélèvements : 2	
Valeur moyenne : 0,15 mg/l	
Valeur maxi : 0,2 mg/l	
Prix des denrées disponibles	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

ARRAS

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

CHOCHE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

TOURNEMIRE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

GRANVILLE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

LA ROCHELLE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.



ZONE DE DISTRIBUTION : HAMEAU DE FOCE-FOCE BILZESE



PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

A	Très bonne qualité
Nombre de prélèvements : 11	
Conformité : 100 %	
Valeur maxi : 0,100 ml/ml	
Annees prises en compte : 2021, 2022, 2023,	
2024	
A	Très bonne qualité
Nombre de prélèvements : 2	
Valeur moyenne : 0,15 mg/l	
Valeur maxi : 0,2 mg/l	
Prix des denrées disponibles	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

ARRAS

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

CHOCHE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

TOURNEMIRE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

GRANVILLE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

LA ROCHELLE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

ARRAS

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

CHOCHE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

TOURNEMIRE

Il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins 1 minute. Si l'eau est utilisée pour la préparation d'un système de traitements de l'eau, il faut la faire bouillir pendant au moins 10 minutes.

7.4 LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2023	2024	Volume productif (m ³)
FO - BELVEDERE - TAVARIA	108 276	133 711	23,5%
Energie relevée consommée (kWh)	551	596	8,2%
Consommation spécifique (Wh/m ³)	196 618	224 459	14,2%
Volume produit refoulé (m ³)	12 412	5 689	-54,2%
FO - BILZESI - NAMEAU DE CASA	649 383	565 020	-13,0%
Energie relevée consommée (kWh)	916	798	-2,2%
Consommation spécifique (Wh/m ³)	795 471	707 770	-11,0%
Volume produit refoulé (m ³)	0	0	
RES - FIGANIELLA			
Energie relevée consommée (kWh)			
RES - FOCE BILIA - BILIA			
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	
RES - GIUNCHETTO BAS - ACQUEDDA	474	1 529	222,6%
Energie relevée consommée (kWh)			
RES - OLIMETO - MILUCCIA	2 123	1 204	-43,3%
Energie relevée consommée (kWh)	2 162	1 528	-29,3%
Consommation spécifique (Wh/m ³)	982	788	-19,8%
Volume produit refoulé (m ³)			
RES - OLIMETO - OGLIASTRELLI O	29 235	25 422	-13,0%
Energie relevée consommée (kWh)			
RES - OLIMETO - PIANELLI	27 860	27 599	0,4%
Energie relevée consommée (kWh)			
RES - SARTENE - MOLA	5 248	5 185	-1,2%
Volume produit refoulé (m ³)			
RES GRANACHE HAUT FURCONCEDDU	1 621	1 287	-20,5%
Energie relevée consommée (kWh)			
SURS - FOZZANO - TRAMONI	2 766	2 376	-14,1%
Volume produit refoulé (m ³)			
SURP - RELAIS LANFRANCHI	351	387	10,3%
Energie relevée consommée (kWh)			

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2023	2024	N/N-1
ACCELERATEUR - VALINCO			
Energie relevée consommée (kWh)		510	17 212
REP - BELVEDERE CAMPOMORO			3 274,9%
Energie relevée consommée (kWh)		24 055	25 515
REP - FOCE BILIA - FOCE			6,1%
Energie relevée consommée (kWh)	2 531	1 972	-22,1%
REP - FOZZANO Mairie			
Energie relevée consommée (kWh)	110	64	-41,8%
REP - GOLETTA ABARTELLO			
Energie relevée consommée (kWh)	8 014	9 077	13,3%
REP - SARTENE - COURS D'LYCEE			
Energie relevée consommée (kWh)	1 402	9 385	569,4%
REP - SARTENE - HÔPITAL			
Energie relevée consommée (kWh)	3 600	4 396	22,1%
REP - SARTENE - SCOPICCIA			
Energie relevée consommée (kWh)	1 637	1 135	-69,2,7%
REP - SARTENE - SERIA			
Energie relevée consommée (kWh)	1 606	8 378	421,7%
SUR - FOCE BILIA - BILIA			
Energie relevée consommée (kWh)	245	197	-19,6%
SUR - FOCE BILZESI			
Energie relevée consommée (kWh)	405	1 382	364,7%
SUR - OLIMETO - RAGGIA			
Energie relevée consommée (kWh)	8 141	5 521	-32,2%
SUR - QUARTIER POLONI			
Energie relevée consommée (kWh)	5 806	6 191	6,5%
SUR - VIGGIANELLO - CARRIA			
Energie relevée consommée (kWh)	14 811	3 506	-76,3%
SURP - STA MARIA DE FIGANIELLA			
Energie relevée consommée (kWh)	1 298	76	-94,1%

Réervoir ou château d'eau

	2023	2024	N/N-1
RES - BELVEDERE - PORTIGLIOLI			
Energie relevée consommée (kWh)	117 934	120 369	2,1%
RES - OLIMETO - CURRATOGGIA			
Energie relevée consommée (kWh)	4 135	4 360	5,4%
RES - OLIMETO - RAGGIA			
Energie relevée consommée (kWh)	1 891	497	-73,7%
RES - OLIMETO - TAVADIOLA			
Energie relevée consommée (kWh)	13 294	8 678	-34,7%
RES - OLIMETO - VIGNA MAIO			
Energie relevée consommée (kWh)	30 141	30 478	1,1%
RES - PROPRIANO - BENETTI			
Energie relevée consommée (kWh)	151 708	115 821	-23,7%
RES - PROPRIANO - PARATELLA			
Energie relevée consommée (kWh)	124	123	-0,8%
RES - TIOLAGGIO			
Energie relevée consommée (kWh)	1	2	100,0%
RES - VIGGIANELLO - BONELLO			
Energie relevée consommée (kWh)	9 341	9 365	0,3%
RES - VIGGIANELLO - VETARO			
Energie relevée consommée (kWh)	1	2	100,0%
RES - VIGGIANELLO - CUPARCIATA			
Energie relevée consommée (kWh)	27 378	28 731	4,9%

Installation de captage

	2023	2024	N/N-1
FO - ARBELLARA - BAS			
Energie relevée consommée (kWh)		1 000	10 236
FO - ARBELLARA - HAUT			
Energie relevée consommée (kWh)			20 079
FO - BLIZZESE - FOCE STADE			
Energie relevée consommée (kWh)		7 565	5 940
FO - CAMPO DI VERIU			
Energie relevée consommée (kWh)		6 514	235
FO - FOCE BILIA - BILIA			
Energie relevée consommée (kWh)		1 365	1 133
FO - FOCE BILIA - FOCE			
Energie relevée consommée (kWh)		1 056	1 233
FO - GIUNCHETTO - A PIANA STADE			
Energie relevée consommée (kWh)		1 844	2 491
FO - GIUNCHETTO - ACQUEDDA			
Energie relevée consommée (kWh)		970	1 337
FO - GIUNCHETTO - U CORSU			
Energie relevée consommée (kWh)		1 000	1 124
FO - GIUNCHETTO - U PROPPU			
Energie relevée consommée (kWh)		1 159	312
FO - OLIMETO - CAPANACCIA			
Energie relevée consommée (kWh)		3 303	4 207
FO - OLIMETO - FILETTA			
Energie relevée consommée (kWh)		166 317	161 574
FO - RELAIS LANFRANCHI			
Energie relevée consommée (kWh)		908	1 165
FO - SARTENE - MOLA			
Energie relevée consommée (kWh)		0	5 340
FO 1 BAS - FOZZANO - TRAMONI			
Energie relevée consommée (kWh)		2 992	1 052

7.5 ACTUALITE REGLEMENTAIRE 2024

7.5.1 ACTIVITES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dépense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces

dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée. Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complétée par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et -9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contient pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWh.

Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité.

Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survie d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les modalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptées de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et l'assocation des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à financer de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité unique

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement si que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politi-

Constituées de communes à l'horizon 2020, sauf délibération contraire.

De plus, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement si que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

- SARTENAIS VAI INCO TABAVO AEBB - 2021 - BAZZ 227

- CC SARTENAIS VAI INCO TABAYO AEP - 2024 - Page 228

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment.

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
 - lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FFP.
 - Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
 - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
 - Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
 - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'à ce que les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau soient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.
 - **Résilience des réseaux**
 - application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions devant être faites par les préfets dans ce cadre.
 - Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'alerte, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
 - Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
 - Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pourtant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PIIC avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PIIC) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire

versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Differents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 du décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants. A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation, le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélevement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion en de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélevement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélevement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

- Les obligations suivantes sont introduites :
- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
 - Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maitrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
 - Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
 - Une évaluation des risques plomb et Legionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains établissements communaux (écoles, gymnases, etc)
 - Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
 - Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.
- Ces deux derniers arrêtés, sans précedents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation, le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélevement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion en de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélevement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélevement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

- Les obligations suivantes sont introduites :
- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
 - Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maitrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
 - Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
 - Une évaluation des risques plomb et Legionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains établissements communaux (écoles, gymnases, etc)
 - Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
 - Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.
- Ces deux derniers arrêtés, sans précédent dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélevement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion en de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélevement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélevement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

- Les obligations suivantes sont introduites :
- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
 - Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maitrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
 - Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
 - Une évaluation des risques plomb et Legionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains établissements communaux (écoles, gymnases, etc)
 - Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
 - Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.
- Ces deux derniers arrêtés, sans précédent dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Péremption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les alienations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Crédation des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélevement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélevement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélevement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 3121-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et

d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoralkylés (PFAS ou polluants éternels).

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisée par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélevements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'enrayer un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de 4^e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19 du de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtres ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022), fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
 - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
 - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
 - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 92/13/CEE du Conseil et les directives 93/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, précisément à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements réglementaires prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amianté

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amianté du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amianté. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amianté dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amianté comptées. Cette information figure dans le rapport dessai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 14 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'inris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géo-referencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la soustraitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbations endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernant à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs."

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire installés sur le sol prévu, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités

d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avariée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisées les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

7.5.2 ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

La réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélevement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit « Grenelle »), encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;

- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

- Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :
- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
 - pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par quatre arrêtés, à savoir :

- l'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélevements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélevement sur la ressource en eau ;
- l'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- l'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la rédevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Le repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâti tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1^{er} juillet 2026 afin de permettre au préable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 du novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Résilience des services et cybersécurité

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 « compromissions » dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Qualité de l'eau

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) est désormais pleinement entrée en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle « valorise l'eau du robinet ». Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information n° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1^{er} janvier 2023, notamment :

- elle renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances microgramme/L ;
- elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

- elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPD). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024, adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalité de France, à la Fédération nationale des collectivités concessionnaires (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS ») et des métabolites de pesticide ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces deux sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformité pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1^{er} janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite « courte », aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et poly-fluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion toujours en évolution

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothaloniil et a classé comme non-pertinent le métabolite R411811 du même chlorothaloniil. Le métabolite R411811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothaloniil R417811 dans les eaux brutes et distribuées ;
- dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés

comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

7.6 ANNEXES FINANCIERES

7.6.1 DÉTAILS SUR LE CARE

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguétaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21^{ème} siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « glocal » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global »), mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un territoire par exemple).

Aujourd’hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d’une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L’architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d’une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d’autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d’un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu’elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l’exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société déléguante, regroupe l’ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l’exploitation regroupent l’ensemble des produits d’exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d’eau et d’assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l’exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l’exercice, une estimation s’appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l’année suivante. Les dérévertements (dont ceux consentis au titre de la loi dit « Warsham ») du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d’accorder - dans certaines conditions - des dégrevements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d’eau et d’assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d’exploitation de l’année où ils sont accordés.

S’agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l’avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l’exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l’exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

En pratique, depuis l’exercice 2020 :

Le coût de la Plateforme Produits & Cash nationale est réparti entre les différents Territoires (dont le territoire Corse) au prorata des factures d’eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d’éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Depuis 2021 :

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l’exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique [charges calculées - cf. § 2.1.2].

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des relevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégué tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégué se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégué aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 1 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 2 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 3 ci-après). Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégué risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégué doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme préédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 3 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le déléguétaire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étalement leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au déléguétaire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au déléguétaire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité pré-déterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du déléguétaire (avec une redévance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redévance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redévance d'un camion hydro curier sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission

des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normal retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Sur le périmètre de la Compagnie des Eaux et de L'Ozone Corse, le GIE facture ses prestations de niveaux National et Régional dans le cadre de conventions spécifiques.

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délegation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon

les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en diminution du montant Global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées dans la comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les donations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2023, corrigé du résultat brut 2023, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2024.

Notes :

1. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité déléguante, en fin de contrat.
 2. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au déléguataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.

3. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Kyrnolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.6.2 L'EVOLUTION DES TARIFS DE L'ELECTRICITE EN CORSE

Les tarifs de l'électricité en Corse, fournis par EDF SEI, ont été soumis à des fluctuations notables en raison de facteurs économiques, environnementaux et politiques, impactant les consommateurs insulaires. En raison des défis logistiques et des infrastructures limitées dus à l'insularité, l'approvisionnement en électricité est plus coûteux sur l'île que sur le continent.

Les ajustements périodiques des tarifs reflètent les coûts de production et de transport, souvent débattus pour leurs impacts économiques sur les entreprises corses. Les périodes de hausse des tarifs ont généralement été justifiées par des investissements dans les infrastructures électriques insulaires, visant à améliorer la fiabilité du réseau et à intégrer davantage de sources d'énergie renouvelable. En parallèle, la transition énergétique visant à réduire la dépendance aux énergies fossiles a aussi influencé les tarifs, bien que des coûts initiaux aient été nécessaires. Les politiques gouvernementales ont tenté de stabiliser les prix à l'aide de subventions et incitations fiscales, mais doivent être réévaluées pour s'adapter aux changements économiques et environnementaux.

À l'avenir, une hausse des tarifs est probable, due à la modernisation des infrastructures et aux investissements dans les énergies renouvelables, mais des efforts pour améliorer l'efficacité énergétique et des politiques tarifaires équitables pourraient atténuer cet impact.

7.7 LES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Kyrnolia, actuel délégué de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Kyrnolia pourra détailler ces éléments.

7.7.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ **Régularisations de TVA**

Si Kyrnolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissement(s) mises à disposition)², deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Kyrnolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Kyrnolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Kyrnolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

² art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
³ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'Instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 reprise dans le BOIP [BOI-TVA-CHAMP-10-10-10-10]

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au déléguataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au déléguataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeraient au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

7.7.2 **DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL**

Les dispositions applicables au personnel du déléguataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du déléguataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Kymnolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Kymnolia**

Les salariés de Kymnolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord entre entreprises de l'Unité Economique et Sociale "Kymnolia - Générale des Eaux" du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intérressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales protègent l'emploi des salariés à la fin d'un contrat lorsque le service change d'exploitant, qui ait un statut public ou privé. À défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Si l'entité sortante est une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériels, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, tous les salariés sont transférés au nouvel exploitant (art. L1224-1 du Code du Travail). Dans cette hypothèse, Kymnolia fournira à la Collectivité la liste des salariés et les informations les concernant à la fin du contrat. Le statut des salariés doit être maintenu pendant trois mois. Au-delà de cette période, le statut Kymnolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Si l'entité sortante n'est pas autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, cette convention s'applique tant au précédent déléguataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

La Collectivité doit prévoir les modalités de sauvegarde des emplois si les dispositions ne s'appliquent pas. Kymnolia propose de clarifier le cadre de gestion du statut des salariés avec la Collectivité avant la fin du contrat, à inclure dans le cahier des charges du nouvel exploitant. La liste des agents peut changer durant le contrat et sera finalisée à la fin.

→ **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions entre employeurs successifs pour le personnel transféré incluent :

- appliquer des dispositions similaires à celles du début du contrat.
- pour les salariés, chaque employeur prend en charge les salaires et charges sociales liés à la période d'activité dont il a bénéficié, calculés sur la base du salaire de référence, plafonné au jour du transfert. Cela inclut les prorata du 13^{ème} mois, primes annuelles, congés payés, heures supplémentaires, etc.
- pour les autres rémunérations, aucun compte n'est établi pour les rémunérations différences dont les droits dépendent d'événements futurs, comme les indemnités de départ à la retraite ou les retraites d'entreprise.

7.8 LES ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU SERVICE

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de déléguétaire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Kyrnolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.



→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de déléguétaire du

Défense Cédex contiennent par la présente que la société :

Nous soussignés Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michel et - CS 30051 - 92076 Paris La

Défense Cedex contiennent par la présente que la société :

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

VEOLIA ENVIRONNEMENT

21 rue La Boétie

75008 PARIS

France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE

Centre Commercial Capitainerie St. Joseph

20760 AJACCIO

France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL02185 garantissant les conséquences pécuniaires des risques

environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties se exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après Qui s'étendent par suite et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la perte d'assurance».

Les garanties se exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après Qui s'étendent par suite et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la perte d'assurance».

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITÉ CIVILE ATTENTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'appliquent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat en formant la limite des engagements de l'assureur, tout ce qui soit à la charge de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit le loi ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 02/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :

Signature autorisée / Authorised signature :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS

agissant ainsi pour son compte que pour celui de sa filiale :
COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE
Centre Commercial Castelnau Chantier St Joseph
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, Aon France, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération
75117 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais, et Perles annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDBU0001 et 2025/FR/PDBU0002 émis par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Irland, et d'autre part en exercice des Polices émises par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Irland, et d'autre part en exercice au RCS de Paris sous le numéro FR000449561 PR, émise par XL Insurance Company SE, 61, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 255 156 879 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 255 156 879 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1001HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE

Quinier St Joseph
Centre Commercial Castellani
26700 AJACCIO

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Brûlures de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempête – Grêle (Dommages de crête exclus sur le matériel roulat) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Embrase – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs des véhicules terrestres – Chocs d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus).

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA CES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.
Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation



Notre référence à copier
dans votre correspondance :

N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85824
N° SIREN : 817 503 576

Tous les renseignements contactez :
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand CS 71201
75738 Paris Cedex 15
Tél : 01.40.59.70.00

COMPAGNIE DES SAUX ET DE L'OZONE
CORSE
Centre Commercial Castellani
Quartier St Joseph
20700 AJACCIO

Attestation d'assurance RESPONSABILITÉ DECENTNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur, atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITÉ DECENTNALE OUVRAGES SCUIMIS souscrit par VECOLA ENVIRONNEMENT SA, numéro F18746E / 2 85824 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE RESPONSABILITE DECENTNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENTNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- * aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
- * Conception, exécution, réparation, réparation et entretien de réseaux,
- * pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tuyaux, plaques, grilles et caniveaux) travaux sur voiries divers,
- * Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/EP, installations d'ouvrages de dérangement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relèvement, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- * Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- * fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- * plomberie intérieure et extérieure et structures métalliques, chaudironnerie, tuyauterie et structures métalliques.

- 3 Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- 3 Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- 3 Réservoirs, et bassins de rétention,
- 3 Eoliennes,
- 3 Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie nécessaire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- 3 Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- 3 Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- 3 Éclairage public et signalisations,
- 3 Activités Spécifiques de gâfages notamment des procédés « Anju », « Phénix », « Intec immobilier » réalisés par les filiales TEEREP et SARF SUD OUEST,
- 3 Maçonnerie, plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- 3 Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- 3 Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux néufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- 3 Ascenseurs, monte charges,
- 3 Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéralrique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- 3 Gestion technique Centralisée
- 3 Electricité,
- 3 Installation groupes électrogènes,
- 3 Plomberie / installations sanitaires
- 3 Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- 3 Menuiserie métallique, extérieure, menuiseries en bois
- 3 Murs rideaux et façades industrielles
- 3 Métallerie, serrurerie
- 3 Fumisterie Ramonage (tubages)
- 3 Détection incendie, intrusion
- 3 Couverture / charpente bois,
- 3 Ravettement de façades, protection des façades
- 3 Calfeutrement de joint de construction
- 3 Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques



○ Etanchéité de toitures.

○ Revêtements textiles et plastiques,

○ Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE

○ Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,

○ M&E de déamiantage

○ Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)

○ Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides

○ Etudes techniques Vitreie Miroiterie y compris façades aluminium

○ aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'article A.243-1 du code des assurances :

- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les DOM-ROM ;

- aux chantiers dont le coûт total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'œuvre, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est limitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assureur, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assureur réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assureur réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,

○ 3 000 000 € par sinistre si l'assureur est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des méthodes de construction éprouvés de longue date,
- travaux de construction répondant à une norme homologuée [NF DTU ou NF EN], à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
- travaux de construction conformes aux CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
- procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P
- procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception [au sens de l'article 1792-6 du code civil], d'une Appreciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (communiqué prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.agencequaliteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENTNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
En Habitation :	
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre des limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'œuvre et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au i de l'article R. 243-3 du code des assurances.
Hors Habitation :	
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, débâlement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'œuvre et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au i de l'article R. 243-3 du code des assurances.
En présence d'un CCBD :	
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décentrale (CCBD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par l'edit contrat collectif.	
Marché d'entreprise	
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	1 000 000 € épousable par année d'assurance
Marché de maîtrise d'œuvre	
Durée et maintien des garanties :	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.	



lorsque l'opération n'est pas 30 000,00 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'existe pas pour les ouvrages suivants :

- Réseau de chaleur : 3 000,00 € HT
- Édifices : 3 000,00 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- Cuvres et réservoirs : 2 000,00 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000,00 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

Les travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,

pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000,00 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurances
Marché d'entreprise :	5 000,00 € par sinistre dans un instant annuel équivalable de 10 000,00 € HT
Marché de maître d'œuvre :	2 000,00 € par sinistre dans un instant annuel équivalable de 10 000,00 € HT
Sauf marchés relatifs à :	<ul style="list-style-type: none"> - construction d'kilotonnes : 500,00 € par kilotonne et 2 000,00 € par an - réseaux de chaînes : 100,00 € par anière et 2 000,00 € par an - cuves et réservoirs : 1 000,00 € par sinistre HT 2 000,00 € HT - installations photovoltaïques : 1 000,00 € par sinistre et 2 000,00 € par an - réseaux enterrés : 1 000,00 € par sinistre HT 2 000,00 € par an
Exemple de dommages en réparation	Tous marchés confondus : 500,00 € par kilotonne et 2 000,00 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avérant.

Mme Mme...
Compagnie d'assurance
N° suivi : FRANAF
N° Contrat : 1670017/28554
N° SIREN : 21730574

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
CORSE
Centre Commercial Castellina Quartier St Joseph Ajaccio
20700 AJACCIO

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENTRALE OUVRAGES NON SOUMIS À L'OBLIGATION D'ASSURANCE

valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro 127482 1351.0002 / 2 ISSSA, souscrit par VÉGÉA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales participantes, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise pluridisciplinaire couvrant, contractant principal ou maître d'œuvre, dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Construction, exécution, (ré)avancement, réparation et entretien d réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries et de matériaux sur voiries (tuyaux, plaques, grilles et canalisations), travaux sur voiries claires,
- Reprise et création de réseaux VBD EUROPAD, installations d'ouvrages de pénétration d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées fèces et grasses, assainissement non collectif, pose de rives, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de rejetage,
- Conception, exécution, (ré)avancement, (ré)paration, réparation et entretien d réseaux,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EZE/P/EP), y compris réalisation de travaux de chaudiellerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs eau, gaz, électrique,
- Stations de traitement d'eau, de ferrages en de capteurs,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Parcours photovoltaïques, y compris un couvertures (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accastillée et un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseau de chaleur / châssis/énergie urbain
- Réalisation de prises et de relais d'eau avec des fondations dans l'eau



3. GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Celle garantie est accordée pour une durée limite de deux ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code Civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
par délégation



- Éclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de garnages notamment des procédures « Antou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisées par les filiales TELREP et SARL SUD OUEST.
- Maçonnerie, plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de portails et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neutrs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charge,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aédraulique, conditionnement d'air à l'ordinaire des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Électrique,
- Installation groupées électro-jernes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Ménagerie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <12 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maîtrise BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrocéramique Mirrollante y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-dessus,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,



La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 27/01/2025

Le Président du Directoire

Par déléguation



7.9 RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DE SERVICE

Depuis de nombreuses années, Kynolia Eau s'engage dans des démarches de certification. En 2015, elle a intégré ses systèmes de management de la qualité, de l'environnement et de l'énergie sous une gouvernance centrale. Les activités certifiées incluent la production et distribution d'eau potable, la gestion des eaux usées, et le service client. Délivrée par Afnor Certification, la triple certification ISO 9001, ISO 14001, et ISO 50001, attesté de l'efficacité et de l'amélioration continue des méthodes de l'entreprise.

La certification ISO 50001, reconnue par l'Administration dans le cadre de la loi DDADUE, permet d'améliorer l'efficacité énergétique et d'être exemptée d'audit énergétique obligatoire, tout en valorisant les économies d'énergie.



AFNOR
CERTIFICATION

N° 201569288.12

Page 1 / 9

N° AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
For the following activities :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND SERVICE,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

est évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of :

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

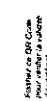
Adresse :
21 RUE LA BIETTE FR-75005 PARIS
Liste complémentaire des sites certifiés en immunité / Complementary list of certified locations on appendice
(L'emplacement des activités de certification sur les sites ci-dessous est couvert par la certification)
(The location of the certification activities on the sites below is covered by the certification)
Ce certificat est valable à compter du jour indiqué et jusqu'à la date indiquée :
Ce certificat est valable à compter du jour indiqué et jusqu'à la date indiquée :
2024-11-11 Jusqu'à 2027-11-10

Signature :

Julien NERI

Directeur Général d'AFNOR Certification

Managing Director of AFNOR Certification



AFNOR

Via la plateforme AFNOR Connect, le document peut être consulté à l'adresse : <https://www.afnor.org/14200447909744717709>
Pour toute question, vous pouvez nous contacter : certification@afnor.org ou [+33 1 40 20 20 20](tel:+33140202020)

7.10 GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DF du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au déléguétaire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Kynolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Kynolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le déléguétaire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Kynolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Kymnolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors débit de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernant tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement à ce titre Kymnolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologie rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicatrice disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume "non compté" est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec "double compte") desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélevement :

Un prélevement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné [1] prélevement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateur sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle II a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrit dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle II} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILc} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle II exprimé en % ;
- ILc : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- $A = 65$ dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélevements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).
- Réseau de desserte :**
- Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélevement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélevement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélevement bancaire.

Taux de prélevement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélevement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélevements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélevements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélevements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Taux de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

- Et le cas échéant ceux réalisés par le déléguétaire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1322-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélevements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélevements non conformes
- Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :**
- Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélevements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélevements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélevements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1322-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélevements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectuées dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélevements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

OFFRES INNOVANTES VEOlia

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

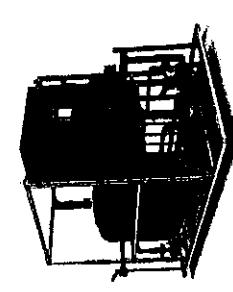
Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Volume vendu en skid ou en container de 5 à 25 m³/

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité à adapter pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.



Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m³/



La REUT BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliveraies, maraîchages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

Ressourcer le monde

Délibération publiée le

29 JUIL. 2025

TÉLÉO : TÉLÉO Alarms constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau,
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicitions de fraude (compteurs retournés).
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

Délibération publiée le

29 JUIL. 2025

du conseil d'administration

29 JUIL. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocations en date du 23 juin 2025

Délibération n° 2025-52

Objet : Marché « Travaux de réparation et de création de branchement / ASSAINISSEMENT »

Le 23 juin 2025 à 17 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Scanavino François-Joseph Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

27 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 3 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie.

Absents non représentés : 10 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 : n°2025-52

Objet : Marché « Travaux de réparation et de création de branchement / ASSAINISSEMENT »

Le Président informe les membres du Conseil qu'un marché a été établi sur la base des besoins recensés pour cette prestation compte tenu du mode de gestion du service assainissement.

Les caractéristiques essentielles de la consultation sont les suivants :

- Type de marché : Travaux / Marché adaptée.
- Accord-cadre à bons de commande.
- Allotissement : OUI.
 - Lot n°1 : Les travaux d'entretien et de réparation sur les ouvrages du réseau d'assainissement collectif.
 - Lot n°2 : Les travaux de création de branchement d'assainissement collectif
- Durée : 1 an, renouvelable trois fois.
- Montant maximum :
 - 140 000 € HT par période pour le lot 1.
 - 110 000 € HT par période pour le lot 2.
- Publicité : Plateforme de dématérialisation, LPB n°1089 du 12 mai 2025.
- Date limite de réception des offres : 13/06/2025 à 12:00.
- Critères de sélection :
 1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.
 2. Critère Délais d'exécution pondéré à 15 %.
 3. Critère Moyens humains et matériels pour assurer les interventions pondéré à 25 %.
- Les candidatures et offres reçues sont les suivantes :
 - MAC TRANSPORTS.
 - SARL GRAZIANI TP
 - SARL STPS.
 - CASTELALNI TP.
 - SARL CDTP.

29 JUIL. 2025

- Les offres financières, calculées sur la base de 5 interventions types, sont les suivantes :

Lot 1 Les travaux d'entretien et de réparation sur les ouvrages du réseau d'assainissement collectif.	MAC TRANSPORTS	GRAZIANI TP SARL	STPS	CASTELLANI BTP	SARL CDTP
Montant HT de l'offre	21318,51 €	42692,80 €	62201,58 €	48589,40 €	51183,24 €

Lot 2 Les travaux de création de branchement d'assainissement collectif	MAC TRANSPORTS	GRAZIANI TP SARL	STPS	CASTELLANI BTP	SARL CDTP
Montant HT de l'offre	22274,97 €	43899,85 €	62089,08 €	49618,90 €	52074,24 €

- L'analyse des offres se résume aux notes ci-après :

LOT N°1 : LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION SUR LES OUVRAGES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
CANDIDATS	CLASSEMENT	TOTAL	PRIX DES PRESTATIONS	DELAIS D'EXECUTION	MOYENS HUMAINS ET MATERIELS POUR ASSURER LES INTERVENTIONS
MAC TRANSPORTS	1	9.75	Note saisie : 10/10 Note pondérée : 6	Note saisie : 10/10 Note pondérée : 1.5	Note saisie : 9/10 Note pondérée : 2.25
STPS	2	6.018	Note saisie : 3.78/10 Note pondérée : 2.268	Note saisie : 10/10 Note pondérée : 1.5	Note saisie : 9/10 Note pondérée : 2.25
GRAZIANI TP SARL	3	5.282	Note saisie : 5.99/10 Note pondérée : 3.594	Note saisie : 0.42/10 Note pondérée : 0.063	Note saisie : 6.5/10 Note pondérée : 1.625
CASTELLANI BTP	4	5.018	Note saisie : 5.55/10 Note pondérée : 3.33	Note saisie : 0.42/10 Note pondérée : 0.063	Note saisie : 6.5/10 Note pondérée : 1.625
SARL CDTP	5	4.526	Note saisie : 4.21/10 Note pondérée : 2.526	Note saisie : 2.5/10 Note pondérée : 0.375	Note saisie : 6.5/10 Note pondérée : 1.625

LOT N°2 : LES TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
CANDIDATS	CLASSEMENT	TOTAL	PRIX DES PRESTATIONS	DELAIS D'EXECUTION	MOYENS HUMAINS ET MATERIELS POUR ASSURER LES INTERVENTIONS
MAC TRANSPORTS	1	8.465	Note saisie : 10/10 Note pondérée : 6	Note saisie : 1.43/10 Note pondérée : 0.215	Note saisie : 9/10 Note pondérée : 2.25
GRAZIANI TP SARL	2	6.011	Note saisie : 6.06/10 Note pondérée : 3.636	Note saisie : 5/10 Note pondérée : 0.75	Note saisie : 6.5/10 Note pondérée : 1.625
SARL CDTP	3	5.723	Note saisie : 4.33/10 Note pondérée : 2.598	Note saisie : 10/10 Note pondérée : 1.5	Note saisie : 6.5/10 Note pondérée : 1.625
STPS	4	5.382	Note saisie : 3.97/10 Note pondérée : 2.382	Note saisie : 5/10 Note pondérée : 0.75	Note saisie : 9/10 Note pondérée : 2.25
CASTELLANI BTP	5	5.23	Note saisie : 5.65/10 Note pondérée : 3.39	Note saisie : 1.43/10 Note pondérée : 0.215	Note saisie : 6.5/10 Note pondérée : 1.625

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de vote pour : 30
Nombre de vote contre : 0

Article 1 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 140 000 € par période pour le lot 1 avec l'entreprise MAC TRANSPORTS.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 110 000 € par période pour le lot 2 avec l'entreprise MAC TRANSPORTS.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocations en date du 23 juin 2025

Délibération n° 2025-53

Objet : Marché « Fourniture et réparation d'équipement pour postes de refoulement des EU et STEU(s) »

Le 23 juin 2025 à 17 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Scanavino François-Joseph Taberner Elisabeth
Ste Marie Figanella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

27 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 3 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie.

Absents non représentés : 10 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 : n°2025-53

Objet : Marché « Fourniture et réparation d'équipement pour postes de refoulement des EU et STEU(s) »

Le Président informe les membres du Conseil qu'un marché a été établi sur la base des besoins recensés pour cette prestation compte tenu du mode de gestion du service assainissement.

Les caractéristiques essentielles de la consultation sont les suivants :

- Type de marché : Fourniture / AOO.
- Accord-cadre à bons de commande.
- Allotissement : OUI.
- Lot n°1 : Secteur NORD CCSVT (Arbellara, Fozzano, Sainte Marie de Figaniella, Olmeto Village et Littoral, Casalabrina, Sollacaro, Petreto-Bicchisano, Moca Croce, Argiusta-Moriccchio).
- Lot n°2 : Secteur SUD CCSVT (Viggianello, Propriano, Sartène, Grossa, Giuncheto, Belvédère-Campomoro, Bilia, Foce-Bilzese, Granace).
- Durée : 1 an, renouvelable trois fois.
- Montant maximum :
120 000 € HT par période pour le lot 1.
200 000 € HT par période pour le lot 2.
- Publicité : Plateforme de dématérialisation, JOUE 306772-2025 (13/05/2025) & BOAMP 25-52935 (12/05/2025).
- Date limite de réception des offres : 20/06/2025 à 12:00.
- Critères de sélection :
Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.
Critère Délai pondéré à 25 %.
Critère Valeur technique pondéré à 35 %.
- La candidature et offre reçue, pour chacun des deux lots, est la suivante :
Groupement IDM – CEO.C

29 JUIL. 2025

- L'analyse des offres se résume aux notes ci-après :

Lot 1	Candidats	Classement	Total	Prix des prestations	Délai	Valeur technique
	IDM	1	9.825	Note saisie : 10/10 Note pondérée : 4	Note saisie : 10/10 Note pondérée : 2.5	Note saisie : 9.5/10 Note pondérée : 3.325

Lot 2	Candidats	Classement	Total	Prix des prestations	Délai	Valeur technique
	IDM	1	9.825	Note saisie : 10/10 Note pondérée : 4	Note saisie : 10/10 Note pondérée : 2.5	Note saisie : 9.5/10 Note pondérée : 3.325

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 30

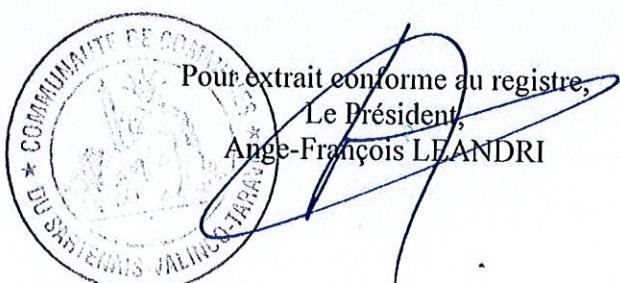
Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre : 0

Article 1 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot 1 avec la société IDM.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot 2 avec la société IDM.



29 JUIL. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocations en date du 23 juin 2025**Délibération n° 2025-54**

Objet : Tarification des différents services relatifs à l'assainissement collectif : Annule et remplace la délibération n°2025-39 en date du 14 avril 2025

Le 23 juin 2025 à 17 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Scanavino François-Joseph Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortol Bertrand Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

27 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 3 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie.

Absents non représentés : 10 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 : n°2025-54

Objet : Tarification des différents services relatifs à l'assainissement collectif : Annule et remplace la délibération n°2025-39 en date du 14 avril 2025

Le Président rappelle que le Conseil s'est prononcé sur l'actualisation des tarifs de l'assainissement collectif à l'occasion de la séance consacrée au budget.

Le Président précise qu'une des communes n'a pas été listée dans le tableau et propose la correction suivante :

COMMUNES	TARIFFS 2024 HT		TARIFFS 2025 HT	
	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE
Argiusta-Moriccio, Moca Croce, Belvédère (Belvédère-Campomoro), Bilzese (Foce-Bilzese), Fozzano et Sta Maria Figaniella	60,84 €	1,05 € / M ³	62,06 €	1,07 € / M ³
Arbellara, Casalabrina, Petreto-Bicchisano et Sollacaro, Giuncheto, Granace et Grossa		1,65 € / M ³		1,68 € / M ³
Propriano, Sartène, Olmeto, Viggianello, Campomoro	106,07 € /	2,74 € / M ³	108,19 €	2,79 € / M ³

29 JUIL. 2025

AUTRES TARIFS INDEXES (HT)		
OBJET	2024	2025
Traitement des matières de vidange	31,47 € / M ³	32,10 € / M ³

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre : 0

Article 1 : d'annuler et remplacer la délibération n°2025-39 en date du 14 avril 2025.

Article 2 : d'appliquer une hausse de 2% au tarif en vigueur.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocations en date du 23 juin 2025

Délibération n° 2025-55

Objet : Rapport Social Unique (RSU)

Le 23 juin 2025 à 17 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Scanavino François-Joseph Taberner Elisabeth
Ste Marie Figanella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

27 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 3 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie.

Absents non représentés : 10 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 : n°2025-55

Objet : Rapport Social Unique (RSU)

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux, ...), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Il précise que le document précité a été présenté en CST le 20 juin 2025 et sera rendu public via le site internet.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Vu, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre : 0

29 JUIL. 2025

Article 1 : prend acte de la présentation du Rapport Social Unique.

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur le Rapport Social Unique.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



[Handwritten signature of Ange-François LEANDRI over the printed text]





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocations en date du 23 juin 2025

Délibération n° 2025-56

Objet : Marché « Collecte des déchets verre » produits par les CHR

Le 23 juin 2025 à 17 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Scanavino François-Joseph Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

27 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 3 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie.

Absents non représentés : 10 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 : n°2025-56

Objet : Marché « Collecte des déchets verre » produits par les CHR

Dans le cadre du service public de collecte de déchets, la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo a mis en place une collecte du verre produit par les cafés-hôtels-restaurants (CHR).

Ce service permet de collecter plus d'une centaine de tonnes de verre.

Le Président informe les membres du Conseil qu'un marché a été établi sur la base des besoins recensés pour cette prestation compte tenu du mode de collecte et de l'absence de moyens adaptés au sein des services existants.

Les caractéristiques essentielles de la consultation sont les suivants :

- Type de marché : Services / Marché adaptée.
- Accord-cadre à bons de commande.
- Allotissement : NON.
- Durée : 1 an, renouvelable deux fois.
- Montant maximum : 70 000 € HT par période.
- Publicité : Plateforme de dématérialisation, LPB n°1077 du 17 février 2025.
- Date limite de réception des offres : 21/03/2025 à 12:00.
- Critères de sélection :
 - Le critère Prix des prestations est pondéré à 60 %
 - Le critère Valeur technique est pondéré à 40 % avec les sous-critères suivants :
 - Le sous-critère Adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation de la prestation (30%).
 - Le sous-critère Accessibilité du service et simplicité du système et du suivi (30%)
 - Le sous-critère délais d'intervention (40%).
- Les candidatures et offres reçues sont les suivantes :

CANDIDATS	MONTANT PROPOSE
DEFI	309,44 € HT / TONNE

29 JUIL. 2025

- Le classement des offres retenu par la CAO du 28 janvier 2025 est le suivant :

CANDIDATS	CLASSEMENT	TOTAL	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE
DEFI	1	9.2	Note saisie : 10/10 Note pondérée : 6	Note saisie : 8/10 Note pondérée : 3.2

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre : 0

Article 1 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce marché avec l'entreprise DEFI.







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocations en date du 23 juin 2025

Délibération n° 2025-57

Objet : Crédit d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le 23 juin 2025 à 17 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Propriano Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Scanavino François-Joseph Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

27 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 3 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie.

Absents non représentés : 10 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 : n°2025-57

Objet : Crédit d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Président rappelle que le Conseil s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un PLPDMA lors de sa séance du 19 novembre 2024.

Le Président précise que cette procédure a été lancée en partenariat avec le SYVADEC.

Plusieurs réunions se sont déroulées dont une réunion de lancement à l'échelle régionale, un COTECH, un COPIL et enfin une demi-journée d'échanges à travers des ateliers.

Le cadre des fiches-action étant en cours d'élaboration, il convient à présent de procéder à la création de la CCES.

Le Président propose la reprise de la composition de la commission « déchets » en y ajoutant les partenaires ci-après :

Un représentant du SYVADEC.

Un représentant de l'ADEME.

Un représentant de l'OEC.

Un représentant de l'Office du Tourisme Intercommunale.

Un représentant de chacune des associations représentatives des commerçants.

Un représentant de l'association ATTRAZI DI CORSICA.

Un représentant de l'association d'insertion VLD.

Un représentant de l'association d'insertion VLD.

Un représentant de l'IEN.

Un représentant du Lycée de Sartène.

Un représentant du Lycée Agricole.

Un représentant du collège de Propriano.

Un représentant pour les clubs de sport dont le nombre de licenciés dépasse les 150 licenciés.

Un représentant pour les clubs de sport dont le nombre de licenciés dépasse les 150 licenciés.

Un représentant pour chacune des foires de Filitosa, Granace et Baracci.

Cette CCES sera présidée par le Président et le secrétariat assuré par la Direction Générale.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

29 JUIL. 2025

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre : 0

Article 1 : de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés composée comme suit :

Un représentant du SYVADEC.

Un représentant de l'ADEME.

Un représentant de l'OEC.

Un représentant de l'Office du Tourisme Intercommunale.

Un représentant de chacune des associations représentatives des commerçants.

Un représentant de l'association ATTRAZI DI CORSICA.

Un représentant de l'association d'insertion VLD.

Un représentant de l'IEN.

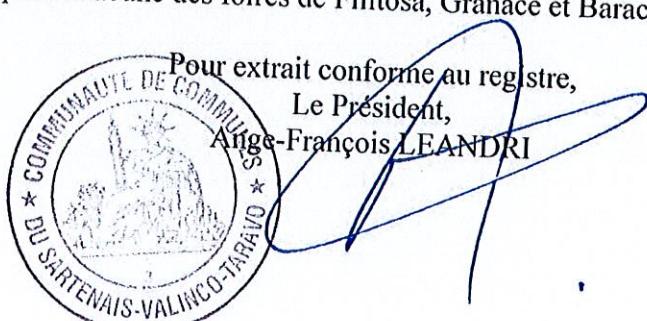
Un représentant du Lycée de Sartène.

Un représentant du Lycée Agricole.

Un représentant du collège de Propriano.

Un représentant pour les clubs de sport dont le nombre de licenciés dépasse les 150 licenciés.

Un représentant pour chacune des foires de Filitosa, Granace et Baracci.







Délibération publiée le

29 JUIL. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocations en date du 23 juin 2025

Délibération n° 2025-58

Objet : Mise en place du temps partiel

Le 23 juin 2025 à 17 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Scanavino François-Joseph Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	D'Ortoli Bertrand
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

27 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 3 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Madame Duval Santa Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie.

Absents non représentés : 10 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 : n°2025-58

Objet : Mise en place du temps partiel

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;

Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Le temps partiel du personnel d'enseignement peut être accordé aux agents fonctionnaires et contractuels, dans les mêmes conditions, sous réserve de nécessité du service.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

29 JUIL. 2025

Une note de service sera diffusée à l'ensemble du personnel et rependra, outre les conséquences du temps partiel, le dispositif légal, la procédure de demande, les implications pratiques

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la fonction publique, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-11,

Vu, l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu, le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu, le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu, l'avis du Comité social territorial en date du 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre : 0

Article 1 : Agents bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrtes.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

Les agents exclus du bénéfice du travail à temps partiel sont les agents exerçant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en raison de la mise en place d'astreinte et des interventions qui en découlent.

Article 2 : Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit est organisé de façon hebdomadaire.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service est organisé de façon hebdomadaire.

Article 3 : Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90%.

Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de 50 % à 80 %.

Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée à par arrêté pour 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an. Cette dernière n'est pas de droit.

Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

Article 6 : Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

